

LES

5 centimes
LE NUMERO

TRAVAILLEURS

5 centimes
LE NUMERO

JOURNAL DE CONCILIATION

BUREAUX : rue JUIVERIE, 17, au 1^{er}

Tout ouvrier porteur de son livret et tout maître muni de sa patente a droit à une annonce gratuite pour demander et offrir du travail, ou pour des avis d'intérêt public. Les ouvriers qui auront des pétitions ou des réclamations à présenter à l'autorité peuvent s'adresser au bureau du journal où on les rédigera gratuitement.

LES LETTRES ET COMMUNICATIONS DOIVENT ÊTRE ADRESSEES AU GERANT, RUE JUIVERIE.

Lyon, 27 Février 1850.

Assemblée nationale.

Séance du 25 février.

L'assemblée s'est laissée aller, au commencement de la séance, à un mouvement général que nous ne saurions trop approuver : elle a décidé que la loi sur le semestre échu de l'emprunt grec serait votée d'urgence. Ce n'est pas au moment où la Grèce est menacée par l'Angleterre qu'il faut ajouter à ses embarras par des réclamations financières ; la France entière partagera les impressions de ses représentants, et elle s'associera à toute mesure qui aura pour but de soustraire la Grèce à la tyrannie britannique.

Que le gouvernement se montre ferme et énergique sur cette question, il a la France avec lui.

M. Laurent, de l'Ardèche, a continué l'amendement de M. Bourjat contre les jésuites. Il s'est livré, comme M. Bourjat, aux mêmes attaques injustes et passionnées ; mais comme M. Bourjat, il a vu son amendement rejeté à une forte majorité.

L'assemblée a continué ensuite la deuxième délibération de la loi sur l'enseignement. Cette loi a été votée jusqu'à l'article 74. Il est probable qu'elle sera terminée dans la séance de demain.

Il ne restera plus que la troisième délibération.

Chemin de fer de Paris à Avignon.

Après avoir démontré la supériorité du tracé sur la rive gauche du Rhône, M. Lehaître fait remarquer celle de la situation du débarcadère qui l'accompagne, sous les rapports de la proximité, de la facilité des

abords, de l'embellissement de la ville, etc.

Ce tracé donne satisfaction aux besoins et aux intérêts des villes de la Guillotière, de Vienne et des communes intermédiaires. Dans l'état actuel des communications, les populations de ces villes et communes profitent du roulage par terre. La suppression de ce mode de transport par le chemin de fer, les jetterait dans la détresse ; ce sera du moins une indemnité de leur perte, si on leur conserve le tracé du chemin de fer qui leur a été promis.

D'ailleurs, si l'on veut jeter un coup d'œil sur l'ensemble du réseau de chemins de fer projetés et prévoir l'avenir, l'on reconnaîtra que le tracé de la rive gauche se lie beaucoup mieux que celui de la rive droite avec les chemins de fer qui pourront s'exécuter dans un temps plus ou moins éloigné, pour mettre en communication Genève et Grenoble avec Lyon et la Méditerranée. C'est même le seul moyen de conserver le commerce de transit qui nous est disputé par la Suisse par la navigation du Rhin. Ainsi le tracé de la rive gauche n'intéresse pas moins le pays tout entier que les villes de Lyon, de la Guillotière et de Vienne.

Pour changer la direction du chemin consacré, soit par la loi du 16 juillet 1845, soit par celle du 9 août 1847, il faudrait régulièrement une nouvelle enquête, conformément aux dispositions de la loi du 3 mai 1841. Cette enquête, si elle est ordonnée, éclairera l'administration supérieure et confirmera les avantages du tracé déjà adopté par le pouvoir législatif. Plus la question sera examinée et moins on aura à craindre un changement de direction qui n'est appuyé sur aucun motif d'utilité publique.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que le tracé de la rive droite est proposé : il le fut en 1845, et rejeté par la commission et la chambre des députés. Voici en quels termes s'en explique le rapport de M. Dufaure :

Plusieurs pétitions nous ont été adressées pour que le chemin de fer continuât à suivre la Saône jusqu'à la Mulatière, et restât ensuite sur la rive droite du Rhône. Cette direction a été étudiée en 1837, mais nous croyons que le gouvernement l'a justement repoussée.

On est frappé d'abord de ce que naturellement, par le seul instinct des intérêts privés, les communications entre Lyon et la mer se sont établies sur la rive gauche du Rhône. L'aspect des lieux explique cet état des choses. De ce côté, en effet, la pente des montagnes est insensible ; on traverse presque partout des plaines. A droite, au contraire, le pied des avenues descend dans le lit du fleuve, et c'est sur leurs flancs abruptes que l'on serait forcé d'établir la voie de fer : ici, elle aurait pour clôture, du côté de l'ouest les montagnes qui la porteraient ; là, elle pourra recevoir, par des embranchements, les riches produits des vallées qu'elle traversera. A droite, elle ne rencontrerait que des populations rares et des bourgs et villages peu importants ; à gauche, des campagnes fertiles, des villes riches et peuplées. Ce n'est pas tout : sur la rive droite, vous trouvez, à chaque pas, des torrents qui n'ont pas de lit déterminé, et qui détruiraient les travaux par lesquels on aurait voulu régulariser leur passage ; vous seriez forcé de couper les rochers, de creuser près de huit mille mètres de souterrain, de vous établir dans le lit du fleuve sur une étendue de 20,000 mètr. Vous auriez un chemin plus difficile, moins productif et qui aurait coûté beaucoup plus que celui de la rive gauche.

Ces motifs de préférence, que l'on ne saurait détruire, doivent donc déterminer l'assemblée nationale à maintenir le tracé qui a été adopté en parfaite connaissance des lieux et des avantages respectifs.

Nouvelles de Lyon.

On parle d'améliorations qui vont être introduites dans le service des postes de Lyon. Ainsi il est question de transporter les facteurs dans les différents quartiers de la ville au moyen d'un omnibus, comme cela se pratique à Paris. On parle aussi de la création de deux emplois de sous-inspecteurs spécialement affectés au bureau de Lyon. Cela annonce de bonnes intentions ; mais si elles se bornent à l'intérieur des bureaux, nous ne les acceptons que comme une satisfaction incomplète. C'est surtout dans l'arrivée et dans le départ des courriers, c'est dans la transmission et le transport des dépêches que les réformes sont urgentes et indispensables.

Voici le moment où l'état des routes ne présentera plus aucune excuse, ne couvrira plus aucun abus, ne protégera aucun vice d'organisation dans cette branche du service. Aussi serons nous forcés bientôt de reprendre nos réclamations, demeurées sans effet jusqu'à ce jour, ou n'ayant produit que des résultats insignifiants.

Nous avons, dans le temps, entretenu nos lecteurs d'un projet de construction d'une passerelle à établir sur la Saône, dans l'axe de la rue Sala. Ce projet, outre son incontestable utilité pour le quartier de Perrache et surtout pour le quartier Saint-George, aura l'avantage de donner du travail à de nombreux ouvriers.

Le quartier de Saint-George tend à une complète restauration. Le quai Fulchiron a commencé l'œuvre, l'église nouvelle l'a continuée, et chaque jour d'élégantes constructions remplacent les masures qui déparaient cette partie de notre ville.

Avant peu Saint-George, par son voisinage de la place Bellecour et des magnifiques promenades du cours Napoléon, aura complètement changé d'aspect ; les maisons récemment élevées avec tout le confort et le luxe de l'architecture moderne y attireront la vie et la richesse. La construction de la passerelle projetée favorisera ce mouvement salubre, aussi la voyons-nous avec le plus grand plaisir.

Le projet de cette passerelle est maintenant à Paris pour obtenir l'approbation du conseil des bâtiments civils. Nous espérons qu'il en reviendra bientôt avec un avis favorable, et que les travaux pourront commencer dès l'ouverture de la campagne prochaine.

On sait qu'il est question de rectifier l'alignement de la partie sud de la grande rue Mercière, à partir de la rue Thomassin jusqu'à la maison neuve située place de la Préfecture, 3. Une enquête publique doit avoir lieu en conformité de l'ordonnance du gouvernement du 5 août 1833.

En conséquence, M. le maire de Lyon donne avis que le plan de rectification d'alignement pour la partie sud de la grande rue Mercière sera déposé à la mairie, bureau de l'architecture, pendant quinze jours consécutifs, à partir d'hier mardi, 26 février 1850 ; pendant ce temps, chaque habitant pourra en

FEUILLETON DES TRAVAILLEURS

MEMOIRS D'UN MARGUILLIER.

SIMPLE HISTOIRE.

[Suite. Voir les numéros à partir du 10 octobre.

— Je vais bientôt mourir, Jacques, me pardonnez-vous, mon ami, le mal que je vous ai fait.

— Jamais vous ne m'avez fait de mal, Maria, je vous ai aimée, je vous aime encore, que voulez-vous que je vous pardonne, à vous qui remplissez mon cœur ?

— Pardonnez-moi de vous avoir méconnu, de n'avoir pas compris tout ce qu'il y avait de dévouement dans votre affection, de grandeur dans votre caractère, de noblesse dans votre conduite ; pardonnez-moi d'avoir méprisé une affection qui aurait dû faire mon bonheur et

qui m'aurait fait aimer la vie.

— Oh ! je vous pardonne bien volontiers.

— Merci. Votre mère ne me reprochera peut-être plus, après votre pardon, le malheur de son enfant. Quant à Mme Pascal, j'ai bien souffert pour elle : c'est un des deux remords qui m'oppressent ; c'est une des deux plaies qui me tuent. Dieu sera bon, car je vais expier ma faute.

— Oui, Maria, rassurez-vous, Mme Pascal avait pardonné sur cette terre, et maintenant qu'elle est parmi les anges, elle prie pour vous, soyez-en sûre.

— Merci de vos bonnes paroles, Jacques... Tout ce que je laisse ici est à vous ; envoyez quelques-unes de mes hardes à votre sœur aînée, et mettez de côté ma bague en diamant pour la cadette ; cette bague est bien à moi, je l'ai gagnée par mon travail. Quant à vous, prenez après ma mort un petit coffret en bois des îles, qui est dans ma commode ; il y a une lettre pour vous : c'est mon testament.

A présent, j'ai fini, je crois, avec le monde, puisque j'ai fini avec vous, mon ami ; vous, tout mon monde à moi. Faites-moi venir un prêtre, s'il vous plaît, que je me réconcilie avec Dieu ! Pourquoi n'ai-je pas toujours suivi les avis du bon curé de Condamine, je ne serais pas à cette heure, à trente ans, étendu sur mon lit de mort !... Mais qui sait, cette mort prématurée est peut-être une preuve de la bonté divine ; c'est une expiation sur la terre ; cela me sera compté là-haut...

Je me conformai aux volontés de Maria. Elle se confessa et reçut les derniers sacrements avec une grande résignation, avec une piété sincère. Elle fut ensuite plus calme, et elle s'endormit un matin pour ne plus se réveiller.

Je restai seul près du cadavre, ne voulant confier à personne le soin de le garder ; mais je fis prévenir Dauphinois, qui arriva immédiatement. Toutes les préventions qu'il avait nourries contre Maria s'évanouirent devant sa mort ; notre excellent ami ne se souvint plus

que de ses qualités, et il me fut très-utile pour les mille soins qui précèdent les funérailles, et qui sont comme autant de coups de stylet dans le cœur déjà blessé.

Il n'y avait que Dauphinois et moi derrière le corbillard qui emportait la dépouille de Maria à sa dernière demeure. Mes réflexions étaient douloureuses, et je ne pouvais songer sans regret à la vie misérable et à la fin plus misérable encore de cette femme que Dieu avait formée pour toutes les joies et pour tous les bonheurs de ce monde. Je me demandais à quoi servent la beauté, les dons de l'esprit et du cœur, lorsque la fatalité jette au travers de ces dons précieux un germe funeste, un poison mortel qui, semblable au souffle empesté du vent du désert, tue tout ce qu'il touche. Y avait-il dans cette carrière, si tristement brisée, plus de malheur que de faute ? Oui, certainement ; Maria avait été plus malheureuse que coupable, et je gémissais sur l'injustice du monde qui, en traitant toute chute comme un crime, tout accident comme un vice, rend la réhabilitation

prendre connaissance de dix heures du matin à trois heures de relevée.

A l'expiration du délai ci-dessus fixé, un commissaire désigné par M. le préfet du Rhône recevra, à la mairie, pendant trois jours consécutifs, les 14, 15 et 16 mars prochain, depuis midi jusqu'à deux heures, les observations que les habitants auraient à présenter sur le plan de rectification projeté.

On nous écrit pour nous signaler l'attitude pleine de convenance et de dignité des officiers et des magistrats qui assistaient au service du 24 février; en même temps on se plaint de l'irrévérence qu'aurait montrée d'autres personnes. Nous ne demandons pas mieux que de rappeler au respect dû au lieu saint ceux qui y manquent publiquement et dans une circonstance aussi solennelle, mais encore faut-il que nous sachions, avant d'exprimer des plaintes sur un fait qui nous est personnellement inconnu, de qui nous viennent les renseignements. Nous prions donc l'auteur de la lettre qui nous a été écrite avec les initiales L. G. de vouloir bien se faire connaître.

Le jury d'expropriation chargé de fixer les indemnités dues aux propriétaires des terrains destinés à la construction du débarras du chemin de fer à Vaise a tenu hier sa première séance; mais plusieurs jurés se trouvant absents pour différents motifs, on a été obligé d'avoir recours à la liste générale, et ce n'est qu'aujourd'hui que le jury pourra être définitivement constitué.

Voici en quoi consistent les travaux qui doivent continuer l'amélioration commencée par la construction de la rue Centrale. Cette rue se prolongera en ligne droite, venant s'aligner avec la façade de l'église Saint-Nizier, celle de l'église Saint-Pierre et la façade du Palais-des-Arts. En second lieu, la petite rue Longue sera prolongée, avec un élargissement qui la portera à huit mètres. C'est ce qui résulte du traité passé avec la ville par MM. Savoye et Poncet, et approuvé par délibération du conseil municipal.

M. Marcel, major de la place de Lyon, vient de succomber en trois jours à une indisposition d'abord sans gravité, mais qu'un accident imprévu a rendue mortelle.

M. le commissaire extraordinaire de la 6^e division, préfet du Rhône, fait connaître à MM. les maires les dispositions qui ont été prises, au sujet du licenciement de la garde mobile.

Aux termes du paragraphe 2 de la loi du 28 janvier dernier, il est alloué aux officiers et gardes mobiles licenciés en vertu du décret du 12 décembre 1849 une indemnité de licenciement égale à trois mois de solde, sans accessoires, pour les mois de février, mars et avril. Cette mesure est applicable aux hommes qui ont été libérés du service dans la garde mobile, à partir du 25 novembre 1849; lesquels ont droit, en outre, à la gratification d'un mois de solde alloué par le décret du 12 novembre.

Saivent les mesures à prendre par MM. les maires relativement aux gardes mobiles et qui devront recevoir leur indemnité mensuellement par l'intermédiaire de ces magistrats.

Un avis de M. le commissaire préfet du Rhône fait connaître aux familles des candidats qui se proposent de concourir pour l'admission au collège militaire de la Flèche, que le programme indiquant les connaissances exigées et les formalités à remplir pour l'admission audit collège leur sera communiqué à la préfecture du Rhône ou à la sous-préfecture de Villefranc, sans déplacement, jusqu'au 15 juillet prochain.

Par un autre avis, M. le préfet du Rhône rappelle à MM. les maires qu'il verra avec plaisir leur commune faire l'acquisition de l'Annuaire du département du Rhône pour 1850, et qu'il serait disposé à approuver le crédit que le conseil municipal ouvrirait à cet effet au budget municipal.

Une exposition de fleurs, fruits et légumes aura lieu à Lyon, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, les 22, 23 et 24 mars 1850. Celui qui voudra concourir devra faire tenir au secrétariat de la société, place Sathonay, 4, avant le 4 mars prochain, délai de rigueur, la liste générale des objets qu'il se propose d'exposer.

Tous les objets destinés à l'exposition devront être rendus et étalés le 21 mars, à midi, excepté les fleurs coupées et les légumes, qui pourront n'être rendus et placés que le 22, à neuf heures du matin au plus tard.

A partir du 19 février, le cours de botanique est réglé ainsi qu'il suit:

Les mercredis et vendredis, à quatre heures et quart du soir, à la faculté des sciences.

M. Seringe traitera de l'organographie en général, des classifications botaniques et surtout de la méthode naturelle.

La première leçon aura lieu le mercredi 6 mars 1850.

Les jours et les heures des herborisations seront indiqués plus tard par le professeur.

Courrier de Paris.

On nous transmet de Paris les renseignements suivants qui ont la plus haute importance:

Le conseil des ministres a délibéré avec M. le président de la république sur la position que devait prendre la France à l'égard de la Suisse et de la Prusse qui sera assistée, dans les mesures qu'elle va prendre, par le Wurtemberg et le grand-duché de Bade.

Voici le résultat des délibérations du conseil et la décision qui a été prise avant-hier:

Le gouvernement français réunira dans les départements de l'est, et principalement dans le voisinage de la frontière suisse, des troupes assez nombreuses dont le chiffre n'est pas encore fixé, mais qui pourra s'élever jusqu'à 60,000 hommes. Ces troupes ne seront pas encore réunies en un corps d'armée spécial, ni placées sous le commandement d'un général, mais elles pourront et sans doute devront l'être dans un temps rapproché.

Ce qui motive cette concentration de troupes sur ce point résulte des projets et des exigences de la Prusse, agissant sous les inspirations des autres puissances du nord et avec le concours du Wurtemberg et du duché de Bade, pour forcer la Suisse à expulser définitivement les réfugiés de son territoire, et, de plus, à prendre des engagements sur cette question pour l'avenir.

Les puissances avec lesquelles la Prusse s'est concertée sur ce point, veulent que la Suisse s'oblige, par un acte diplomatique, à établir dans tous ses cantons une législation certaine et une discipline intérieure en ce qui concerne l'admission et la résidence des réfugiés sur son sol. Elles voulaient actuellement que les chefs réfugiés fussent expulsés avec de certaines formalités qui eussent rendu leur rentrée en Suisse impossible. Ainsi elles exigeaient que M. Mazzini fût remis à un commissaire français ou d'une autre nation qui eût surveillé sa résidence, si le gouvernement français eût voulu l'interner ou le garder en France, ce qui n'était pas probable, ou qui eût constaté son départ pour l'Angleterre ou l'Amérique.

Au lieu de cela, M. Mazzini, dit le cabinet de Berlin, est sorti de la Suisse pour la forme, seul, sans contrôle, et il peut y être rentré aussitôt, car on ne sait pas où il est.

La Prusse a donc l'intention d'intervenir militairement en Suisse pour obtenir ces conditions. La vraie raison de cette intervention militaire à laquelle l'Autriche ne prendrait aucune part active pour le moment, c'est que les puissances du nord, qui ont des armements considérables, ne peuvent plus rester dans cet état d'arme au bras qui les ruine, et veulent en finir avec l'esprit démagogique avant de dessiner, car elles ne veulent plus être prises au dépourvu par les insurrections.

La Prusse va donc diriger vers la Suisse un corps d'armée composé de 30,000 Prussiens, de 20,000 Wurtembergeois, et de 10,000 Badois, en tout 60,000 hommes. C'est ce qui fait que le cabinet français a décidé que le corps français sera porté à un nombre de 60,000 baïonnettes et chevaux. Quant à leur destination, la voici:

Le président de la république, qui a des rapports politiques et personnels avec la Suisse, pense que les cantons se sont assez exécutés en expulsant les chefs réfugiés, et il croit qu'on ne peut pousser plus loin à leur égard les exigences. Il veut donc que l'armée française soit prête à servir de contre-poids à l'intervention prussienne, pour en modérer les effets et pour l'empêcher d'aller jusqu'à l'oppression et l'antipathisme national de la Suisse.

Au besoin, ce corps d'armée pourrait entrer sur le territoire helvétique pour accomplir cette mission de force modératrice. La note du Napoléon, qu'on n'a pas voulu rendre plus explicite, ne voulait pas dire autre chose en annonçant que les garnisons de l'est allaient être renforcées. Maintenant le monde politique et la diplomatie considèrent la position que va créer cette décision du cabinet du président de la république comme dangereuse pour le maintien de la paix.

On craint de voir des éléments de guerre sortir de cette nouvelle attitude de la France à l'égard de la Prusse et des puissances du nord; mais, pour le moment, nous nous bornons à vous communiquer ces faits.

On lit dans le Moniteur:

Le gouvernement a reçu hier par le télégraphe des nouvelles d'un grand nombre de départements. La journée du 24 février s'est passée dans le plus grand calme.

De nombreux canots et caissons sont partis de Vincennes pour l'est et le nord de la France. Il paraît que les formidables préparatifs de guerre de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie commencent à dessiller les yeux de nos gouvernants.

La réunion des représentants de la rue de Richelieu, composée des anciens conservateurs, était peu nombreuse hier. La réunion bonapartiste comptait près de cent membres. Dans les deux réunions il a été convenu qu'on agirait toujours avec la majorité qui se réunit au conseil d'état, et qu'on ne ferait rien qui pût amener des divisions.

Aujourd'hui, à deux heures, M. le président de la république est sorti du palais de l'Élysée en voiture; il était coiffé du képi galonné et vêtu du costume d'officier général; il avait à sa gauche M. le ministre de la guerre en uniforme, et devant lui MM. Laity et Baraisse. La voiture était escortée par un peloton de cuirassiers du 4^e en garnison à St-Germain.

Le président a été visiter les casernes de la huitième brigade de l'armée de Paris, à l'Hôtel-de-Ville, à l'Ave-Maria et au camp de Neufchâtel. MM. les généraux Changarnier, Neumayer et Julien ont dû recevoir le président à l'Hôtel-de-Ville.

Demain aura lieu une revue au Champ-de-Mars; M. le général Changarnier y assistera.

On lit dans un journal socialiste:

« Le citoyen Dupont (de Bussac) a été beaucoup moins heureux dans ses réponses que le précédent candidat. Il a semblé que cet honorable citoyen n'était pas très ferré sur les questions sociales ou économiques. »

« On va bientôt préparer ses examens de candidat socialiste comme on prépare ses examens au baccalauréat. »

Dans les trois candidats socialistes, il y a un comte: comte Carnot; et un vicomte: vicomte de Flotte.

L'Autriche a fait notifier à la ville de Francfort qu'elle serait forcée de s'opposer à son accession à

l'état fédéré. Ce fait est grave, puisqu'il constate de nouveau, mais avec un certain éclat, la résistance que compte opposer l'Autriche aux plans ambitieux de la Prusse; il nous est communiqué par une correspondance qui porte la date du 21 février.

Nouvelles du jour.

Hier, deuxième anniversaire du 24 février 1848, des messes funèbres, suivies d'un Te Deum, ont été célébrées dans toutes les églises de Paris.

A Notre-Dame, où avait lieu la cérémonie officielle, M. le général Bedeau, vice-président de l'Assemblée législative, trois membres du bureau de l'Assemblée et sept ou huit représentants, parmi lesquels on remarquait MM. Jules Favre, Noël Parfait et Bourzat, se sont seuls présentés pour occuper les nombreuses places réservées. Les représentants, se voyant en aussi petit nombre, n'ont pas voulu occuper les places destinées à l'Assemblée, et sont allés s'asseoir dans la nef, devant la grille du chœur.

Dans les autres églises, la même cérémonie a eu lieu devant un aussi petit nombre de fidèles; la garde nationale avait fourni, dans chacune de ces églises, une députation accompagnée de quelques officiers.

Le soir, la façade du palais de l'Assemblée législative était illuminée. Quant aux maisons particulières, quelques établissements d'associations fraternelles de cuisiniers, de perruquiers, qui ont adopté les lanternes de papier rouge, sont à peu près les seuls qui se soient fait remarquer dans toute la ville, au milieu de l'obscurité des petites rues où ces établissements sont généralement situés.

Le blocus des côtes de la Grèce a déjà donné lieu à plusieurs difficultés diplomatiques assez graves. Il paraît que l'amiral Parker a saisi plusieurs bâtiments de commerce appartenant à des étrangers et dont l'origine a été parfaitement établie, et qu'il n'a pas encore voulu les rendre.

Hier au soir, dans les clubs, la liste des candidats socialistes a été d'abord accueillie avec grand enthousiasme. Mais partout la discussion violente qui s'élevait à propos des noms éliminés a bien prouvé que la fusion ne se repose que sur une base factice, par conséquent fragile.

La société des architectes a chargé une commission d'étudier les améliorations urgentes à introduire dans le logement des ouvriers et des pauvres. L'intervention des architectes dans une question qui les regarde si directement pourra aider puissamment à sa prompte et heureuse solution.

On écrit de Paris, le 25 février 1850.

Je ne m'occupe pas souvent, dans les lettres que je vous adresse, des partis politiques, mais en général lorsque je vous transmets le résultat de mes observations à cet égard, vous devez reconnaître qu'elles sont assez exactes; il en est de même de la situation réciproque des personnages officiels: lorsque j'en parle, ce n'est, croyez-moi, qu'à bon escient. Ainsi, malgré tous les démentis officiels et officieux, la bonne harmonie n'existe pas toujours entre le ministre et le général Changarnier; j'aurai probablement à le constater encore dans le cours de cette lettre.

Je commence par les partis, par ceux qui défendent ou plutôt qui prétendent défendre l'ordre. Les séances de l'Assemblée comme les réunions particulières prouvent qu'en dehors des questions actuelles et immédiates ces partis ont pour ainsi dire perdu la tête. La loi sur l'enseignement a exigé cinq ou six mois de négociations et de tâtonnements; eh bien! malgré cela, elle a été plusieurs fois sur le point d'échouer, et je la considère comme si mal affermie, que je soupire après le moment où l'on émettra un vote définitif. Après cela seulement, je serai rassuré sur son compte. Au milieu du tohu-bohu des hommes et de la confusion des idées, il se forme un parti nouveau qui rallie bien des esprits droits, bien des juge-

impossible, et cloue dans la fange l'infortunée qui, tombée par hasard, voudrait se relever d'un faux pas.

Le monde est impitoyable, et je me reprochais à moi-même d'avoir cédé devant ses préjugés, d'avoir faibli devant ses arrêts.

D'un autre côté, je pensais que la facilité avec laquelle on oublierait, pouvait devenir un brevet d'impunité, un encouragement à l'inconduite, et tout en déplorant le sort des pauvres victimes, offertes en exemples à la société, je reconnaissais que ces exemples étaient nécessaires.

Tout de même, me dit Dauphinois, en revenant du cimetière, c'était une fille qui avait du bon. Si elle avait été bien dirigée, elle aurait fait une fière femme.

Oui, tout dépend du premier pas, s'il est fait de travers on ne marche jamais droit toute sa vie; le mal que l'on a fait est comme une force qui vous pousse à en faire d'autre.

C'est vrai ça, au moins; aussi faut-il prendre garde au commencement; quand le pre-

mier coup de hache entame une poutre, c'est fichu, elle n'est plus bonne à rien, il faut la raboter pendant deux heures pour en faire un méchant liteau.

Tu vas venir avec moi, Dauphinois, nous ouvrirons la cassette dans laquelle elle m'a dit avoir renfermé son testament; nous le lirons ensemble.

Soit!

Dauphinois entra donc avec nous dans la chambre de Maria.

Je ne sais si cela vous produit le même effet qu'à moi, mais lorsque après la mort de quelqu'un, je reviens dans les lieux où je le voyais d'habitude, il me semble que je comprends mieux le vide de la mort et l'immensité de la séparation.

J'éprouvai un serrement de cœur des plus pénibles, en voyant le lit découvert et conservant encore l'empreinte du corps de Maria. Quelques fleurs qu'elle avait sur sa fenêtre avaient été négligées et étaient mortes avec elle.

Ces vases aux tiges déchassées et aux feuilles jaunies, ajoutaient à la mélancolie de mes impressions.

Dauphinois, malgré sa nature superficielle, éprouvait aussi l'influence de la mort dans cette chambre qu'elle venait de quitter.

Je visitai la commode en poussant un soupir.

Tiens, me dit Dauphinois, elle était plus gentille que je ne le croyais; comme son linge est bien en ordre!... Ma femme ne ferait pas mieux.

En effet, tout était d'une propreté extrême, tout était dans un ordre parfait.

Je découvris bientôt la petite cassette, la clef y était et je l'ouvris.

Différents objets souffrirent à nos regards, et tous témoignaient des sentiments délicats qui, au milieu des égarements de Maria, l'avaient animée.

Elle avait réuni là tout ce qui pouvait lui

rappeler un doux souvenir ou lui inspirer une bonne pensée: Des cheveux de ma mère, une bague et une croix que je lui avais achetées à Lyon, et plusieurs autres témoignages qui rappelaient les principales phases de sa vie; mais rien de M. Pascal.

La lettre à mon adresse était au fond de la cassette, je la déployai et la lus à haute voix:

(La suite au prochain numéro.)

BOURSE DE PARIS. — 25 Février 1850.

3 0/0 au comptant, 57 fr. 50	Quatre Canaux 1100
3 0/0	75 3/4
3 0/0 fin courant, 57	50 Banque belge
3 0/0	70 3/4
Banque de France, 2,500	Emprunt romain, 80 1/4
Obligations de la ville, Piémont, 970	

OPÉRATIONS DE FIN.

Saint-Germain, 200	Montereau, 200
Versailles, r. dr. 200	Paris à Lyon, 200
Idem, r. g. 170	Paris à Strasbourg 351 25
Paris à Orléans, 780	Antons-Boulogne, 252 50
Paris à Rouen, 247 50	Dièppe, 252 50
Rouen au Havre, 247 50	Bordeaux à Testre, 252 50
Avignon-Marseille, 200	Bordeaux à Testre, 252 50
Sales, 175	Lyon à Avignon, 252 50
Centre, 310	Centre à Lyon, 252 50
Orléans-Bord, 407 50	Paris à Secaux, 252 50
Le Nord, 431 25	Secaux, 252 50

ments impartiaux: c'est le parti que l'on pourrait en quelque sorte appeler gouvernemental.

Ce que je vais vous dire vous paraîtra peut-être un peu hardi, mais il faut cependant sortir des ficelles usagées et formuler quelque chose de net et de précis. Or, tout le monde a déjà son opinion faite qui se murmure à l'oreille et qui se dit tout bas dans les conférences secrètes; mais ces opinions timides manquent de franchise et elles demandent, avant de se produire au grand jour, par quel procédé détourné elles pourrnt arriver au succès. Mais ce que je pense dans la loyauté de ma conscience, je vais vous le dire ici avec sincérité, et cela sans engager en rien votre journal, sans prétendre influencer votre attitude ni entraîner votre opinion; c'est un simple renseignement si vous voulez, mais avant peu ce sera un drapeau.

Je ne vois le salut du pays que dans la révision de la constitution, l'Assemblée actuelle se déclarant constituante à une forte majorité et avec le concours du pouvoir exécutif dont la prorogation est une question de vie ou de mort. Cela, me direz-vous, est extra-légal et inconstitutionnel. C'est bien possible, mais préférez-vous vivre en exagérant la loi, ou mourir en la respectant? Voilà la question. Attendez quelque temps, vous arriverez à comprendre qu'elle ne peut se poser autrement. Le président est le seul chef possible pour le parti de l'ordre, le seul qui puisse contenir les ambitions extrêmes et diriger le pays; sa position personnelle, son caractère et son nom le destinent à cette tâche. Etudiez les nuances du parti modéré, et vous vous convaincrez de la vérité de mon appréciation.

La loi sur l'augmentation de la solde des sous-officiers sera repoussée par la gauche et par la droite. Les révolutionnaires et les légitimistes feront alliance en cette occasion contre le pouvoir. La vengeance du ciel n'eût pas été complète s'il ne nous eût été donné de voir s'accomplir une coalition aussi monstrueuse. D'un côté, les admirateurs de 93; de l'autre, cette fraction orgueilleuse qui repousse toute transaction, qui insulte et qui affaiblit le pouvoir, et qui s'écrie: « Périssent la France plutôt que notre principe! Nous repoussons tout ce qui peut en retarder le triomphe; nous ne voulons ni révision de constitution ni prorogation de pouvoirs. Mieux vaut la « rouge; elle ne pourra tenir longtemps, et de l'excès du mal naîtra le retour du bien. »

Ces paroles ont été prononcées, elles le sont tous les jours dans le monde, et ceux qui parlent ainsi envoient à l'étranger leurs trésors qu'ils s'approprient à suivre; ils veulent voir passer la rouge, mais de loin, et comptent nous ramener à l'âge d'or; à la terre promise, en nous faisant traverser une mer de sang. Si les hommes de cœur ne forment pas entre eux une sainte ligue, nous serons livrés aux barbares pieds et poings liés. C'est un vrai dolé!

Un homme de bien, grand observateur, disait hier dans les salons de l'Élysée qu'il avait assisté, couvert d'une blouse, à une réunion dans un cabaret de la barrière du Maine; il avait entendu, entre autres choses, un orateur qui s'exprimait ainsi:

« Les bourgeois, voyez-vous, il faudra tous les « quitter. Tant qu'il y en aura un à la suite d'une « révolution, il cherchera à faire de l'ordre pour se « conserver maître; mais nous qui n'avons pas de « prétentions aux places, il nous faut des joni- « sances. L'argent, la cave et les femmes des ri- « ches seront à nous. Pour moi, je suis las de ne « faire la cour qu'à des femmes mal vêtues, je veux « à mon tour de la soie et de la dentelle.... et soyez « sûrs, camarades, que lorsque les marquis et les « duchesses connaîtront mieux le brave prolétaire, « elles seront aussi démodées que nous. Elles ne se « plaindront plus du socialisme ni du communisme « lorsque nous les aurons déivrées de leurs maris... « On dit que si l'ordre nous abandonne dans le dé- « sordre, ça ne durera pas. Beau malheur, ma foi! « Moi j'aime mieux vivre comme cela six mois que « de vivre quarante ans misérable. Courte et bonnet « voilà ma devise. Au bout du fossé la culbute! »

À part les détails grivoles devant lesquels le nar- rateur s'arrêtait, à part quelques réticences que me commande mon respect pour vos lecteurs, je vous donne ceci comme textuel.

Que nos représentants aillent quelquefois visiter ces bouges, qu'ils pénètrent dans ces antres de la débauche, qu'ils reviennent moins ennemis du pouvoir, qui, seul, je le répète, peut nous sauver. La calomnie est toujours en mouvement; elle prend toutes les formes et s'acharne contre le président, au point que j'ai entendu des représentants dire hier dans les couloirs: qu'ils connaissent peu le président, mais qu'ils s'attachent à lui par l'indignation que leur cause l'injustice dont il est l'objet.

Voilà où nous en sommes. Ajoutez à ce tableau, dans les plus hautes régions, des défiances trop légitimes, des ambitions personnelles qui changent les instruments en obstacles, et vous comprendrez que je cherche à un mal extrême un remède extrême.

Ma lettre d'aujourd'hui et la conduite que j'indique n'est encore qu'un point à l'horizon, mais c'est une étoile qui se lève. Laissez-la grandir, et vous verrez! Il est impossible de ramener la légitimité, les d'Orléans sont plus impossibles encore; quant à l'empire, c'est une chimère. Il n'y a donc de possible et de praticable que la continuation de ce qui est, à moins que l'on ne veuille la république rouge.

Je ne veux pas vous pousser dans mes idées, je constate des faits; lorsque vous en serez convaincus comme moi, vous aviserez.

Le renfort discrètement annoncé par le *Moniteur* pour les garnisons de l'est n'est autre chose que la réunion d'une armée de 60,000 hommes. Les projets de la Prusse sont nettement dessinés. Avant un mois elle entrera en Suisse.

Au dehors comme au dedans, quelles terribles éventualités!

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

Séance du 23 février 1830.

Présidence de M. Daru, vice-président.

À deux heures et demie la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

MM. Miot, Th. Bac, Michel (de Bourges) et autres ont déposé une proposition qui est ainsi conçue:

« Art. 1er. Il y a incompatibilité entre les fonctions de représentant du peuple et celles de conseiller général, de maire, d'adjoint et de conseiller municipal.

« Art. 2. Chacun des membres de cette assemblée qui aura reçu un double mandat devra opter dans le délai d'un mois, à partir de la promulgation de la présente loi. »

L'Assemblée valide les élections de MM. Perrinon et Schocher, représentants élus par la Guadeloupe.

L'Assemblée adopte ensuite plusieurs projets de loi d'intérêt local.

M. CASIMIR PERRINON. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant demande d'un crédit pour paiement du semestre du emprunt grec.

La commission demande l'urgence.

M. PISCATORY. Je prie l'Assemblée de demander la lecture du rapport. Dans la situation où se trouve la Grèce, nous ne saurions nous multiplier les témoignages de notre sympathie pour cette jeune nationalité si brutalement menacée.

M. Casimir Perrier donne communication du rapport. Après les expressions les plus bienveillantes et les plus sympathiques pour la Grèce, le rapport conclut à l'ajournement de toute discussion relative à la question financière, jusqu'à l'entière et satisfaisante solution de la question politique. Lorsque la Grèce aura traversé cette crise pénible, lorsqu'elle n'aura plus à craindre pour son commerce, pour son industrie, pour son existence, peut-être alors la France, toujours si prompt à tendre la main à ceux qui souffrent et qui ne songent aujourd'hui qu'aux intérêts de ce courageux et infortuné peuple, la France pourra songer à ses intérêts personnels, intérêts d'argent, que nous ne perdons pas de vue, sans doute, mais qui, dans ce moment, deviennent secondaires et que la perversité nous commande d'oublier. Nous vous proposons donc de déclarer l'urgence pour le projet de loi. (Très-bien! très-bien!)

L'Assemblée reprend la suite de la deuxième délibération du projet de loi relatif à l'instruction publique.

M. Laurent (de l'Ardèche) présente un amendement qui aurait pour but d'intercaler dans l'enseignement de M. Bourzat qui a été rejeté samedi, après ces mots: Non reconnue par l'état, ceux-ci: « Ou abolie par les édits, lois et arrêtés rendus conformément à l'ancien droit public de la France. »

M. Laurent (de l'Ardèche) développe son amendement. On ajourne la solution de la question relative aux jésuites. Eh bien! je dois le dire, l'ajournement des questions ne fait qu'en rendre la solution plus difficile et plus périlleuse. En 1843, le gouvernement de juillet hésitait à se prononcer contre les jésuites, alors l'un des orateurs les plus éminents de l'opposition, M. Thiers, rappelant le gouvernement à l'exécution des lois, s'écriait: « Si vous ne le faites pas, ce serait prononcer en 1843 le rappel des jésuites. » Eh bien! nous n'avons qu'à répéter aujourd'hui ces paroles en changeant la date. On me dit que les circonsstances ne sont plus les mêmes, que depuis lors il y a eu une révolution, oh! je le sais, et cette révolution a fait bien des choses. Elle a concilié les Gallicans et les universalitaires avec l'ultramontanisme. On nous dit que les lois ont été abolies par la constitution; fort bien! Mais alors, prenez-y garde: Si les jésuites sont une association comme toute autre, vous ne pouvez reculer devant les conséquences du principe que vous posez à l'instant même, vous rouvrez les clubs. Mais je n'ai pas en ce point à tolérer les jésuites, on invoque une liberté illimitée qui n'existe pas, au mépris des lois qui sont cependant toujours en vigueur.

M. FAYEAUX. C'est un sous-amendement à l'amendement de M. Bourzat.

M. Laurent (de l'Ardèche) s'obstine à rester à la tribune et continue son discours au milieu du bruit des conversations et des interruptions.

M. VÉSIN. Mais la question a été jugée.

M. LAURENT. Par qui?

Malgré les cris: Aux voix! aux voix! l'orateur persiste. Mais la plupart de ses phrases ne nous arrivent plus que tronquées. En voici quelques-unes:

« Les jésuites ne sont pas seulement condamnés par nos lois, ils sont condamnés par toutes nos traditions, par les habitudes, les mœurs. Il m'invoque à ce sujet l'autorité de MM. Thiers et Royer-Collard. (C'est jugé! c'est jugé!) »

M. LE PRÉSIDENT. M. Laurent (de l'Ardèche) avait présenté un sous-amendement à l'amendement de M. Bourzat, qui a été rejeté hier, mais il en a corrigé la rédaction et l'a rédigé ainsi: « Nul ne peut fonder une école publique ou libre, primaire ou secondaire, laïque ou ecclésiastique, ni même y être employé, s'il fait partie d'une congrégation religieuse interdite par les édits, lois et arrêtés rendus conformément à l'ancien droit public de la France. » J'ai donné la parole à M. Laurent pour démontrer en quoi son amendement différait de celui de M. Bourzat. Je l'engage à rentrer dans la question. (C'est cela! c'est cela! à droite.)

M. LAURENT. Je suis dans mon droit. Les considérations que je présente servent à justifier mon amendement. Répoussons un enseignement que nos pères regardaient comme anti-libéral et anti-national. (L'orateur quitte enfin la tribune au milieu des marques de satisfaction de la droite.)

Son amendement est mis aux voix et rejeté, ainsi qu'un autre paragraphe additionnel de M. Wallon.

Art. 66, relatif aux certificats de stage, est adopté.

La commission et le gouvernement proposent de modifier ainsi l'art. 67:

« Tous les ans, chaque conseil académique proposera au ministre la liste d'un jury de 7 membres chargé d'examiner les aspirants au brevet de capacité.

« Le recteur, les ministres des cultes et les fonctionnaires de l'enseignement membres du conseil académique font nécessairement partie du jury.

« Le programme de l'examen sera arrêté par le conseil supérieur de l'instruction publique. Nul ne pourra être admis à subir l'examen de capacité avant l'âge de 23 ans. » — Adopté.

Les articles 68, 69, 70, 71, 72 et 73, relatifs aux conditions à remplir pour l'ouverture d'établissements d'instruction secondaire et aux peines à prononcer contre ceux qui n'auraient pas rempli ces conditions, sont adoptés.

Art. 74. Les établissements libres peuvent obtenir des départements ou de l'état un local et une subvention,

sans que cette subvention puisse excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement.

M. Wallon propose et développe un amendement qui est rejeté.

La séance continue.

Cour d'assises du Rhône.

Audience du mercredi 29 février 1830.

Présidence de M. SAUZAY.

ASSASSINAT D'UNE BELLE-MÈRE PAR SON GENDRE. (Suite.)

M. Moncla, rappelé et interrogé sur ces faits, nie énergiquement leur véracité.

M. Pine-Desgranges. — Je demande à M. le brigadier, si le fait est tel qu'il n'en a pas dit un mot devant M. Gallet?

Le témoin. — Ce qu'on ne me l'a pas demandé; et si on ne me l'a pas demandé, je n'en aurais rien dit non plus.

Cinquième témoin. — Joseph-Camille Dessus, âgé de 44 ans, gendarme à Condrieu.

Le témoin raconte rien de relatif à l'assassinat de la veuve Dorel, il se borne seulement à quelques explications sur la scène de la mort, dont il a été témoin.

D. Quels sont les antécédents de Gallet? — R. Je ne le connais pas.

M^e Pine-Desgranges. — C'est une bonne recommandation de ne pas connus des gendarmes.

6^e témoin. — Henriette Chasselay, âgée de 5 ans. Cette petite fille, qui est précisément celle qui était couchée à côté de la veuve Dorel la nuit où elle fut assassinée, est placée sur une table devant M. le président. Elle promène ses regards sur tout ce qui l'entoure, et répond avec insouciance aux questions qui lui adresse M. le président, qui a la plus grande peine à attirer son attention.

D. Ya-t-il longtemps que tu n'as pas vu ta tante Dorel? — R. Oui.

D. Te donnait-elle des bonbons? — R. Non.

D. Et le fouet? — R. Oui.

D. Couchais-tu avec elle? — R. Oui.

D. Te rappelles-tu qu'il est venu un voleur? — R. Non.

D. Connais-tu Gallet? — R. Non.

D. Regarde parmi ces messieurs, le reconnais-tu? — R. C'est Pierre, et tu dois le reconnaître Pierre Gallet.

D. As-tu vu quand il a donné un coup à ta tante Dorel? — R. Oui, et en même temps elle regarde l'accusé.

D. A-t-elle crié, la tante Dorel? — R. Elle a crié bien fort.

D. On l'a battue là? (M. le président indique sa joue.) — R. Elle a bien saigné.

D. Et qui donc la battait? — R. C'est Pierre. (Mouvement dans l'auditoire.)

D. T'a-t-il parlé? — R. Non.

D. Qu'avait-il à la main? — R. Une bouteille.

D. Était-ce une bouteille comme ça? (On lui montre une bouteille.) — R. Non.

D. Était-elle couchée quand Pierre a battu ta tante? — R. Non, j'étais levée.

M. le président. — Elle confond avec la scène de la bouteille.

D. Quand elle était couchée, qu'elle a bien saigné, as-tu vu? — R. Oui.

D. Et qui donc la battait? — R. C'est Pierre.

D. Avec quoi l'a-t-il fait saigner, avec une bouteille? — R. Oui.

D. Ou avec une cognée? — R. Oui.

D. Était-elle avec cette hache? — R. Oui.

D. Qui l'a changée de chemise après ça? — R. C'est Pierre.

D. Il y avait du sang à ta chemise? — R. Oui, et elle passa la main derrière elle.

Un débat s'engage pour savoir si elle a dit Pierre ou hier; la femme qui est avec elle dit: Elle a dit Pierre; mais c'est qu'hier on lui a dit: « Tu te rappelles bien que Pierre t'a changée de chemise? »

M. Pine-Desgranges. — Ah! vous voyez combien on a instruit cette affaire; je vous demande maintenant, messieurs, si c'est sur la disposition d'une enfant instrumentée de la sorte que l'on viendra baser une condamnation à mort.

La mère même explique que Louise Dorel est allée plusieurs fois à son école, qu'elle lui parlait des circonstances de l'assassinat de la veuve Dorel, et qu'hier elle a promis deux poupées. Elle ajoute que, dans les deux jours qu'elle avait l'enfant à sa garde, elle était très-gênée, que toute la nuit elle se débattait et s'appelait au secours d'elle.

7^e témoin. — Veuve Vasier, âgée de 46 ans, brodeuse, demeurant à Condrieu, dépose:

Il est en ce moment quand j'entendis crier la petite, qui frappait à la fenêtre et cassait un carreau de vitre; j'accourus, et je vins à ouvrir une porte par où je la fis sortir; elle me dit: « Ma tante Dorel est allée vers papa; je la trouvais tachée de sang, mais je n'y attachai pas d'importance, ce que je pensai qu'elle s'était coupée en brisant la vitre. D'autant plus que pareille chose lui était déjà arrivée huit jours auparavant. Ce n'est qu'à neuf heures que le crime a été découvert; j'entraî dans la chambre de la veuve Dorel et j'aperçus son cadavre, ce qui m'effraya au point que je me sauvai tout éperdue en criant: Elle est morte! »

D. Avez-vous questionné l'enfant? — R. Non, je ne lui ai point fait de questions.

D. C'est incroyable ce que vous dites-là, car il est impossible que, sachant que la veuve Dorel avait été assassinée, vous n'avez pas eu l'idée de questionner l'enfant qui était là au moment du meurtre, et que vous deviez présumer pouvoir vous donner des renseignements. Quel était le caractère de la veuve Dorel? — R. Elle était bonne voisine et d'un caractère doux.

M. l'avocat général. — Devant le juge d'instruction, vous avez dit, au contraire, qu'elle avait un caractère violent et emporté, et que Gallet était doux. Où est la vérité? Vous ne pouvez répondre, mais MM. les jurés apprécieront.

M^e Pine-Desgranges au témoin: — La petite Henriette paraissait-elle agitée, troublée, quand vous l'avez recueillie en sortant de la chambre; ou, au contraire, n'a-t-elle pas été calme, gaie, joyeuse, et même n'a-t-elle pas mangé de bon appétit? — R. Oui, l'enfant était comme à son ordinaire.

L'audience est levée à trois heures et demie et renvoyée à ce soir, à cinq heures et demie.

Audience du soir.

À cinq heures et demie, l'audience est reprise.

8^e témoin, François Bonnefond, meunier à Condrieu.

D. Que savez-vous sur l'assassinat reproché à Pierre Gallet? — R. Je ne sais rien; tout ce que je peux dire, c'est que le premier je suis entré, après avoir violemment poussé une porte pour éloigner le fit qui s'appuyait contre elle, dans la chambre de la veuve Dorel; quand je la vis tout en sang, je fus tellement effrayé que je pris la fuite; le sang avait jailli contre tous les murs, mais je ne regardai pas longtemps, parce que, dès que je vis la femme, je me sauvai.

9^e témoin, Marguerite Gargy, femme Chanal, maîtresse à Condrieu.

D. Dites-nous ce que vous savez sur cette affaire. — R. Je n'ai connaissance de rien sur tout ce dont on accuse Gallet.

D. N'avez-vous pas dit à la demoiselle Louise Dorel, « Ne pleurez pas aujourd'hui, vous ne savez rien, mais plus tard vous saurez tout? » — R. J'ai pu dire cela, mais en pensant que les recherches de la justice amèneraient la découverte du coupable. Voilà tout ce que j'ai voulu dire dans le moment.

D. Qu'avez-vous dit à la femme Aubert, celle qui gardait le coq? — R. Je ne me rappelle rien.

D. Cette femme dit que vous la recontraîtes quelques jours après le crime, et que vous lui dites alors: « Le jour du crime, je fus chez les Gallet, à quatre heures du matin; je croyais qu'ils n'étaient pas levés, je les trouvais, au contraire, tous debout, parlant comme des gens affairés, et chuchottant comme des personnes qui viennent de faire un mauvais coup. Avez-vous dit cela? »

R. Non, monsieur, jamais.

D. Eh bien, vous entendrez à cet égard la femme Aubert, dont la déposition sera très-précise.

10^e témoin, Madeleine Cholle, âgée de 62 ans.

Le témoin ne dépose d'aucun fait important, seulement il confirme les paroles précédemment rappelées, et qu'elle affirme lui avoir été proférées par la femme Chanal. La femme Chanal nie énergiquement la vérité de ces faits, et un long débat s'engage sur cette question.

11^e témoin. — D. Quels sont vos nom et prénom? — R. Mariette Dorel.

D. Votre âge? — R. Ah! je ne sais pas. (Longue hilarité.)

D. Votre profession? — R. Je vends quelques petites choses.

D. Avez-vous interrogé l'enfant? — R. Certainement, monsieur. Je lui ai demandé pourquoi elle avait cassé un carreau au lieu d'appeler sa tante, et elle m'a répondu qu'il était venu un voleur pendant la nuit qui avait tué sa tante. Je lui demandai si elle l'avait connu, elle me répondit que non, mais qu'il avait un col qui brillait... qui brillait... Je lui demandai ensuite ce qu'elle avait dit à ce voleur, elle me répondit qu'elle lui avait dit: « Ah! voleur! si j'étais grande, je te ferais prendre par les gendarmes. »

On entend encore un grand nombre de témoins, tant à charge qu'à décharge, dont les dépositions n'offrent aucune importance, et sont tout-à-fait sans intérêt.

M. le président fait ensuite approcher la petite Henriette Chasselay pour l'interroger de nouveau.

D. As-tu du chagrin de la tante Dorel? — R. Non.

D. Es-tu fâchée qu'elle soit morte? — R. Oui.

D. Sais-tu comment elle est morte? — R. Non.

D. Tu couchais toujours avec elle? — R. Oui.

D. Est-il venu un voleur pendant que tu étais couchée avec ta tante? — R. Non.

D. Un voleur qui a fait par à ta tante? — R. Oui.

D. A-t-elle saigné? — R. Je ne sais pas.

D. Quand on lui a fait par, a-t-elle fait ain? — R. Oui, ain.

D. Bien fort? — R. Oui, bien fort.

D. Et quel était le voleur, était-ce Pierre? — R. Non.

D. Est-ce Gallet qui est là, qui a fait par; vois-tu Gallet? — R. Bin, c'est Pierre.

D. Est-ce ta bonne? — R. Non. Et elle se jette dans les bras de sa bonne qu'elle embrasse.

M. le président fait descendre Gallet et lui ordonne de se mettre à côté de l'enfant.

D. Vois-tu Pierre; l'aimes-tu bien? — R. Non.

D. Veux-tu aller vers lui? — R. Non.

D. Veux-tu l'embrasser? — R. Non; et l'enfant fond en larmes.

M. le président donne ordre de l'emmener. Messieurs les experts sont ensuite introduits pour faire connaître à la cour et aux jurés le résultat de leurs recherches. M. Buisson et M. Tavernier donnent quelques explications sur les phénomènes et les divers caractères qui les ont amenés à affirmer que les taches tracées sur la pierre, qui ont été par eux soumises à l'examen et à l'analyse chimiques, sont assurément des taches de sang, mais il leur a été impossible de distinguer si c'était du sang humain ou du sang animal; comme aussi il leur a été impossible de préciser l'âge approximatif de ces taches.

La parole est enfin donnée à M. l'avocat général Falcomet, qui dans un éloquent réquisitoire a groupé avec art et talent toutes les preuves capables de soutenir l'accusation dans cette cause si difficile, si mystérieuse et si sombre. Son discours qui, pendant près de deux heures, avait été religieusement écouté par un nombreux auditoire, semblait avoir produit une profonde émotion sur MM. les jurés; c'est dans ces circonstances que M. Pine-Desgranges se lève pour prendre la parole et présenter la défense de l'accusé. Dans un discours remarquable par son habileté et sa haute éloquence, l'honorable défenseur a repoussé une à une chacune des charges de l'accusation, et montré ensuite tout ce qu'avait d'erroneux ou tout au moins d'incertitude la déposition d'une enfant de cinq ans.

À deux heures, M. le président fait un résumé court mais impartial des débats de cette affaire.

Le jury rentre ensuite dans la salle de ses délibérations, d'où il ressort bientôt avec un verdict d'acquiescement.

En conséquence, la cour ordonne que Gallet est mis en liberté.

Compte-rendu

D'une revue sur l'exposition de peinture.

Lyon, 1849 et 1850.

Depuis plusieurs années, divers artistes distingués semblent avoir renoncé à produire leurs tableaux aux expositions, afin, de ne pas

être le jouet d'une critique aveugle et passionnée.

Meilleurs écrivains qu'appréciateurs, la plupart des critiques en matière d'art, attaquent tour à tour les vieilles réputations et les premiers essors du génie.

Oublieux du précepte :

La critique est aisée, mais l'art est difficile, et sans respect pour la noble résignation de leurs victimes silencieuses, ils frappent aveuglément et sans pitié, retranchés derrière le feuilleton d'un journal, ils décochent leurs flèches empoisonnées contre des réputations naissantes; d'abord pour se donner des airs de connaisseurs, ensuite pour exercer leur suprématie, souveraine dispensatrice des éloges dont ils sont prodigues pour leurs favoris.

Le feuilleton de la Gazette de Lyon, du 15 courant, peut servir d'exemple : Quelle foule de contradictions ! Le feuilletoniste vante le fini et le naturel de quelques tableaux, ensuite il blâme les mêmes qualités, concernant d'autres peintures et dessins.

Ah ! monsieur le feuilletoniste, vous jouissez ordinairement d'un privilège immense, qui consiste à guerroyer sans trouver des contradicteurs. Eh bien ! nous voulons jouir aussi de cette franchise, en composant une critique sur une critique.

Nous commençons par déclarer que c'est notre premier essai dans ce genre. Nous avons l'espérance, qu'en cas de réplique, une plume exercée viendra à notre secours ; nous l'inversons d'avance en faveur de la justice due aux artistes.

Ce sera toujours un pas contre le despotisme licencieux des écrivains qui causent impunément des chagrins et des dommages considérables aux artistes. Il faut un frein à tout.

Plus tard, on arrivera aux moyens qui pourront laisser croître, libres de toutes entraves de coteries, les premiers germes du génie.

Nous allons passer en revue ces huit tronçons de colonnes avec plus de vérité que leur auteur ne juge les tableaux, du moins nous ne tomberons pas dans le même bourbier de contradictions.

L'auteur du feuilleton commence par rendre hommage aux tableaux que M. Lacuria produisit l'année dernière (une tête du Christ et un portrait). Ces tableaux, suivant l'anonyme, annonçaient un peintre fort distingué. Après avoir exprimé ses regrets sur l'absence des qualités qui brillaient dans la tête du Christ et le portrait par M. Lacuria, il attaque son Sa-

maritain, exposé cette année, comme s'il s'agissait d'une ignoble croûte ou rien n'est bon. Manque d'expression, fausseté du coloris... Ce serait par trop affaiblir l'amertume de cette critique d'essayer de la rendre en d'autres termes ; en voici le texte :

« Les contorsions du voyageur blessé ne rappellent pas ces souffrances ennoblies par la parole divine. Est-ce bien la lumière du soleil ou celle d'une bougie de cire jaune qui éclaire la route de Jéricho ? Et le cheval, à quelle race impossible peut-il appartenir ? En voulant sortir de la banalité, M. Lacuria est tombé dans l'excès contraire. Qu'il laisse donc le romantisme outré à ceux qui n'ont pas d'autres ressources, et revienne à la noble simplicité de ses premiers ouvrages ; d'honorables succès lui sont encore réservés. »

Qui vous a dit que le voyageur, le blessé de Jéricho était d'un type au-dessus du vulgaire et conséquemment devait souffrir avec une noble résignation ? Qui vous a dit, mais comparé cette victime aux martyrs de la foi ? Votre erreur est grande, monsieur l'anonyme, en voici la preuve :

Si le blessé de Jéricho eut souffert sans exhaler les soupirs de la douleur, sans se débattre convulsivement, le lévite n'aurait pas été blâmé, mais il était couvert de plaies et à demi-mort ; or, dans un pareil état, le pansement est une torture.

Le feuilletoniste attaque la lumière de ce tableau en la comparant à celle d'une bougie de cire jaune. Supposons qu'il ait raison ; mais pourquoi, dans un autre tableau, repousse-t-il le coloris avec une antipathie de chauve-souris ?

Ah ! monsieur, comment avez-vous osé inviter M. Lacuria à revenir à la noble simplicité de ses premiers ouvrages, pour ensuite flageller, dans le même feuilleton, d'autres artistes, pour être trop prosaïques, trop crus. Enfin, solution de continuité, vous faites une plongette dans la contradiction au sujet des Premières Amours, par M. Blanc-Fontaines.

« La jeune fille est assez bien ; son amour n'est qu'un grand innocent, dans une attitude gauche. »

Songez donc, monsieur, que c'est précisément le type d'un grand innocent et l'attitude la plus gauche qui soient seuls capables de peindre les premières amours. Vous, monsieur, qui regrettez que M. Lacuria ait oublié le sentiment austère et religieux, comment osez vous bannir l'air innocent et l'attitude gauche d'un jeune homme embrasé par une flamme pure ?

Auriez-vous préféré la physionomie et l'attitude d'un satyre ? Ah ! monsieur l'anonyme, vous n'avez jamais été épris ; jamais vous n'avez à la fois brûlé d'amour et tremblé de respect.

Un vrai tour de force, ainsi commence le ronflant éloge de votre critique en l'honneur d'une pièce d'ébénisterie, dont le coloris vigoureux plût infiniment au feuilletoniste étonné de ce que l'on passe maintes fois, sans accorder à ce tour de force ni plus ni moins d'attention qu'à une copie ordinaire.

Nous pensons que l'admirateur de ce qu'il appelle avec raison un tour de force, devrait adresser une circulaire aux ébénistes, alors il serait en nombreuse compagnie d'appréciateurs, c'est le seul moyen d'attirer une foule aussi compacte que celle de certains tableaux qu'il dénigre.

(La suite au prochain numéro.)

Nouvelles étrangères.

VIENNE, 17 février. — Une lettre de Vienne, insérée dans la Gazette de Gratz, confirme la nouvelle antérieurement donnée par nous qu'un corps d'armée autrichien se rendra à Rome.

Le général baron d'Aspre se mettrait vers la fin du mois à la tête de cette honorable expédition, rétablirait à Rome les armes autrichiennes à l'hôtel du consulat, en même temps que le pape Pie IX ferait son entrée dans la ville éternelle.

MOLDAVIE. — Des lettres dignes de foi de Saint-Petersbourg nous apprennent que les deux commissaires Paad Pacha et le général Dubamel partiront le 18 pour s'en retourner dans leurs principautés du Danube.

Les troupes russes qui sont en garnison dans la Moldavie ont reçu l'ordre de se tenir prêtes à marcher le 24 février.

MANNHEIM, 18 février. — Les indices d'une expédition contre la Suisse deviennent toujours plus imminents, sans compter la réorganisation de notre infanterie que l'on porte à 15 bataillons.

Le ministre de l'intérieur aurait été informé du prochain passage par le territoire badois de 60,000 hommes de troupes prussiennes.

SAXE-WEYMAR, 17 février. — On écrit au même journal :

« Mme la duchesse d'Oléans se propose de quitter Eisenach dans un mois avec le comte de Paris et le duc de Chartres, et d'aller passer quelque temps en Angleterre. »

« L'opinion est généralement reçue dans les duchés saxons que tous ces duchés vont être prochainement incorporés à la Prusse. »

ANGLETERRE.

LONDRES, 22 février. — ATHÈNES, 14 février. — La situation politique n'a pas changé. Il n'a paru depuis quelques jours aucune pièce officielle nouvelle de nature à éclaircir cette situation. Toutefois l'amiral Parker continue son rigoureux blocus : quarante nouveaux bâtiments grecs ont été pris par l'escadre anglaise et conduits à Salamine.

Le paquebot-poste de la Méditerranée le Léonidas, arrivé hier au soir du Pirée, n'a nulle part rencontré l'escadre française dont nous avons annoncé le départ de Smyrne.

Le vaisseau le Jupiter et la frégate la Psyché se trouvaient seuls au mouillage d'Agria dans le golfe de Smyrne.

— On nous écrit de Smyrne : En apprenant les événements de la Grèce, l'escadre française qui se rendait au Pirée s'est arrêtée dans nos parages.

M. l'amiral Parseval-Deschênes n'a pas voulu se trouver à Athènes dans les circonstances actuelles avant de recevoir les ordres de son gouvernement. L'escadre a donc mouillé à Moscanini.

Le vaisseau l'Inflexible se trouve dans notre port.

On dit que l'escadre viendra reprendre son mouillage à Smyrne.

AVIS. — L. Soullier, directeur du Cirque oriental, à l'honneur de prévenir le public que, depuis son départ de Lyon, il a complété sa troupe par de célèbres artistes qu'il a engagés à Paris et à Londres. M. Soullier vient de traiter avec l'administration du Jardin-d'Hiver pour la construction d'un Cirque dans le milieu du jardin. C'est au milieu de cette belle coupole que les frères de Bach, le clown Kemp et ces nouveaux artistes récemment engagés déploieront tous leurs talents pour mériter les suffrages du public lyonnais. M. Baucher continuera ses scènes de haute école, et après la première représentation ouvrira un cours d'équitation au Jardin-d'Hiver. Le directeur n'a point oublié sa représentation d'adieu du 7 décembre dernier, où le Colysée n'a pu contenir qu'une faible partie du public qui était accouru en foule. Encouragé par ce dernier souvenir, il a choisi un local plus spacieux.

Le directeur vient d'obtenir l'autorisation de construire, dans l'Hippodrome de Perrache, un amphithéâtre où pourront se placer, commodément assis, 50,000 spectateurs. M. Soullier se propose de donner le Camp du Drap d'or ; le Chir du soleil ; un Tournoi moyen-âge, qui auront lieu dans cette immense arène. M. Soullier exécutera, debout sur 4 coursiers, une grande course, conduisant à fond de train 24 chevaux qui feront quatre fois le tour de l'Hippodrome en trois minutes. Tout l'Hippodrome de Perrache sera entièrement clos. En attendant que ces constructions soient complètement terminées, la troupe commencera ses représentations le dimanche 5 mars 1850, dans le Jardin-d'Hiver.

Le pectora que prescrivent les médecins de préférence contre les maladies de poitrine, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente Pâte de GEORGÉ, pharmacien d'Épinal (Vosges.) Elle est plus agréable que le meilleur bonbon, calme la toux, fortifie la poitrine. Elle se vend moitié moins cher que les autres, par boîte de 65 c. et 1 fr. 25 c., dans toutes les pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture ; VERNET, place des Terreaux, 13, et à la PHARMACIE DES CÉLESTINS ; à Saint-Etienne, GALT, pharmacien, rue de Paris, près la poste ; Chalon-sur-Saône, POUCHER, confiseur, Grande-Rue, 23, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue.

Et chez MM. BRUNY et CHANEL, rue Lanterne, 12, à Lyon.

NOTA. M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

(Se méfier des contrefaçons.)

BROS, gérant.

SIROP PHLEENTERIQUE

contre les phlegmasies et les irritations des voies digestives.

Approuvé par l'Académie de médecine de Paris et autorisé du gouvernement.

CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ PAR B. BOUCHU,

Maître en pharmacie et docteur-médecin, angle de la rue des Souffletiers et de la grande rue Mercière, 2, à Lyon.

Ce sirop d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs ; il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 fr. Les 6 flacons, 15

A VENDRE DE SUITE

POUR CAUSE DE DÉCÈS

Un fonds d'épicerie

Qui existe depuis plus de quinze ans, en plein rapport, possédant une excellente clientèle, susceptible d'un accroissement considérable.

Pour le voir, s'adresser chez M. SARRAZIN, à la Guillotière, rue de Chabral, 11.

Pharmacie, place Bellecour, 12, à Lyon,

VÉRITABLE SIROP DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ.

MIT DE CUISINIER OU DEPURATIF DU SANG.

Approuvé par la Faculté de médecine, extrait du Codex, publié par ordre exprès du gouvernement français. — Prix du flacon : 2 fr. 50 c.

MALADIES SECRÉTÉS

Pharmacie de Ph. QUET,

RUE DE LA PREFECTURE, 3, A LYON.

Maison de confiance pour la bonne préparation des remèdes employés pour la guérison des maladies secrètes, dartres, gales, syphilis, etc., etc.

Dépôt des capsules au BAUME DE COPAHU PUR, sans odeur ni saveur, contre les écoulements récents ou anciens.

INJECTION ASTRINGENTE d'un et Tet assuré dans les cas chroniques qui avaient résisté à tout autre remède.

SUSPENSOIR ÉLASTIQUE indispensable à ceux qui montent à cheval ou qui font de longs exercices.

Prenez bien l'adresse rue de la Préfecture, 3.

MAGASIN PARISIEN

COSTUMES DE BAL.

Travestissements dans le dernier genre, d'après les gravures carnevalesques des bals de l'Opéra. Prix modérés. Chez M. SAUZE, coiffeur, rue Central, 20, à l'entresol.

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

GUÉRISON prompte et radicale des maladies secrètes et de la peau, vices de sang, dartres, gales, boutons, etc., etc., par l'Essence concentrée de salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal. — Prix : 5 fr. le flacon, 12 fr. la bouteille.

INJECTIONS INFALLIBLES, extraites du Traité de Thérapeutique du docteur LUPPI, pour guérir en trois ou quatre jours seulement les gonorrhées ou écoulements même les plus invétérés. — Prix : 3 fr.

Chez CAMUSET, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis de l'hôtel du Parc, à Lyon.

AVIS.

Un ancien militaire, âgé de 54 ans, sachant lire et écrire, désireait un emploi de garçon de peine. S'adresser rue Belle-Cordière, 4, au 5^{me}, sur le derrière.

A VENDRE

UN FONDS DE TOURNEUR

S'adresser chez M. PERRIN, rue Belle-Cordière, 10, au 1^{er}, sur le derrière.

Chez M. Roche, libraire, 3, rue du Marché à Saint-Etienne.

BUREAU SPÉCIAL d'abonnement à tous les Journaux de France et de l'étranger, commission en librairie, etc., etc.

Librairie ancienne, livres classiques pour lycées, petits séminaires, écoles primaires ; chat et vente de vieux livres ; papeterie, articles de bureau ; imagerie commune en gros et en détail ; cartes à jouer, jetons, fiches, contrats ; jeux du nain-jaune, de dames, de loto, de l'oie.

On se procure chez lui, tous les jours, le journal les Travailleurs à 5 cent. le numéro.

PATE PECTORALE

à la réglisse
MÉDAILLE D'ARGENT DE GEORGÉ, PHARMACIEN D'ÉPINAL (Vosges). MÉDAILLE D'OR en 1845.

La seule infallible pour la prompt guérison des

RHUMES, CATARRHES, ENROUEMENTS, TOUX NERVEUSES.

Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 fr. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, n. 16 ; VERNET, place des Terreaux, n. 13 ; BRUNY-CHANEL, rue Lanterne, n. 13, et la pharmacie des Célestins ; Saint-Etienne, GALT, pharmacien, place de Foy, n. 4 ; Chalon-sur-Saône, POUCHER, confiseur, n. 56, Grande-Rue ; Mâcon, Lacroix, pharmacien, et Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, n. 4.

A VENDRE

UNE PROPRIÉTÉ

Située à Châtillon-d'Azerigle, lieu de Vaud, A VINGT-CINQ KILOMÈTRES DE LYON, Desservie par la route de Châtillon à Alix et à proximité de la grande route de Lyon à Chessy ;

COMPRENANT :

UN PRÉ de la contenance de 2 ares 42 centiares ;
UNE TERRE de 6 ares 46 centiares ;
UN BOIS, dans lequel se trouve une CARRIÈRE de pierre à bâtir, de 10 ares 50 centiares ;
Et une VIGNE, d'un plant supérieur, de 51 ares 72 centiares.

En tout : 70 ares 90 centiares.

On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. Mercadier, chargeur, rue de la Vierge, n. 2, à la Guillotière.

CHANOINE, imprimeur à Lyon, place de la Charité, 18

prendre connaissance de dix heures du matin à trois heures de relevée.

A l'expiration du délai ci-dessus fixé, un commissaire désigné par M. le préfet du Rhône recevra, à la mairie, pendant trois jours consécutifs, les 14, 15 et 16 mars prochain, depuis midi jusqu'à deux heures, les observations que les habitants auraient à présenter sur le plan de la rectification projeté.

On nous écrit pour nous signaler l'attitude pleine de convenance et de dignité des officiers et des magistrats qui assistaient au service du 24 février; en même temps on se plaint de l'irrévérence qu'auraient montrée d'autres personnes. Nous ne demandons pas mieux que de rappeler au respect du lieu saint ceux qui y manquent publiquement et dans une circonstance aussi solennelle, mais encore faut-il que nous sachions, avant d'exprimer des plaintes sur un fait qui nous est personnellement inconnu, de qui nous viennent les renseignements. Nous prions donc l'auteur de la lettre qui nous a été écrite avec les initiales L. C. de vouloir bien se faire connaître.

Le jury d'expropriation chargé de fixer les indemnités dues aux propriétaires des terrains destinés à la construction du débarcadère du chemin de fer à Vaise a tenu hier sa première séance; mais plusieurs jurés se trouvant absents pour différents motifs, on a été obligé d'avoir recours à la liste générale, et ce n'est qu'aujourd'hui que le jury pourra être définitivement constitué.

Voici en quoi consistent les travaux qui doivent continuer l'amélioration commencée par la construction de la rue Centrale. Cette rue se prolongera en ligne droite, venant s'aligner avec la façade de l'église Saint-Nizier, celle de l'église Saint-Pierre et la façade du Palais-des-Arts. En second lieu, la petite rue Longue sera prolongée, avec un élargissement qui la portera à huit mètres. C'est ce qui résulte du traité passé avec la ville par MM. Savoye et Poncet, et approuvé par délibération du conseil municipal.

M. Marcel, major de la place de Lyon, vient de succomber en trois jours à une indisposition d'abord sans gravité, mais qu'un accident imprévu a rendue mortelle.

M. le commissaire extraordinaire de la 6^e division, préfet du Rhône, fait connaître à MM. les maires les dispositions qui ont été prises, au sujet du licenciement de la garde mobile.

Aux termes du paragraphe 2^e de la loi du 28 janvier dernier, il est alloué aux officiers et gardes mobiles licenciés en vertu du décret du 12 décembre 1849 une indemnité de licenciement égale à trois mois de solde, sans accessoires, pour les mois de février, mars et avril. Cette mesure est applicable aux hommes qui ont été libérés du service dans la garde mobile, à partir du 25 novembre 1849; lesquels ont droit, en outre, à la gratification d'un mois de solde alloué par le décret du 12 novembre.

Suivent les mesures à prendre par MM. les maires relativement aux gardes mobiles qui se seront rendus dans leurs communes et qui devront recevoir leur indemnité mensuellement par l'intermédiaire de ces magistrats.

Un avis de M. le commissaire préfet du Rhône fait connaître aux familles des candidats qui se proposent de concourir pour l'admission au collège militaire de la Flèche, que le programme indiquant les connaissances exigées et les formalités à remplir pour l'admission audit collège leur sera communiqué à la préfecture du Rhône ou à la sous-préfecture de Villefranche, sans déplacement, jusqu'au 15 juillet prochain.

Par un autre avis, M. le préfet du Rhône rappelle à MM. les maires qu'il verrait avec plaisir leur commune faire l'acquisition de l'Annuaire du département du Rhône pour 1850, et qu'il serait disposé à approuver le crédit que le conseil municipal ouvrirait à cet effet au budget municipal.

Une exposition de fleurs, fruits et légumes aura lieu à Lyon, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, les 22, 23 et 24 mars 1850. Celui qui voudra concourir devra faire tenir au secrétariat de la société, place Sathonay, 4, avant le 4 mars prochain, délai de rigueur, la liste générale des objets qu'il se propose d'exposer.

Impossible, et cloue dans la fange l'infortunée qui, tombée par hasard, voudrait se relever d'un faux pas.

Le monde est impitoyable, et je me reprochais à moi-même d'avoir cédé devant ses préjugés, d'avoir faibli devant ses arrêts.

D'un autre côté, je pensais que la facilité avec laquelle on oublierait, pouvait devenir un brevet d'impunité, un encouragement à l'impunité, et tout en déplorant le sort des pauvres victimes, offertes en exemples à la société, je reconnaissais que ces exemples étaient nécessaires.

Tout de même, me dit Dauphinois, en revenant du cimetière, c'était une fille qui avait du bon. Si elle avait été bien dirigée, elle aurait fait une fière femme.

Oui, tout dépend du premier pas, s'il est fait de travers on ne marche jamais droit toute sa vie; le mal que l'on a fait est comme une force qui vous pousse à en faire d'autre.

C'est vrai ça, au moins; aussi faut-il prendre garde au commencement; quand le pre-

Tous les objets destinés à l'exposition devront être rendus et étalés le 21 mars, à midi, excepté les fleurs coupées et les légumes, qui pourront n'être rendus et placés que le 22, à neuf heures du matin au plus tard.

A partir du 19 février, le cours de botanique est réglé ainsi qu'il suit:

Les mercredis et vendredis, à quatre heures et quart du soir, à la faculté des sciences.

M. Seringe traitera de l'organographie en général, des classifications botaniques et surtout de la méthode naturelle.

La première leçon aura lieu le mercredi 6 mars 1850.

Les jours et les heures des herborisations seront indiqués plus tard par le professeur.

Courrier de Paris.

On nous transmet de Paris les renseignements suivants qui ont la plus haute importance:

Le conseil des ministres a délibéré avec M. le président de la république sur la position que devait prendre la France à l'égard de la Suisse et de la Prusse qui sera assistée, dans les mesures qu'elle va prendre, par le Wurtemberg et le grand-duché de Bade.

Voici le résultat des délibérations du conseil et la décision qui a été prise avant-hier:

Le gouvernement français réunira dans les départements de l'est, et principalement dans le voisinage de la frontière suisse, des troupes assez nombreuses dont le chiffre n'est pas encore fixé, mais qui pourra s'élever jusqu'à 60,000 hommes. Ces troupes ne seront pas encore réunies en un corps d'armée spécial, ni placées sous le commandement d'un général, mais elles pourront et sans doute devront l'être dans un temps rapproché.

Ce qui motive cette concentration de troupes sur ce point résulte des projets et des exigences de la Prusse, agissant sous les inspirations des autres puissances du nord et avec le concours du Wurtemberg et du duché de Bade, pour forcer la Suisse à expulser définitivement les réfugiés de son territoire, et, de plus, à prendre des engagements sur cette question pour l'avenir.

Les puissances avec lesquelles la Prusse s'est concertée sur ce point veulent que la Suisse s'oblige, par un acte diplomatique, à établir dans tous ses cantons une législation certaine et une discipline intérieure en ce qui concerne l'admission et la résidence des réfugiés sur son sol. Elles voulaient actuellement que les chefs réfugiés fussent expulsés avec de certaines formalités qui eussent rendu leur rentrée en Suisse impossible. Ainsi elles exigeaient que M. Mazzini fût remis à un commissaire français ou d'une autre nation qui eût surveillé sa résidence, si le gouvernement français eût voulu l'interner ou le garder en France, ce qui n'était pas probable, ou qui eût constaté son départ pour l'Angleterre ou l'Amérique.

Au lieu de cela, M. Mazzini, dit le cabinet de Berlin, est sorti de la Suisse pour la forme, seul, sans contrôle, et il peut y être rentré aussitôt, car on ne sait pas où il est.

La Prusse a donc l'intention d'intervenir militairement en Suisse pour obtenir ces conditions. La vraie raison de cette intervention militaire à laquelle l'Autriche ne prendrait aucune part active pour le moment, c'est que les puissances du nord, qui ont des armements considérables, ne peuvent plus rester dans cet état de l'arme au bras qui les ruine, et veulent en finir avec l'esprit démagogique avant de désarmer, car elles ne veulent plus être prises au dépourvu par les insurrections.

La Prusse va donc diriger vers la Suisse un corps d'armée composé de 30,000 Prussiens, de 20,000 Wurtembergois, et de 10,000 Badois, en tout 60,000 hommes. C'est ce qui fait que le cabinet français a décidé que le corps français sera porté à un nombre de 60,000 baïonnettes et chevaux. Quant à leur destination, la voici:

Le président de la république, qui a des rapports politiques et personnels avec la Suisse, pense que les cantons se sont assez exécutés en expulsant les chefs réfugiés, et il croit qu'on ne peut pousser plus loin à leur égard les exigences. Il veut donc que l'armée française soit prête à servir de contre-poids à l'intervention prussienne, pour en modérer les effets et pour l'empêcher d'aller jusqu'à l'oppression et l'anéantissement national de la Suisse.

Au besoin, ce corps d'armée pourrait entrer sur le territoire helvétique pour accomplir cette mission de force modératrice. La note du Napoléon, qu'on n'a pas voulu rendre plus explicite, ne voulait pas dire autre chose en annonçant que les garnisons de l'est allaient être renforcées. Maintenant le monde politique et la diplomatie considèrent la position que va créer cette décision du cabinet du président de la république comme dangereuse pour le maintien de la paix.

On craint de voir des éléments de guerre sortir de cette nouvelle attitude de la France à l'égard de la Prusse et des puissances du nord; mais, pour le moment, nous nous bornons à vous communiquer ces faits.

On lit dans le *Moniteur*:

Le gouvernement a reçu hier par le télégraphe des nouvelles d'un grand nombre de départements. La journée du 24 février s'est passée dans le plus grand calme.

De nombreux canons et caissons sont partis de Vincennes pour l'est et le nord de la France. Il paraît que les formidables préparatifs de guerre de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie commencent à dessiller les yeux de nos gouvernants.

La réunion des représentants de la rue de Richelieu, composée des anciens conservateurs, était peu nombreuse hier. La réunion bonapartiste comptait près de cent membres. Dans les deux réunions il a été convenu qu'on agirait toujours avec la majorité qui se réunit au conseil d'état, et qu'on ne ferait rien qui pût amener des divisions.

Aujourd'hui, à deux heures, M. le président de la république est sorti du palais de l'Élysée en voiture; il était coiffé du képi galonné et vêtu du costume d'officier général; il avait à sa gauche M. le ministre de la guerre en uniforme, et devant lui MM. Laity et Baraisse. La voiture était escortée par un peloton de cuirassiers du 4^e en garnison à St-Germain.

Le président a été visiter les casernes de la huitième brigade de l'armée de Paris, à l'Hôtel-de-Ville, à l'Ave-Maria et au camp de Neufchâtel. MM. les généraux Changarnier, Neumayer et Julien ont dû recevoir le président à l'Hôtel-de-Ville.

Demain aura lieu une revue au Champ-de-Mars; M. le général Changarnier y assistera.

On lit dans un journal socialiste:

« Le citoyen Dupont (de Bassac) a été beaucoup moins heureux dans ses réponses que le précédent candidat. Il a semblé que cet honorable citoyen n'était pas très ferré sur les questions sociales ou économiques. »

« On va bientôt préparer ses examens de candidat socialiste comme on prépare ses examens au baccalauréat. »

Dans les trois candidats socialistes, il y a un comte: comte Carnot; et un vicomte: vicomte de Flotte.

L'Autriche a fait notifier à la ville de Francfort qu'elle serait forcée de s'opposer à son accession à

l'état fédéré. Ce fait est grave, puisqu'il constate de nouveau, mais avec un certain éclat, la résistance que compte opposer l'Autriche aux plans ambitieux de la Prusse; il nous est communiqué par une correspondance qui porte la date du 21 février.

Nouvelles du jour.

Hier, deuxième anniversaire du 24 février 1848, des messes funèbres, suivies d'un *Te Deum*, ont été célébrées dans toutes les églises de Paris.

A Notre-Dame, où avait lieu la cérémonie officielle, M. le général Bedeau, vice-président de l'Assemblée législative, trois membres du bureau de l'Assemblée et sept ou huit représentants, parmi lesquels on remarquait MM. Jules Favre, Noël Parfait et Bourzat, se sont seuls présentés pour occuper les nombreuses places réservées. Les représentants, se voyant en aussi petit nombre, n'ont pas voulu occuper les places destinées à l'Assemblée, et sont allés s'asseoir dans la nef, devant la grille du chœur.

Dans les autres églises, la même cérémonie a eu lieu devant un aussi petit nombre de fidèles; la garde nationale avait fourni, dans chacune de ces églises, une députation accompagnée de quelques officiers.

Le soir, la façade du palais de l'Assemblée législative était illuminée. Quant aux maisons particulières, quelques établissements d'associations fraternelles de cuisiniers, de perruquiers, qui ont adopté les lanternes de papier rouge, sont à peu près les seuls qui se soient fait remarquer dans toute la ville, au milieu de l'obscurité des petites rues où ces établissements sont généralement situés.

Le blocus des côtes de la Grèce a déjà donné lieu à plusieurs difficultés diplomatiques assez graves. Il paraît que l'amiral Parker a saisi plusieurs bâtiments de commerce appartenant à des étrangers et dont l'origine a été parfaitement établie, et qu'il n'a pas encore voulu les rendre.

Hier au soir, dans les clubs, la liste des candidats socialistes a été d'abord accueillie avec grand enthousiasme. Mais partout la discussion violente qui s'élevait à propos des noms éliminés a bien prouvé que la fusion ne se repose que sur une base factice, par conséquent fragile.

La société des architectes a chargé une commission d'étudier les améliorations urgentes à introduire dans le logement des ouvriers et des pauvres. L'intervention des architectes dans une question qui les regarde si directement pourra aider puissamment à sa prompte et heureuse solution.

On écrit de Paris, le 25 février 1850.

Je ne m'occupe pas souvent, dans les lettres que je vous adresse, des partis politiques, mais en général lorsque je vous transmets le résultat de mes observations à cet égard, vous devez reconnaître qu'elles sont assez exactes; il en est de même de la situation réciproque des personnages officiels: lorsque j'en parle, ce n'est, croyez-moi, qu'à bon escient. Ainsi, malgré tous les démentis officiels et officieux, la bonne harmonie n'existe pas toujours entre le ministère et le général Changarnier; j'aurai probablement le constater encore dans le cours de cette lettre.

Je commence par les partis, par ceux qui défendent ou plutôt qui prétendent défendre l'ordre. Les séances de l'Assemblée comme les réunions particulières prouvent qu'en dehors des questions actuelles et immédiates ces partis ont pour ainsi dire perdu la tête. La loi sur l'enseignement a exigé cinq ou six mois de négociations et de tâtonnements; eh bien! malgré cela, elle a été plusieurs fois sur le point d'échouer, et je la considère comme si mal affermie, que je soupire après le moment où l'on émettra un vote définitif. Après cela seulement, je serai rassuré sur son compte. Au milieu du tohu-bohu des hommes et de la confusion des idées, il se forme un parti nouveau qui rallie bien des esprits droits, bien des juge-

mier coup de hache entame une poutre, c'est fichu, elle n'est plus bonne à rien, il faut la raboter pendant deux heures pour en faire un méchant liteau.

Tu vas venir avec moi, Dauphinois, nous ouvrirons la cassette dans laquelle elle m'a dit avoir renfermé son testament; nous le lirons ensemble.

Soit!

Dauphinois rentra donc avec nous dans la chambre de Maria.

Je ne sais si cela vous produit le même effet qu'à moi, mais lorsque après la mort de quelqu'un, je reviens dans les lieux où je le voyais d'habitude, il me semble que je comprends mieux le vide de la mort et l'immensité de la séparation.

J'éprouvai un serrement de cœur des plus pénibles, en voyant le lit découvert et conservant encore l'empreinte du corps de Maria. Quelques fleurs qu'elle avait sur sa fenêtre avaient été négligées et étaient mortes avec elle.

Ces vases aux tiges déchassées et aux feuilles jaunies, ajoutaient à la mélancolie de mes impressions.

Dauphinois, malgré sa nature superficielle, éprouvait aussi l'influence de la mort dans cette chambre qu'elle venait de quitter.

Je visitai la commode en poussant un soupir.

Tiens, me dit Dauphinois, elle était plus gentille que je ne le croyais; comme son linge est bien en ordre!... Ma femme ne ferait pas mieux.

En effet, tout était d'une propreté extrême, tout était dans un ordre parfait.

Je découvris bientôt la petite cassette, la clef y était et je l'ouvris.

Différents objets souffrirent à nos regards, et tous témoignaient des sentiments délicats qui, au milieu des égarements de Maria, l'avaient animée.

Elle avait réuni là tout ce qui pouvait lui

rappeler un doux souvenir ou lui inspirer une bonne pensée: Des cheveux de ma mère, une bague et une croix que je lui avais achetées à Lyon, et plusieurs autres témoignages qui rappelaient les principales phases de sa vie; mais rien de M. Pascal.

La lettre à mon adresse était au fond de la cassette, je la déployai et la lus à haute voix:

(La suite au prochain numéro.)

BOURSE DE PARIS. — 25 Février 1850.

5 0/0 au comptant, 57 fr.	30	Quatre Canaux	1100
5 0/0	95	75 5 0/0 Belge	1840, 98 3/4
5 0/0 fin courant, 57	30	Banque belge,	
5 0/0	95	70 5 0/0 espagnol,	
Banque de France, 2,500		Emprunt romain, 80 1/4	
Obligations de la ville,		Piémont,	970

CHEMINS DE FER.			
Saint-Germain.	Montreau.		
Versailles, r. dr. 200	Paris à Lyon		
Idem. r. g. 170	Paris à Strasbourg 351	25	
Paris à Orléans.	Amiens-Boulogne.		
Paris à Rouen	Tours à Nantes.	232	50
Rouen au Havre. 247	Dieppe.		
Avignon-Marseille. 200	Bordeaux à Teste.		
Bâle.	Lyon à Avignon.		
Centre.	Centre.		
Orléans-Bord.	Paris à Sceaux.		
Le Nord.	Sceaux.		

ments impartiaux: c'est le parti que l'on pourrait en quelque sorte appeler gouvernemental.

Ce que je vais vous dire vous paraîtra peut-être un peu hardi, mais il faut cependant sortir des fictions nuageuses et formuler quelque chose de net et de précis. Or, tout le monde a déjà son opinion faite qui se murmure à l'oreille et qui se dit tout bas dans les conférences secrètes; mais ces opinions timides manquent de franchise et elles demandent, avant de se produire au grand jour, par quel procédé détourné elles pourront arriver au succès. Mais ce que je pense dans la loyauté de ma conscience, je vais vous le dire ici avec sincérité, et cela sans engager en rien votre journal, sans prétendre influencer votre attitude ni entraîner votre opinion; c'est un simple renseignement si vous voulez, mais avant peut-être sera un drapeau.

Je ne vois le salut du pays que dans la révision de la constitution, l'Assemblée actuelle se déclarant constituante à une forte majorité et avec le concours du pouvoir exécutif dont la prorogation est une question de vie ou de mort. Cela, me direz-vous, est extra-légal et inconstitutionnel. C'est bien possible, mais préférez-vous vivre en exagérant la loi, ou mourir en la respectant? Voilà la question. Attendez quelque temps, vous arriverez à comprendre qu'elle ne peut se poser autrement. Le président est le seul chef possible pour le parti de l'ordre, le seul qui puisse contenir les ambitions extrêmes et diriger le pays; sa position personnelle, son caractère et son nom le destinent à cette tâche. Etudiez les nuances du parti modéré, et vous vous convaincrez de la vérité de mon appréciation.

La loi sur l'augmentation de la solde des sous-officiers sera repoussée par la gauche et par la droite. Les révolutionnaires et les légitimistes feront alliance en cette occasion contre le pouvoir. La vengeance du ciel n'eût pas été complète s'il ne nous eût été donné de voir s'accomplir une coalition aussi monstrueuse. D'un côté, les admirateurs de 93; de l'autre, cette fraction orgueilleuse qui repousse toute transaction, qui insulte et qui affaiblit le pouvoir, et qui s'écrie: « Périssent la France plutôt que notre principe! Nous repoussons tout ce qui peut en retarder la triomphe; nous ne voulons ni révision de constitution ni prorogation de pouvoirs. Mieux vaut la « rouge; elle ne pourra tenir longtemps, et de l'excès du mal naîtra le retour du bien. »

Ces paroles ont été prononcées, elles le sont tous les jours dans le monde, et ceux qui parlent ainsi envoient à l'étranger leurs trésors qu'ils s'approprient à suivre; ils veulent voir passer la rouge, mais de loin, et comptent nous ramener à l'âge d'or, à la terre promise, en nous faisant traverser une mer de sang. Si les hommes de cœur ne forment pas entre eux une sainte ligue, nous serons livrés aux barbares pieds et poings liés. C'est un vrai délire!

Un homme de bien, grand observateur, disait hier dans les salons de l'Elysée qu'il avait assisté, couvert d'une blouse, à une réunion dans un cabaret de la barrière du Maine; il avait entendu, entre autres choses, un orateur qui s'exprimait ainsi:

« Les bourgeois, voyez-vous, il faudra tous les « quitter. Tant qu'il y en aura un à la suite d'une « révolution, il cherchera à faire de l'ordre pour se « conserver maître; mais nous qui n'avons pas de « prétentions aux places, il nous faut des jouis- « sances.... L'argent, la cave et les femmes des ri- « ches seront à nous. Pour moi, je suis las de ne « faire la cour qu'à des femmes mal vêtues, je veux « à mon tour de la soie et de la dentelle.... et soyez « sûrs, camarades, que lorsque les marquis et les « duchesses connaîtront mieux le brave prolétaire, « elles seront aussi démocr-soc que nous. Elles ne se « plaindront plus du socialisme ni du communisme « lorsque nous les aurons délivrées de leurs maris... « On dit que si l'ordre nous abandonne dans le dé- « sordre, ça ne durera pas. Beau malheur, ma foi! « Moi j'aime mieux vivre comme cela six mois que « de vivre quarante ans misérable. Courte et bonne! « voilà ma devise. Au bout du fossé la culbute! »

A part les détails grivoles devant lesquels le nar- rateur s'arrêtait, à part quelques réticences que me commande mon respect pour vos lecteurs, je vous donne ceci comme textuel.

Que nos représentants aillent quelquefois visiter ces bouges, qu'ils pénètrent dans ces antres de la démagogie, ils en reviendront moins ennemis du pouvoir, qui, seul, je le répète, peut nous sauver. La calomnie est toujours en mouvement; elle prend toutes les formes et s'acharne contre le président, au point que j'ai entendu des représentants dire hier dans les couloirs: qu'ils connaissent peu le président, mais qu'ils s'attachaient à lui par l'indignation que leur cause l'injustice dont il est l'objet.

Voilà où nous en sommes. Ajoutez à ce tableau, dans les plus hautes régions, des débauches trop légitimes, des ambitions personnelles qui changent les instruments en obstacles, et vous comprendrez que je cherche à un mal extrême un remède extrême.

Ma lettre d'aujourd'hui et la conduite que j'indique n'est encore qu'un point à l'horizon, mais c'est une étoile qui se lève. Laissez-la grandir, et vous verrez! Il est impossible de ramener la légitimité, les d'Orléans sont plus impossibles encore; quant à l'empire, c'est une chimère. Il n'y a donc de possible et de praticable que la continuation de ce qui est, à moins que l'on ne veuille la république rouge.

Je ne veux pas vous pousser dans mes idées, je constate des faits; lorsque vous en serez convaincus comme moi, vous aviserez.

Le renfort discrètement annoncé par le *Moniteur* pour les garnisons de l'est n'est autre chose que la réunion d'une armée de 60,000 hommes. Les projets de la Prusse sont nettement dessinés. Avant un mois elle entrera en Suisse.

Au dehors comme au dedans, quelles terribles éventualités!

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

Séance du 23 février 1850.

Présidence de M. Daru, vice-président.

A deux heures et demie la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

MM. Miot, Th. Bac, Michel (de Bourges) et autres ont déposé une proposition qui est ainsi conçue:

« Art. 1er. Il y a incompatibilité entre les fonctions de représentant du peuple et celles de conseiller général, de maire, d'adjoint et de conseiller municipal.

« Art. 2. Chacun des membres de cette assemblée qui aura reçu un double mandat devra opter dans le délai d'un mois, à partir de la promulgation de la présente loi. »

L'Assemblée valide les élections de MM. Perrinon et Schuelcher, représentants élus par la Guadeloupe.

L'Assemblée adopte ensuite plusieurs projets de loi d'intérêt local.

M. CASIMIR PERRIER: J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant demande d'un crédit pour paiement du semestre de l'emprunt grec. La commission demande l'urgence.

M. PERRIER: Je prie l'Assemblée de demander la lecture du rapport. Dans la situation où se trouve la Grèce, nous ne saurions trop multiplier les témoignages de notre sympathie pour cette jeune nationalité si brutalement menacée.

M. Casimir Perrier donne communication du rapport. Après les expressions les plus bienveillantes et les plus sympathiques pour la Grèce, le rapport conclut à l'ajournement de toute discussion relative à la question financière, jusqu'à l'entière et satisfaisante solution de la question politique. Lorsque la Grèce aura traversé cette crise pénible, lorsqu'elle n'aura plus à craindre pour son commerce, pour son industrie, pour son existence, peut-être alors la France, toujours si prompt à tendre la main à ceux qui souffrent et qui ne songent aujourd'hui qu'aux intérêts de ce courageux et infortuné peuple, la France pourra songer à ses intérêts personnels, intérêts d'argent, que nous ne perdons pas de vue, sans doute, mais qui, dans ce moment, deviennent secondaires et que la perversité nous commande d'écarter. Nous vous proposons donc de déclarer l'urgence pour le projet de loi. (Très-bien! très-bien!)

L'Assemblée reprend la suite de la deuxième délibération du projet de loi relatif à l'instruction publique.

M. Laurent (de l'Ardèche) présente un amendement qui aurait pour but d'intercaler dans l'amendement de M. Bourzat qui a été rejeté samedi, après ces mots: Non reconnue par l'État, ceux-ci: « Ou abolie par les édits, lois et arrêtés rendus conformément à l'ancien droit public de la France. »

M. Laurent (de l'Ardèche) développe son amendement. On ajourne la solution de la question relative aux jésuites. Eh bien! je dois le dire, l'ajournement des questions ne fait qu'en rendre la solution plus difficile et plus périlleuse. En 1845, le gouvernement de juillet hésitait à se prononcer contre les jésuites, alors l'un des orateurs les plus éminents de l'opposition, M. Thiers, rappelant le gouvernement à l'exécution des lois, s'écriait: « Si vous ne le faites pas, ce serait prononcer en 1845 le rappel des jésuites. » Eh bien! nous n'avons qu'à répéter aujourd'hui ces paroles en changeant la date. On me dit que les circonstances ne sont plus les mêmes, que depuis lors il y a eu une révolution, oh! je le sais, et cette révolution a fait bien des miracles. Elle a concilié les Gallicans et les universitaires avec l'ultramontanisme.

On nous dit que les lois ont été abolies par la constitution; fort bien! Mais alors, prenez-y garde: Si les jésuites sont une association comme toute autre, vous ne pouvez reculer devant les conséquences du principe que vous posez à l'instant même, vous rouvrez les clubs. Mais je n'ains que pour tolérer les jésuites, on invoque une liberté illimitée qui n'existe pas, au mépris des lois qui sont cependant toujours en vigueur.

M. FAYREAU: C'est un sous-amendement à l'amendement de M. Bourzat.

M. Laurent (de l'Ardèche) s'obstine à rester à la tribune et continue son discours au milieu du bruit des conversations et des interruptions.

M. VÉSIN: Mais la question a été jugée.

M. LAURENT: Par qui?

Malgré les cris: Aux voix! aux voix! l'orateur persiste. Mais la plupart de ses phrases ne nous arrivent plus que tronquées. En voici quelques unes: « Le jésuitisme n'est pas seulement condamné par nos lois, il est condamné par toutes nos traditions, par les habitudes, les mœurs. Il invoque à ce sujet l'autorité de MM. Thiers et Royer-Collard. (C'est jugé! c'est jugé!) »

M. LE PRÉSIDENT: M. Laurent (de l'Ardèche) avait présenté un sous-amendement à l'amendement de M. Bourzat, qui a été rejeté hier, mais il en a changé la rédaction et l'a rédigé ainsi: « Nul ne pourra tenir une école publique ou libre, primaire ou secondaire, laïque ou ecclésiastique, ni même y être employé, s'il fait partie d'une congrégation religieuse interdite par les édits, lois et arrêtés rendus conformément à l'ancien droit public de la France. » J'ai donné la parole à M. Laurent pour démontrer en quoi son amendement différait de celui de M. Bourzat. Je l'engage à rentrer dans la question. (C'est cela! c'est cela! à droite.)

M. LAURENT: Je suis dans mon droit. Les considérations que je présente servent à justifier mon amendement. Repoussons un enseignement que nos pères regardaient comme anti-libéral et anti-national. (L'orateur quitte enfin la tribune au milieu des marques de satisfaction de la droite.)

Son amendement est mis aux voix et rejeté, ainsi qu'un autre paragraphe additionnel de M. Wallon.

L'art. 66, relatif aux certificats de stage, est adopté.

La commission et le gouvernement proposent de modifier ainsi l'art. 67:

« Tous les ans, chaque conseil académique proposera au ministre la liste d'un jury de 7 membres chargé d'examiner les aspirants au brevet de capacité.

« Le recteur, les ministres des cultes et les fonctionnaires de l'enseignement membres du conseil académique font nécessairement partie du jury.

« Le programme de l'examen sera arrêté par le conseil supérieur de l'instruction publique. Nul ne pourra être admis à subir l'examen de capacité avant l'âge de 23 ans. » — Adopté.

Les articles 68, 69, 70, 71, 72 et 73, relatifs aux conditions à remplir pour l'ouverture d'établissements d'instruction secondaire et aux peines à prononcer contre ceux qui n'auraient pas rempli ces conditions, sont adoptés.

« Art. 74. Les établissements libres peuvent obtenir des départements ou de l'état un local et une subvention,

sans que cette subvention puisse excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement. »

M. Wallon propose et développe un amendement qui est rejeté.

La séance continue.

Cour d'assises du Rhône.

Audience du mercredi 20 février 1850.

Présidence de M. SAUZEY.

ASSASSINAT D'UNE BELLE-MÈRE PAR SON GENDRE.

(Suite.)

M. Moncla, rappelé et interrogé sur ces faits, nie énergiquement leur vérité.

M. Pine-Desgranges — Je demande à M. le brigadier, si le fait est vrai, pourquoi il n'en a pas dit un mot devant M. le président.

Le témoin — Pourquoi ne l'a pas demandé; et si on ne m'en avait pas parlé ici, je n'en aurais rien dit non plus.

Cinquième témoin. — Joseph-Camille Dessus, âgé de 44 ans, gendarme à Condrieu.

Le témoin ne sait rien de relatif à l'assassinat de la veuve Dorel, il donne seulement quelques explications sur le crime de la porte, dont il a été témoin.

D. Quels sont les antécédents de Gallet? — R. Je ne le connais pas.

M. Pine-Desgranges. — C'est une bonne recommandation de ne pas connu des gendarmes.

6^e témoin. — Henriette Chasselay, âgée de 3 ans. Cette petite fille, qui est précisément celle qui était couchée à côté de la veuve Dorel la nuit où elle fut assassinée, est placée sur une table devant M. le président. Elle promène ses regards sur ce qui l'entoure, et répond avec insouciance aux questions que lui adresse M. le président, qui a la plus grande peine à attirer son attention.

D. Ya-t-il longtemps que tu n'as pas vu ta tante Dorel? — R. Oui.

D. Te dorait-elle des bonbons? — R. Non.

D. Et le fouet? — R. Oui.

D. Couchais-tu avec elle? — R. Oui.

D. Te rappelles-tu qu'il est venu un voleur? — R. Non.

D. Connais-tu Gallet? — R. Non.

D. Regarde parmi ces messieurs, le reconnais-tu? — R. C'est Pierre, et du doigt elle montre Pierre Gallet.

D. As-tu vu quand il a donné un coup à ta tante Dorel? — R. Oui, et en même temps elle regarde l'accusé.

D. A-t-elle crié, la tante Dorel? — R. Elle a crié bien fort.

D. On l'a battue là? (M. le président indique sa joue.) — R. Elle a bien saigné.

D. Et qui doct la ba taît? — R. C'est Pierre. (Mouvement dans l'auditoire.)

D. T'a-t-il parlé? — R. Non.

D. Qu'avait-il à la main? — R. Une bouteille.

D. Était-ce une bouteille comme ça? (On lui montre une bouteille.) — R. Non.

D. Était-elle couchée quand Pierre a battu ta tante? — R. Non, j'étais levée.

M. le président. — Elle confond avec la scène de la bouteille.

D. Quand elle était couchée, qu'elle a bien saigné, as-tu vu? — R. Oui.

D. Et qui a donné ce coup-là? — R. C'est Pierre.

D. Avec quoi l'a-t-il fait saigner, avec une bouteille? — R. Oui.

D. Ou avec une cognée? — R. Oui.

D. Était-ce avec cette hache? — R. Oui.

D. Qui t'a changée de chemise après ça? — R. C'est Pierre.

D. Il y avait du sang à ta chemise? — R. Oui, et elle passe la main derrière elle.

Un débat s'engage pour savoir si elle a dit Pierre ou ou hier; la femme qui est avec elle dit: Elle a dit Pierre; mais c'est aller un peu à l'arrière: « Tu te rappelles bien que Pierre t'a changée de chemise? »

M. Pine-Desgranges. — Ah! vous voyez combien on a instrumenté cette enfant; je vous demande maintenant, messieurs, si c'est sur la disposition d'un enfant instrumenté de la sorte que l'on viendra baser une condamnation à mort.

La même femme explique que Louise Dorel est allée plusieurs fois voir l'enfant à son école, qu'elle lui parlait des circonstances de l'assassinat de la veuve Dorel, et qu'hier elle s'est promis deux poupées. Elle ajoute que, dans ces deux jours qu'elle avait l'enfant à sa garde, elle était très-agaçée, que toute la nuit elle se débattait et se pelait au grès d'elle.

7^e témoin. — Veuve Vassier, âgée de 46 ans, brodeuse, demeurant à Condrieu, dépose:

« Il est cinq heures quand j'entendis crier la petite, qui frappait à une fenêtre et cassait un carreau de vitre; j'accourus, et je vis à ouvrir une porte par où je la fis sortir; elle me dit: « Ma tante Dorel est allée vers papa; je la trouvais tachée de sang, mais je n'y attachai pas d'importance, parce que je pensai qu'elle s'était coupée en brisant la vitre, d'autant plus que pareille chose lui était déjà arrivée huit jours auparavant. Ce n'est qu'à neuf heures que le crime a été découvert; j'entrai dans la chambre de la veuve Dorel et j'aperçus son cadavre, ce qui m'effraya au point que je me sauvai tout éperdue en criant: Elle est morte! »

D. Avec vous questionné l'enfant? — R. Non, je ne lui ai point fait de questions.

D. C'est incroyable ce que vous dites-là, car il est impossible que, sachant que la veuve Dorel avait été assassinée, vous n'avez pas eu l'idée de questionner l'enfant qui était là au moment du meurtre, et que vous deviez présumer pouvoir vous donner des renseignements. Quel était le caractère de la veuve Dorel? — R. Elle était bonne voisine et d'un caractère doux.

M. l'avocat-général. — Devant le juge d'instruction, vous avez dit, au contraire, qu'elle avait un caractère violent et emporté, et que Gallet était doux. Où est la vérité? Vous ne pouvez répondre, mais MM. les jurés ay précéderont.

M. Pine-Desgranges au témoin: — La petite Henriette paraissait-elle agitée, troublée, quand vous l'avez recueillie en sortant de la chambre; ou, au contraire, n'a-t-elle pas été calme, gaie, joyeuse, et même n'a-t-elle pas mangé de bon appétit? — R. Oui, l'enfant était comme à son ordinaire.

L'audience est levée à trois heures et demie et renvoyée à ce soir, à cinq heures et demie.

Audience du soir.

A cinq heures et demie, l'audience est reprise.

8^e témoin, François Bonnefond, menuisier à Condrieu.

D. Que savez-vous sur l'assassinat reproché à Pierre Gallet? — R. Je ne sais rien; tout ce que je peux dire, c'est que le premier je suis entré, après avoir violemment poussé une porte pour éloigner le lit qui s'appuyait contre elle, dans la chambre de la veuve Dorel; quand je la vis tout en sang, je fus tellement effrayé que je pris la fuite; le sang avait jailli contre tous les murs, mais je ne regardai pas longtemps, parce que, dès que je vis la femme, je me sauvai.

9^e témoin, Marguerite Gargry, femme Chanal, matelassière à Condrieu.

D. Dites-nous ce que vous savez sur cette affaire. — R. Je n'ai connaissance de rien sur tout ce dont on accuse Gallet.

D. N'avez-vous pas dit à la demoiselle Louise Dorel, « Ne pleurez pas aujourd'hui, vous ne savez rien, mais plus tard vous savez tout? » — R. J'ai pu dire cela-mais en pensant que les recherches de la justice amèneraient la découverte du coupable. Voilà tout ce que j'ai voulu dire dans le moment.

D. Qu'avez-vous dit à la femme Aubert, celle qui gardait le coq? — R. Je ne me rappelle rien.

— D. Cette femme dit que vous la rencontrâtes quelques jours après le crime, et que vous lui dites alors: « Le jour du crime, je fus chez les Gallet, à quatre heures du matin; je croyais qu'ils n'étaient pas levés, je les trouvai, au contraire, tous debout, parlant comme des gens affairés, et chuchotant comme des personnes qui viennent de faire un mauvais coup. » Avez-vous dit cela? — R. Non, monsieur, jamais.

D. Eh bien, vous entendrez à cet égard la femme Aubert, dont la déposition sera très-précise.

10^e témoin, Madeleine Chollet, âgée de 62 ans.

Le témoin ne dépose d'aucun fait important, seulement il confirme les paroles précédemment rappelées, et qu'elle affirme lui avoir été proférées par la femme Chanal. La femme Chanal nie énergiquement la vérité de ces faits, et un long débat s'engage sur cette question.

11^e témoin. — D. Quels sont vos nom et prénom? — R. Mariette Dorel.

D. Votre âge? — R. Ah! je ne sais pas. (Longue hilarité.)

D. Votre profession? — R. Je vends quelques petites choses.

D. Avez-vous interrogé l'enfant? — R. Certainement, monsieur. Je lui ai demandé pourquoi elle avait cassé un carreau au lieu d'appeler sa tante, et elle m'a répondu qu'il était venu un voleur pendant la nuit qui avait tué sa tante. Je lui demandai si elle l'avait connu, elle me répondit que non, mais qu'il avait un œil qui brillait... qui brillait... Je lui demandai ensuite ce qu'elle avait dit à ce voleur, elle me répondit qu'elle lui avait dit: « Ah! voleur! si j'étais grande, je te ferais prendre par les gendarmes. »

On entend encore un grand nombre de témoins, tant à charge qu'à décharge, dont les dépositions n'offrent aucune importance, et sont tout-à-fait sans intérêt.

M. le président fait ensuite approcher la petite Henriette Chasselay pour l'interroger de nouveau.

D. As-tu du chagrin de la tante Dorel? — R. Non.

D. Es-tu fâchée qu'elle soit morte? — R. Oui.

D. Sais-tu comment elle est morte? — R. Non.

D. Tu couchais toujours avec elle? — R. Oui.

D. Est-il venu un voleur pendant que tu étais couchée avec ta tante? — R. Non.

D. Un voleur qui a fait par à ta tante? — R. Oui.

D. A-t-elle saigné? — R. Je ne sais pas.

D. Quand on lui a fait par, a-t-elle fait ain? — R. Oui, ain.

D. Bien fort? — R. Oui, bien fort.

D. Et quel était le voleur, était-ce Pierre? — R. Non.

D. Est-ce Gallet qui est là, qui a fait par; vois-tu Gallet? — R. Bin, c'est Pierre.

D. Est-ce ta bonne? — R. Non. Et elle se jette dans les bras de sa bonne qu'elle embrasse.

M. le président fait descendre Gallet et lui ordonne de se mettre à côté de l'enfant.

D. Vois-tu Pierre; l'aimes-tu bien? — R. Non.

D. Veux-tu aller vers lui? — R. Non.

D. Veux-tu l'embrasser? — R. Non; et l'enfant fond en larmes.

M. le président donne ordre de l'emmenner. Messieurs les experts sont ensuite introduits pour faire connaître à la cour et aux jurés le résultat de leurs recherches. M. Buisson et M. Tavernier donnent quelques explications sur les phénomènes et les divers caractères qui les ont amenés à affirmer que les taches tracées sur la pierre, qui ont été par eux soumises à l'examen et à l'analyse chimique, sont assurément des taches de sang, mais il leur a été impossible de distinguer si c'était du sang humain ou du sang animal; comme aussi il leur a été impossible de préciser l'âge approximatif de ces taches.

La parole est enfin donnée à M. l'avocat général Falconnet, qui dans un éloquent réquisitoire a groupé avec art et talent toutes les preuves capables de soutenir l'accusation dans cette cause si difficile, si mystérieuse et si sombre. Son discours qui, pendant près de deux heures, avait été religieusement écouté par un nombreux auditoire, semblait avoir produit une profonde émotion sur MM. les jurés; c'est dans ces circonstances que M. Pine-Desgranges se lève pour prendre la parole et présenter la défense de l'accusé. Dans un discours remarquable par son habileté et sa haute éloquence, l'honorable défenseur a repoussé une à une chacune des charges de l'accusation, et montré ensuite tout ce qu'avait d'erreurs ou tout au moins d'incertitude la déposition d'un enfant de cinq ans.

A deux heures, M. le président fait un résumé court mais impartial des débats de cette affaire.

Le jury rentre ensuite dans la salle de ses délibérations, d'où il ressort bientôt avec un verdict d'acquiescement.

En conséquence, la cour ordonne que Gallet est mis en liberté.

Compte-rendu

D'une revue sur l'exposition de peinture.

Lyon, 1849 et 1850;

Depuis plusieurs années, divers artistes distingués semblent avoir renoncé à produire leurs tableaux aux expositions, afin, de ne pas

être le jouet d'une critique aveugle et passionnée.

Meilleurs écrivains qu'appréciateurs, la plupart des critiques en matière d'art, attaquent tour-à-tour les vieilles réputations et les premiers essors du génie.

Oublieux du précepte :

La critique est aisée, mais l'art est difficile, et sans respect pour la noble résignation de leurs victimes silencieuses, ils frappent aveuglément et sans pitié, retranchés derrière le feuillet d'un journal, ils décochent leurs flèches empoisonnées contre des réputations naissantes; d'abord pour se donner des airs de connaisseurs, ensuite pour exercer leur suprématie, souveraine dispensatrice des éloges dont ils sont prodigues pour leurs favoris.

Le feuillet de la Gazette de Lyon, du 15 courant, peut servir d'exemple: Quelle foule de contradictions! Le feuilletoniste vante la fini et le naturel de quelques tableaux, ensuite il blâme les mêmes qualités, concernant d'autres peintures et dessins.

Ah! monsieur le feuilletoniste, vous jouissez ordinairement d'un privilège immense, qui consiste à guerroyer sans trouver des contradicteurs. Eh bien! nous voulons jouir aussi de cette franchise, en composant une critique sur une critique.

Nous commençons par déclarer que c'est notre premier essai dans ce genre. Nous avons l'espérance, qu'en cas de réplique, une plume exercée viendra à notre secours; nous invoquons d'avance en faveur de la justice due aux artistes.

Ce sera toujours un pas contre le despotisme licencieux des écrivains qui causent impunément des chagrins et des dommages considérables aux artistes. Il faut un frein à tout.

Plus tard, on arrivera aux moyens qui pourront laisser croître, libres de toutes entraves de coteries, les premiers germes du génie.

Nous allons passer en revue ces huit tronçons de colonnes avec plus de vérité que leur auteur ne juge les tableaux, du moins nous ne tombons pas dans le même bourbier de contradictions.

L'auteur du feuillet commence par rendre hommage aux tableaux que M. Lacuria produisit l'année dernière (une tête du Christ et un portrait). Ces tableaux, suivant l'anonyme, annonçaient un peintre fort distingué. Après avoir exprimé ses regrets sur l'absence des qualités qui brillaient dans la tête du Christ et le portrait par M. Lacuria, il attaque son Sa-

maritain, exposé cette année, comme s'il s'agissait d'une ignoble croûte ou rien n'est bon. Manque d'expression, fausseté du coloris... Ce serait par trop affaiblir l'amertume de cette critique d'essayer de la rendre en d'autres termes; en voici le texte :

« Les contorsions du voyageur blessé ne rappellent pas ces souffrances ennoblies par la parole divine. Est-ce bien la lumière du soleil ou celle d'une bougie de cire jaune qui éclaire la route de Jéricho? Et le cheval, à quelle race impossible peut-il appartenir? En voulant sortir de la banalité, M. Lacuria est tombé dans l'excès contraire. Qu'il laisse donc le romantisme outré à ceux qui n'ont pas d'autres ressources, et revienne à la noble simplicité de ses premiers ouvrages; d'honorables succès lui sont encore réservés. »

Qui vous a dit que le voyageur, le blessé de Jéricho était d'un type au-dessus du vulgaire et conséquemment devait souffrir avec une noble résignation? Qui vous a jamais comparé cette victime aux martyrs de la foi? Votre erreur est grande, monsieur l'anonyme, en voici la preuve :

Si le blessé de Jéricho eut souffert sans exhaler les soupirs de la douleur, sans se débattre convulsivement, le lévite n'aurait pas été blâmé, mais il était couvert de plaies et à demi-mort; or, dans un pareil état, le pansement est une torture.

Le feuilletoniste attaque la lumière de ce tableau en la comparant à celle d'une bougie de cire jaune. Supposons qu'il ait raison; mais pourquoi, dans un autre tableau, repousse-t-il le coloris avec une antipathie de chauve-souris?

Ah! monsieur, comment avez-vous osé inviter M. Lacuria à revenir à la noble simplicité de ses premiers ouvrages, pour ensuite flageller, dans le même feuillet, d'autres artistes, pour être trop prosaïques, trop crus. Enfin, solution de continuité, vous faites une plongette dans la contradiction au sujet des Premières Amours, par M. Blanc-Fontaines.

« La jeune fille est assez bien; son amoureux n'est qu'un grand innocent, dans une attitude gauche. »

Songez donc, monsieur, que c'est précisément le type d'un grand innocent et l'attitude la plus gauche qui soient seuls capables de peindre les premières amours. Vous, monsieur, qui regrettez que M. Lacuria ait oublié le sentiment austère et religieux, comment osez vous bannir l'air innocent et l'attitude gauche d'un jeune homme embrasé par une flamme pure?

Auriez-vous préféré la physionomie et l'attitude d'un satyre? Ah! monsieur l'anonyme, vous n'avez jamais été épris; jamais vous n'avez à la fois brûlé d'amour et tremblé de respect.

Un vrai tour de force, ainsi commence le ronflant éloge de votre critique en l'honneur d'une pièce d'ébénisterie, dont le coloris vigoureux plait infiniment au feuilletoniste étonné de ce que l'on passe maintes fois, sans accorder à ce tour de force ni plus ni moins d'attention qu'à une copie ordinaire.

Nous pensons que l'admirateur de ce qu'il appelle avec raison un tour de force, devrait adresser une circulaire aux ébénistes, alors il serait en nombreuse compagnie d'appréciateurs, c'est le seul moyen d'attirer une foule aussi compacte que celle de certains tableaux qu'il dénigre.

(La suite au prochain numéro.)

Nouvelles étrangères.

VIENNE, 17 février. — Une lettre de Vienne, insérée dans la Gazette de Graz, confirme la nouvelle antérieurement donnée par nous qu'un corps d'armée autrichien se rendra à Rome.

Le général baron d'Aspre se mettrait vers la fin du mois à la tête de cette honorable expédition, rétablirait à Rome les armes autrichiennes à l'hôtel du consulat, en même temps que le pape Pie IX ferait son entrée dans la ville éternelle.

MOLDAVIE. — Des lettres dignes de foi de Saint-Petersbourg nous apprennent que les deux commissaires Faad Pacha et le général Duhamel partiront le 18 pour s'en retourner dans leurs principautés du Danube.

Les troupes russes qui sont en garnison dans la Moldavie ont reçu l'ordre de se tenir prêtes à marcher le 24 février.

MANNHEIM, 18 février. — Les indices d'une expédition contre la Suisse deviennent toujours plus imminents, sans compter la réorganisation de notre infanterie que l'on porte à 15 bataillons.

Le ministre de l'intérieur aurait été informé du prochain passage par le territoire badois de 60,000 hommes de troupes prussiennes.

SAXE-WEIMAR, 17 février. — On écrit au même journal :

« Mme la duchesse d'Orléans se propose de quitter Eisenach dans un mois avec le comte de Paris et le duc de Chartres, et d'aller passer quelque temps en Angleterre. »

« L'opinion est généralement reçue dans les duchés saxons que tous ces dachés vont être prochainement incorporés à la Prusse. »

ANGLETERRE.

LONDRES, 22 février. — ATHÈNES, 11 février. — La situation politique n'a pas changé. Il n'a paru depuis quelques jours aucune pièce officielle nouvelle de nature à éclaircir cette situation. Toutefois l'amiral Parker continue son rigoureux blocus : quarante nouveaux bâtiments grecs ont été pris par l'escadre anglaise et conduits à Salamine.

Le paquebot poste de la Méditerranée le Léonidas, arrivé hier au soir du Pirée, n'a nulle part rencontré l'escadre française dont nous avions annoncé le départ de Smyrne.

Le vaisseau le Jupiter et la frégate la Psyché se trouvaient seuls au mouillage d'Agria dans le golfe de Smyrne.

On nous écrit de Smyrne : En apprenant les événements de la Grèce, l'escadre française qui se rendait au Pirée s'est arrêtée dans nos parages.

M. l'amiral Parseval-Deschênes n'a pas voulu se trouver à Athènes dans les circonstances actuelles avant de recevoir les ordres de son gouvernement. L'escadre a donc mouillé à Moscanini.

Le vaisseau l'Inflexible se trouve dans notre port.

On dit que l'escadre viendra reprendre son mouillage à Smyrne.

AVIS. — L. Soullier, directeur du Cirque oriental, à l'honneur de prévenir le public que, depuis son départ de Lyon, il a complété sa troupe par de célèbres artistes qu'il a engagés à Paris et à Londres. M. Soullier vient de traiter avec l'administration du Jardin-d'Hiver pour la construction d'un Cirque dans le milieu du jardin. C'est au milieu de cette belle coupole que les frères de Bach, le clown Kemp et ces nouveaux artistes récemment engagés déploieront tous leurs talents pour mériter les suffrages du public lyonnais. M. Baucher continuera ses scènes de haute école, et après la première représentation ouvrira un cours d'équitation au Jardin-d'Hiver. Le directeur n'a point oublié sa représentation d'adieux du 7 décembre dernier, où le Colysée n'a pu contenir qu'une faible partie du public qui était accouru foule. Encouragé par ce dernier souvenir, il a choisi un local plus spacieux.

Le directeur vient d'obtenir l'autorisation de construire, dans l'Hippodrome de Perrache, un amphithéâtre où pourront se placer, commodément assis, 30,000 spectateurs. M. Soullier se propose de donner le Camp du Drap d'or; le Chir du soleil; un Tournoi moyen-âge, qui auront lieu dans cette immense arène. M. Soullier exécutera, debout sur 4 coursiers, une grande course, conduisant à fond de train 24 chevaux qui feront quatre fois le tour de l'Hippodrome en trois minutes. Tout l'Hippodrome de Perrache sera entièrement clos. En attendant que ces constructions soient complètement terminées, la troupe commencera ses représentations le dimanche 5 mars 1850, dans le Jardin-d'Hiver.

Le pectora que prescrivent les médecins de préférence contre les maladies de poitrine, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente Pâte de GEORGÉ, pharmacien d'Épinal (Vosges). Elle est plus agréable que le meilleur bonbon, calme la toux, fortifie la poitrine. Elle se vend moitié moins cher que les autres, par boîte de 65 c. et 1 fr. 25 c., dans toutes les pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture; VERNET, place des Terreaux, 13, et à la PHARMACIE DES CÉLESTINS; à St-Etienne, GALY pharmacien, rue de Paris, près la poste; Chalon-sur-Saône, POUCHER, confiseur, Grande-Rue, 23, et à Genève (Suisse), ROUZIEU, Grande-Rue.

Et chez MM. BRUNY et CHANEL, rue Lanterne, 12, à Lyon.

NOTA. M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

(Se méfier des contrefaçons.)



BROS, gérant.

SIROP PNEUMONIQUE

contre les phlegmasies et les irritations des voies digestives.

Approuvé par l'Académie de médecine de Paris et autorisé du gouvernement.

CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ PAR B. BOUCHU,

Maitre en pharmacie et docteur-médecin, angle de la rue des Souffletiers et de la grande rue Mercière, 2, à Lyon.

Ce sirop d'un usage simple et facile, guérit les gazéités chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs; il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 fr. Les 6 flacons, 15

A VENDRE DE SUITE POUR CAUSE DE DÉCÈS

Un fonds d'épicerie

Qui existe depuis plus de quinze ans, en plein rapport, possédant une excellente clientèle, susceptible d'un accroissement considérable.

Pour le voir, s'adresser chez M. SAUZON, à la Guillotière, rue de Chabral, 11.

MALADIES SECRÈTES

Pharmacie de Ph. QUET,

RUE DE LA PREFECTURE, 5, A LYON.

Maison de confiance pour la bonne préparation des remèdes employés pour la guérison des maladies secrètes, dartres, gales, syphilis, etc., etc.

Dépôt des capsules au BAUME DE COPAHU PUR, sans odeur ni saveur, contre les écoulements récents ou anciens.

INJECTION ASTRINGENTE d'un effet assuré dans les cas chroniques qui auraient résisté à tout autre remède.

SUSPENSOIR ÉLASTIQUE indispensable à ceux qui montent à cheval ou qui font de longs exercices.

Prenez bien l'adresse rue de la Préfecture, 5.

MAGASIN PARISIEN

COSTUMES DE BAL.

Travestissements dans le dernier genre, d'après les gravures carnavalesques des bals de l'Opéra. Prix modérés. Chez M. SAUZE, coiffeur, rue Central, 20, à l'entresol.

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

GUÉRISON prompte et radicale des maladies secrètes et de la peau, vices de sang, dartres, gales, boutons, etc., etc., par l'Essence concentrée de salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal. — Prix : 5 fr. le flacon, 12 fr. la bouteille.

INJECTIONS INFALLIBLES, extraites du Traité de Thérapeutique du docteur LUPPI, pour guérir en trois ou quatre jours seulement les gonorrhées ou écoulements même les plus invétérés. — Prix : 5 fr.

Chez CAMUSET, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis de l'hôtel du Parc, à Lyon.

AVIS.

Un ancien militaire, âgé de 54 ans, sachant lire et écrire, désireait un emploi de garçon de peine. S'adresser rue Belle-Cordière, 4, au 3^eme, sur le derrière.

A VENDRE

UN FONDS DE TOURNEUR

S'adresser chez M. PERRIN, rue Belle-Cordière, 10, au 1^{er}, sur le derrière.

Chez M. Roche, libraire, 5, rue du Marché à Saint-Etienne.

BUREAU SPÉCIAL d'abonnement à tous les Journaux de France et de l'étranger, commission en librairie, etc., etc.

Librairie ancienne, livres classiques pour lycées, petits séminaires, écoles primaires; achat et vente de vieux livres; papeterie, articles de bureau; imagerie commune en gros et en détail; cartes à jouer, jetons, fiches, contrats; jeux du main-jaune, de dames, de loto, de Poë. On se procure chez lui, tous les jours, le journal les Travaillants à 5 cent. le numéro.

PATE PECTORALE

à la réglisse MÉDAILLE D'ARGENT en 1845. DE GEORGÉ, PHARMACIEN D'ÉPINAL (Vosges). MÉDAILLE D'OR en 1845.

La seule infallible pour la prompt guérison des

RHUMES, CATARRHES, ENROUEMENTS, TOUX NERVEUSES.

Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 fr. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, n. 16; VERNET, place des Terreaux, n. 13; BRUNY-CHANEL, rue Lanterne, n. 15, et la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GALY, pharmacien, place de Foy, n. 4; Chalon-sur-Saône, POUCHER, confiseur, n. 56, Grande-Rue; Mâcon, LACROIX, pharmacien, et Genève (Suisse), ROUZIEU, Grande-Rue, n. 4.

A VENDRE

UNE PROPRIÉTÉ

Située à Châtillon-d'Azerque, lieu de Vaud, A VINGT-CINQ KILOMÈTRES DE LYON, Desservie par la route de Châtillon à Alix et à proximité de la grande route de Lyon à Chassy;

COMPRENANT: UN PRÉ de la contenance de 2 ares 42 centiares; UNE TERRE de 6 ares 46 centiares; UN BOIS, dans lequel se trouve une CARRIÈRE de pierre à bâtir, de 10 ares 60 centiares; Et une VIGNE, d'un plant supérieur, de 51 ares

72 centiares.

En tout : 70 ares 90 centiares.

On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. Mercadier, chargeur, rue de la Vierge, n. 2, à la Guillotière.

CHANOINE, imprimeur à Lyon, place de la Charité, 49

Pharmacie, place Bellecour, 12, à Lyon,

VÉRITABLE SIROP DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ.

BIT DE CUISINIER OU DEPURATIF DU SANG.

Approuvé par la Faculté de médecine, extrait du Codex, publié par ordre exprès du gouvernement français. — Prix du flacon : 2 fr. 30 c.

LES

5 centimes
LE NUMERO

TRAVAILLEURS

5 centimes
LE NUMERO

JOURNAL DE CONCILIATION

BUREAUX : rue JUIVERIE, 17, au 1^{er}

Tout ouvrier porteur de son livret et tout maître muni de sa patente a droit à une annonce gratuite pour demander et offrir du travail, ou pour des avis d'intérêt public. Les ouvriers qui auront des pétitions ou des réclamations à présenter à l'autorité peuvent s'adresser au bureau du journal ou en les rédiger gratuitement.

LES LETTRES ET COMMUNICATIONS DOIVENT ETRE ADRESSEES AU GERANT, RUE JUIVERIE.

Lyon, 27 Février 1850.

Assemblée nationale.

Séance du 25 février.

L'assemblée s'est laissée aller, au commencement de la séance, à un mouvement général que nous ne saurions trop approuver : elle a décidé que la loi sur le semestre échu de l'emprunt grec serait votée d'urgence. Ce n'est pas au moment où la Grèce est menacée par l'Angleterre qu'il faut ajouter à ses embarras par des réclamations financières ; la France entière partagera les impressions de ses représentants, et elle s'associera à toute mesure qui aura pour but de soustraire la Grèce à la tyrannie britannique.

Que le gouvernement se montre ferme et énergique sur cette question, il a la France avec lui.

M. Laurent, de l'Ardèche, a continué l'amendement de M. Bourjat contre les jésuites. Il s'est livré, comme M. Bourjat, aux mêmes attaques injustes et passionnées; mais comme M. Bourjat, il a vu son amendement rejeté à une forte majorité.

L'assemblée a continué ensuite la deuxième délibération de la loi sur l'enseignement. Cette loi a été votée jusqu'à l'article 74. Il est probable qu'elle sera terminée dans la séance de demain.

Il ne restera plus que la troisième délibération.

Chemin de fer de Paris à Avignon.

Après avoir démontré la supériorité du tracé sur la rive gauche du Rhône, M. Lehaitre fait remarquer celle de la situation du débarcadère qui l'accompagne, sous les rapports de la proximité, de la facilité des

abords, de l'embellissement de la ville, etc.

Ce tracé donne satisfaction aux besoins et aux intérêts des villes de la Guillotière, de Vienne et des communes intermédiaires. Dans l'état actuel des communications, les populations de ces villes et communes profitent du roulage par terre. La suppression de ce mode de transport par le chemin de fer, les jetterait dans la détresse; ce sera du moins une indemnité de leur perte, si on leur conserve le tracé du chemin de fer qui leur a été promis.

D'ailleurs, si l'on veut jeter un coup d'œil sur l'ensemble du réseau de chemins de fer projetés et prévoir l'avenir, l'on reconnaîtra que le tracé de la rive gauche se lie beaucoup mieux que celui de la rive droite avec les chemins de fer qui pourront s'exécuter dans un temps plus ou moins éloigné, pour mettre en communication Genève et Grenoble avec Lyon et la Méditerranée. C'est même le seul moyen de conserver le commerce de transit qui nous est disputé pour la Suisse par la navigation du Rhin. Ainsi le tracé de la rive gauche n'intéresse pas moins le pays tout entier que les villes de Lyon, de la Guillotière et de Vienne.

Pour changer la direction du chemin consacré, soit par la loi du 16 juillet 1845, soit par celle du 9 août 1847, il faudrait régulièrement une nouvelle enquête, conformément aux dispositions de la loi du 3 mai 1841. Cette enquête, si elle est ordonnée, éclairera l'administration supérieure et confirmera les avantages du tracé déjà adopté par le pouvoir législatif. Plus la question sera examinée et moins on aura à craindre un changement de direction qui n'est appuyé sur aucun motif d'utilité publique.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que le tracé de la rive droite est proposé : il le fut en 1845, et rejeté par la commission et la chambre des députés. Voici en quels termes s'explique le rapport de M. Dufaure :

Plusieurs pétitions nous ont été adressées pour que le chemin de fer continuât à suivre la Saône jusqu'à la Mulatière, et restât ensuite sur la rive droite du Rhône. Cette direction a été étudiée en 1837, mais nous croyons que le gouvernement l'a justement repoussée.

On est frappé d'abord de ce que naturellement, par le seul instinct des intérêts privés, les communications entre Lyon et la mer se sont établies sur la rive gauche du Rhône. L'aspect des lieux explique cet état des choses. De ce côté, en effet, la pente des montagnes est insensible; on traverse presque partout des plaines. A droite, au contraire, le pied des avenues descend dans le lit du fleuve, et c'est sur leurs flancs abruptes que l'on serait forcé d'établir la voie de fer. Ici, elle aurait pour clôture, du côté de l'ouest les montagnes qui la porteraient; là, elle pourra recevoir, par des embranchements, les riches produits des vallées qu'elle traversera. A droite, elle ne rencontrerait que des populations rares et des bourgs et villages peu importants; à gauche, des campagnes fertiles, des villes riches et peuplées. Ce n'est pas tout : sur la rive droite, vous trouvez, à chaque pas, des torrents qui n'ont pas de lit déterminé, et qui détruiraient les travaux par lesquels on aurait voulu régulariser leur passage; vous seriez forcé de couper les rochers, de creuser près de huit mille mètres de souterrain, de vous établir dans le lit du fleuve sur une étendue de 20,000 mètr. Vous auriez un chemin plus difficile, moins productif et qui aurait coûté beaucoup plus que celui de la rive gauche.

Ces motifs de préférence, que l'on ne saurait détruire, doivent donc déterminer l'assemblée nationale à maintenir le tracé qui a été adopté en parfaite connaissance des lieux et des avantages respectifs.

Nouvelles de Lyon.

On parle d'améliorations qui vont être introduites dans le service des postes de Lyon. Ainsi il est question de transporter les facteurs dans les différents quartiers de la ville au moyen d'un omnibus, comme cela se pratique à Paris. On parle aussi de la création de deux emplois de sous-inspecteurs spécialement affectés au bureau de Lyon. Cela annonce de bonnes intentions; mais si elles se bornent à l'intérieur des bureaux, nous ne les acceptons que comme une satisfaction incomplète. C'est surtout dans l'arrivée et dans le départ des courriers, c'est dans la transmission et le transport des dépêches que les réformes sont urgentes et indispensables.

Voici le moment où l'état des routes ne présentera plus aucune excuse, ne couvrira plus aucun abus, ne protégera aucun vice d'organisation dans cette branche du service. Aussi serons nous forcés bientôt de reprendre nos réclamations, demeurées sans effet jusqu'à ce jour, ou n'ayant produit que des résultats insignifiants.

Nous avons, dans le temps, entretenu nos lecteurs d'un projet de construction d'une passerelle à établir sur la Saône, dans l'axe de la rue Sala. Ce projet, outre son incontestable utilité pour le quartier de Perrache et surtout pour le quartier Saint-George, aura l'avantage de donner du travail à de nombreux ouvriers.

Le quartier de Saint-George tend à une complète restauration. Le quai Fulchiron a commencé l'œuvre, l'église nouvelle l'a continuée, et chaque jour d'élégantes constructions remplacent les masures qui déparaient cette partie de notre ville.

Avant peu Saint-George, par son voisinage de la place Bellecour et des magnifiques promenades du cours Napoléon, aura complètement changé d'aspect; les maisons récemment élevées avec tout le confort et le luxe de l'architecture moderne y attireront la vie et la richesse. La construction de la passerelle projetée favorisera ce mouvement salubre, aussi la voyons-nous avec le plus grand plaisir.

Le projet de cette passerelle est maintenant à Paris pour obtenir l'approbation du conseil des bâtiments civils. Nous espérons qu'il en reviendra bientôt avec un avis favorable, et que les travaux pourront commencer dès l'ouverture de la campagne prochaine.

On sait qu'il est question de rectifier l'alignement de la partie sud de la grande rue Mercière, à partir de la rue Thomassin jusqu'à la maison neuve située place de la Préfecture, 3. Une enquête publique doit avoir lieu en conformité de l'ordonnance du gouvernement du 5 août 1833.

En conséquence, M. le maire de Lyon donne avis que le plan de rectification d'alignement pour la partie sud de la grande rue Mercière sera déposé à la mairie, bureau de l'architecture, pendant quinze jours consécutifs, à partir d'hier mardi, 26 février 1850; pendant ce temps, chaque habitant pourra en

FEUILLETON DES TRAVAILLEURS

MEMOIRES D'UN MARGUILLIER.

SIMPLE HISTOIRE.

[Suite. Voir les numéros à partir du 10 octobre.

— Je vais bientôt mourir, Jacques, me pardonnez-vous, mon ami, le mal que je vous ai fait?

— Jamais vous ne m'avez fait de mal, Maria; je vous ai aimée, je vous aime encore, que voulez-vous que je vous pardonne, à vous qui remplissez mon cœur?

— Pardonnez-moi de vous avoir méconnu, de n'avoir pas compris tout ce qu'il y avait de dévouement dans votre affection, de grandeur dans votre caractère, de noblesse dans votre conduite; pardonnez-moi d'avoir méprisé une affection qui aurait dû faire mon bonheur et

qui m'aurait fait aimer la vie.

— Oh! je vous pardonne bien volontiers.

— Merci. Votre mère ne me reprochera peut-être plus, après votre pardon, le malheur de son enfant. Quant à Mme Pascal, j'ai bien souffert pour elle : c'est un des deux remords qui m'oppressent; c'est une des deux plaies qui me tuent. Dieu sera bon, car je vais expier ma faute.

— Oui, Maria, rassurez-vous, Mme Pascal avait pardonné sur cette terre, et maintenant qu'elle est parmi les anges, elle prie pour vous, soyez-en sûre.

— Merci de vos bonnes paroles, Jacques... Tout ce que je laisse ici est à vous; envoyez quelques-unes de mes hardes à votre sœur aînée, et mettez de côté ma bague en diamant pour la cadette; cette bague est bien à moi, je l'ai gagnée par mon travail. Quant à vous, prenez après ma mort un petit coffret en bois des îles, qui est dans ma commode; il y a une lettre pour vous : c'est mon testament.

A présent, j'ai fini, je crois, avec le monde, puisque j'ai fini avec vous, mon ami; vous, tout mon monde à moi. Faites-moi venir un prêtre, s'il vous plaît, que je me réconcilie avec Dieu! Pourquoi n'ai-je pas toujours suivi les avis du bon curé de Condamine, je ne serais par à cette heure, à trente ans, étendu sur mon lit de mort! Mais qui sait, cette mort prématurée est peut-être une preuve de la bonté divine; c'est une expiation sur la terre; cela me sera compté là-haut...

Je me conformai aux volontés de Maria. Elle se confessa et reçut les derniers sacrements avec une grande résignation, avec une piété sincère. Elle fut ensuite plus calme, et elle s'endormit un matin pour ne plus se réveiller.

Je restai seul près du cadavre, ne voulant confier à personne le soin de le garder; mais je fis prévenir Dauphinois, qui arriva immédiatement. Toutes les préventions qu'il avait nourries contre Maria s'évanouirent devant sa mort; notre excellent ami ne se souvint plus

de ses qualités, et il me fut très-utile pour les mille soins qui précèdent les funérailles, et qui sont comme autant de coups de stylet dans le cœur déjà blessé.

Il n'y avait que Dauphinois et moi derrière le corbillard qui emportait la dépouille de Maria à sa dernière demeure. Mes réflexions étaient douloureuses, et je ne pouvais songer sans regret à la vie misérable et à la fin plus misérable encore de cette femme que Dieu avait formée pour toutes les joies et pour tous les bonheurs de ce monde. Je me demandais à quoi servent la beauté, les dons de l'esprit et du cœur, lorsque la fatalité jette au travers de ces dons précieux un germe funeste, un poison mortel qui, semblable au souffle empesté du vent du désert, tue tout ce qu'il touche. Y avait-il dans cette carrière, si tristement brisée, plus de malheur que de faute? Oui, certainement; Maria avait été plus malheureuse que coupable, et je gémissais sur l'injustice du monde qui, en traitant toute chute comme un crime, tout accident comme un vice, rend la réhabilitation

prendre connaissance de dix heures du matin à trois heures de relevée.

A l'expiration du délai ci-dessus fixé, un commissaire désigné par M. le préfet du Rhône recevra, à la mairie, pendant trois jours consécutifs, les 14, 15 et 16 mars prochain, depuis midi jusqu'à deux heures, les observations que les habitants auraient à présenter sur le plan de la rectification projeté.

On nous écrit pour nous signaler l'attitude pleine de convenance et de dignité des officiers et des magistrats qui assistaient au service du 24 février; en même temps on se plaint de l'irrévérence qu'auraient montrée d'autres personnes. Nous ne demandons pas mieux que de rappeler au respect du lieu saint ceux qui y manquent publiquement et dans une circonstance aussi solennelle, mais encore faut-il que nous sachions, avant d'exprimer des plaintes sur un fait qui nous est personnellement inconnu, de qui nous viennent les renseignements. Nous prions donc l'auteur de la lettre qui nous a été écrite avec les initiales L. G. de vouloir bien se faire connaître.

Le jury d'expropriation chargé de fixer les indemnités dues aux propriétaires des terrains destinés à la construction du débordement du chemin de fer à Vaise a tenu hier sa première séance; mais plusieurs jurés se trouvant absents pour différents motifs, on a été obligé d'avoir recours à la liste générale, et ce n'est qu'aujourd'hui que le jury pourra être définitivement constitué.

Voici en quoi consistent les travaux qui doivent continuer l'amélioration commencée par la construction de la rue Centrale. Cette rue se prolongera en ligne droite, venant s'aligner avec la façade de l'église Saint-Nizier, celle de l'église Saint-Pierre et la façade du Palais-Arts. En second lieu, la petite rue Longue sera prolongée, avec un élargissement qui la portera à huit mètres. C'est ce qui résulte du traité passé avec la ville par MM. Savoye et Poncet, et approuvé par délibération du conseil municipal.

M. Marcel, major de la place de Lyon, vient de succomber en trois jours à une indisposition d'abord sans gravité, mais qu'un accident imprévu a rendue mortelle.

M. le commissaire extraordinaire de la 6^e division, préfet du Rhône, fait connaître à MM. les maires les dispositions qui ont été prises, au sujet du licenciement de la garde mobile.

Aux termes du paragraphe 2 de la loi du 28 janvier dernier, il est alloué aux officiers et gardes mobiles licenciés en vertu du décret du 12 décembre 1849 une indemnité de licenciement égale à trois mois de solde, sans accessoires, pour les mois de février, mars et avril. Cette mesure est applicable aux hommes qui ont été libérés du service dans la garde mobile, à partir du 25 novembre 1849; lesquels ont droit, en outre, à la gratification d'un mois de solde alloué par le décret du 12 novembre.

Suivent les mesures à prendre par MM. les maires relativement aux gardes mobiles qui se seront rendus dans leurs communes et qui devront recevoir leur indemnité mensuellement par l'intermédiaire de ces magistrats.

Un avis de M. le commissaire préfet du Rhône fait connaître aux familles des candidats qui se proposent de concourir pour l'admission au collège militaire de la Flèche, que le programme indiquant les connaissances exigées et les formalités à remplir pour l'admission audit collège leur sera communiqué à la préfecture du Rhône ou à la sous-préfecture de Villefranc, sans déplacement, jusqu'au 15 juillet prochain.

Par un autre avis, M. le préfet du Rhône rappelle à MM. les maires qu'il verrait avec plaisir leur commune faire l'acquisition de l'Annuaire du département du Rhône pour 1850, et qu'il serait disposé à approuver le crédit que le conseil municipal ouvrirait à cet effet au budget municipal.

Une exposition de fleurs, fruits et légumes aura lieu à Lyon, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, les 22, 23 et 24 mars 1850. Celui qui voudra concourir devra faire tenir au secrétariat de la société, place Sathonay, 4, avant le 4 mars prochain, délai de rigueur, la liste générale des objets qu'il se propose d'exposer.

impossible, et cloue dans la fange l'infortunée qui, tombée par hasard, voudrait se relever d'un faux pas.

Le monde est impitoyable, et je me reprochais à moi-même d'avoir cédé devant ses préjugés, d'avoir faibli devant ses arrêts.

D'un autre côté, je pensais que la facilité avec laquelle on oublierait, pouvait devenir un brevet d'impunité, un encouragement à l'impunité, et tout en déplorant le sort des pauvres victimes, offertes en exemples à la société, je reconnaissais que ces exemples étaient nécessaires.

Tout de même, me dit Dauphinois, en revenant du cimetière, c'était une fille qui avait du bon. Si elle avait été bien dirigée, elle aurait fait une fière femme.

Oui, tout dépend du premier pas, s'il est fait de travers on ne marche jamais droit toute sa vie; le mal que l'on a fait est comme une force qui vous pousse à en faire d'autre.

C'est vrai ça, au moins; aussi faut-il prendre garde au commencement; quand le pre-

Tous les objets destinés à l'exposition devront être rendus et étalés le 21 mars, à midi, excepté les fleurs coupées et les légumes, qui pourront n'être rendus et placés que le 22, à neuf heures du matin au plus tard.

A partir du 19 février, le cours de botanique est réglé ainsi qu'il suit:

Les mercredis et vendredis, à quatre heures et quart du soir, à la faculté des sciences.

M. Seringe traitera de l'organographie en général, des classifications botaniques et surtout de la méthode naturelle.

La première leçon aura lieu le mercredi 6 mars 1850.

Les jours et les heures des herborisations seront indiqués plus tard par le professeur.

Courrier de Paris.

On nous transmet de Paris les renseignements suivants qui ont la plus haute importance:

Le conseil des ministres a délibéré avec M. le président de la république sur la position que devait prendre la France à l'égard de la Suisse et de la Prusse qui sera assistée, dans les mesures qu'elle va prendre, par le Wurtemberg et le grand-duché de Bade.

Voici le résultat des délibérations du conseil et la décision qui a été prise avant-hier:

Le gouvernement français réunira dans les départements de l'est, et principalement dans le voisinage de la frontière suisse, des troupes assez nombreuses dont le chiffre n'est pas encore fixé, mais qui pourra s'élever jusqu'à 60,000 hommes. Ces troupes ne seront pas encore réunies en un corps d'armée spécial, ni placées sous le commandement d'un général, mais elles pourront et sans doute devront l'être dans un temps rapproché.

Ce qui motive cette concentration de troupes sur ce point résulte des projets et des exigences de la Prusse, agissant sous les inspirations des autres puissances du nord et avec le concours du Wurtemberg et du duché de Bade, pour forcer la Suisse à expulser définitivement les réfugiés de son territoire, et, de plus, à prendre des engagements sur cette question pour l'avenir.

Les puissances avec lesquelles la Prusse s'est concertée sur ce point veulent que la Suisse s'oblige, par un acte diplomatique, à établir dans tous ses cantons une législation certaine et une discipline intérieure en ce qui concerne l'admission et la résidence des réfugiés sur son sol. Elles voulaient actuellement que les chefs réfugiés fussent expulsés avec de certaines formalités qui eussent rendu leur rentrée en Suisse impossible. Ainsi elles exigeaient que M. Mazzini fût remis à un commissaire français ou d'une autre nation qui eût surveillé sa résidence, si le gouvernement français eût voulu l'interner ou le garder en France, ce qui n'était pas probable, ou qui eût constaté son départ pour l'Angleterre ou l'Amérique.

Au lieu de cela, M. Mazzini, dit le cabinet de Berlin, est sorti de la Suisse pour la forme, seul, sans contrôle, et il peut y être rentré aussitôt, car on ne sait pas où il est.

La Prusse a donc l'intention d'intervenir militairement en Suisse pour obtenir ces conditions. La vraie raison de cette intervention militaire à laquelle l'Autriche ne prendrait aucune part active pour le moment, c'est que les puissances du nord, qui ont des armements considérables, ne peuvent plus rester dans cet état de l'arme au bras qui les ruine, et veulent en finir avec l'esprit démagogique avant de désarmer, car elles ne veulent plus être prises au dépourvu par les insurrections.

La Prusse va donc diriger vers la Suisse un corps d'armée composé de 30,000 Prussiens, de 20,000 Wurtembergois, et de 10,000 Badois, en tout 60,000 hommes. C'est ce qui fait que le cabinet français a décidé que le corps français sera porté à un nombre de 60,000 baïonnettes et chevaux. Quant à leur destination, la voici:

Le président de la république, qui a des rapports politiques et personnels avec la Suisse, pense que les cantons se sont assez exécutés en expulsant les chefs réfugiés, et il croit qu'on ne peut pousser plus loin à leur égard les exigences. Il veut donc que l'armée française soit prête à servir de contre-poids à l'intervention prussienne, pour en modérer les effets et pour l'empêcher d'aller jusqu'à l'oppression et l'anéantissement national de la Suisse.

Au besoin, ce corps d'armée pourrait entrer sur le territoire helvétique pour accomplir cette mission de force modératrice. La note du Napoléon, qu'on n'a pas voulu rendre plus explicite, ne voulait pas dire autre chose en annonçant que les garnisons de l'est allaient être renforcées. Maintenant le monde politique et la diplomatie considèrent la position que va créer cette décision du cabinet du président de la république comme dangereuse pour le maintien de la paix.

On craint de voir des éléments de guerre sortir de cette nouvelle attitude de la France à l'égard de la Prusse et des puissances du nord; mais, pour le moment, nous nous bornons à vous communiquer ces faits.

On lit dans le *Moniteur*:

Le gouvernement a reçu hier par le télégraphe des nouvelles d'un grand nombre de départements. La journée du 24 février s'est passée dans le plus grand calme.

De nombreux canons et caissons sont partis de Vincennes pour l'est et le nord de la France. Il paraît que les formidables préparatifs de guerre de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie commencent à dessiller les yeux de nos gouvernants.

La réunion des représentants de la rue de Richelieu, composée des anciens conservateurs, était peu nombreuse hier. La réunion bonapartiste comptait près de cent membres. Dans les deux réunions il a été convenu qu'on agirait toujours avec la majorité qui se réunira au conseil d'état, et qu'on ne ferait rien qui pût amener des divisions.

Aujourd'hui, à deux heures, M. le président de la république est sorti du palais de l'Élysée en voiture; il était coiffé du képi galonné et vêtu du costume d'officier général; il avait à sa gauche M. le ministre de la guerre en uniforme, et devant lui MM. Laity et Baraisse. La voiture était escortée par un peloton de cuirassiers du 4^e en garnison à St-Germain.

Le président a été visiter les casernes de la huitième brigade de l'armée de Paris, à l'Hôtel-de-Ville, à l'Ave-Maria et au camp de Neuchâtel. MM. les généraux Changarnier, Neumayer et Julien ont dû recevoir le président à l'Hôtel-de-Ville.

Demain aura lieu une revue au Champ-de-Mars; M. le général Changarnier y assistera.

On lit dans un journal socialiste:

« Le citoyen Dupont (de Bassac) a été beaucoup moins heureux dans ses réponses que le précédent candidat. Il a semblé que cet honorable citoyen n'était pas très ferré sur les questions sociales ou économiques. »

« On va bientôt préparer ses examens de candidat socialiste comme on prépare ses examens au baccalauréat. »

Dans les trois candidats socialistes, il y a un comte: comte Carnot; et un vicomte: vicomte de Flotte.

L'Autriche a fait notifier à la ville de Francfort qu'elle serait forcée de s'opposer à son accession à

l'état fédéré. Ce fait est grave, puisqu'il constate de nouveau, mais avec un certain éclat, la résistance que compte opposer l'Autriche aux plans ambitieux de la Prusse; il nous est communiqué par une correspondance qui porte la date du 21 février.

Nouvelles du jour.

Hier, deuxième anniversaire du 24 février 1848, des messes funèbres, suivies d'un *Te Deum*, ont été célébrées dans toutes les églises de Paris.

A Notre-Dame, où avait lieu la cérémonie officielle, M. le général Bedeau, vice-président de l'assemblée législative, trois membres du bureau de l'assemblée et sept ou huit représentants, parmi lesquels on remarquait MM. Jules Favre, Noël Parfait et Bourzat, se sont seuls présentés pour occuper les nombreuses places réservées. Les représentants, se voyant en aussi petit nombre, n'ont pas voulu occuper les places destinées à l'assemblée, et sont allés s'asseoir dans la nef, devant la grille du chœur.

Dans les autres églises, la même cérémonie a eu lieu devant un aussi petit nombre de fidèles; la garde nationale avait fourni, dans chacune de ces églises, une députation accompagnée de quelques officiers.

Le soir, la façade du palais de l'assemblée législative était illuminée. Quant aux maisons particulières, quelques établissements d'associations fraternelles de cuisiniers, de perruquiers, qui ont adopté les lanternes de papier rouge, sont à peu près les seuls qui se soient fait remarquer dans toute la ville, au milieu de l'obscurité des petites rues où ces établissements sont généralement situés.

Le blocus des côtes de la Grèce a déjà donné lieu à plusieurs difficultés diplomatiques assez graves. Il paraît que l'amiral Parker a saisi plusieurs bâtiments de commerce appartenant à des étrangers et dont l'origine a été parfaitement établie, et qu'il n'a pas encore voulu les rendre.

Hier au soir, dans les clubs, la liste des candidats socialistes a été d'abord accueillie avec grand enthousiasme. Mais partout la discussion violente qui s'élevait à propos des noms éliminés a bien prouvé que la fusion ne se repose que sur une base factice, par conséquent fragile.

La société des architectes a chargé une commission d'étudier les améliorations urgentes à introduire dans le logement des ouvriers et des pauvres. L'intervention des architectes dans une question qui les regarde si directement pourra aider puissamment à sa prompte et heureuse solution.

On écrit de Paris, le 25 février 1850.

Je ne m'occupe pas souvent, dans les lettres que je vous adresse, des partis politiques, mais en général lorsque je vous transmets le résultat de mes observations à cet égard, vous devez reconnaître qu'elles sont assez exactes; il en est de même de la situation réciproque des personnages officiels: lorsque j'en parle, ce n'est, croyez-moi, qu'à bon escient. Ainsi, malgré tous les démentis officiels et officieux, la bonne harmonie n'existe pas toujours entre le ministère et le général Changarnier; j'aurai probablement à le constater encore dans le cours de cette lettre.

Je commence par les partis, par ceux qui défendent ou plutôt qui prétendent défendre l'ordre. Les séances de l'assemblée comme les réunions particulières prouvent qu'en dehors des questions actuelles et immédiates ces partis ont pour ainsi dire perdu la tête. La loi sur l'enseignement a exigé cinq ou six mois de négociations et de tâtonnements; eh bien! malgré cela, elle a été plusieurs fois sur le point d'échouer, et je la considère comme si mal affermie, que je soupire après le moment où l'on émettra un vote définitif. Après cela seulement, je serai rassuré sur son compte. Au milieu du tohu-bohu des hommes et de la confusion des idées, il se forme un parti nouveau qui rallie bien des esprits droits, bien des juge-

mier coup de hache entame une poutre, c'est fichu, elle n'est plus bonne à rien, il faut la raboter pendant deux heures pour en faire un méchant liteau.

Tu vas venir avec moi, Dauphinois, nous ouvrons la cassette dans laquelle elle m'a dit avoir renfermé son testament; nous le lirons ensemble.

Soit!

Dauphinois rentra donc avec nous dans la chambre de Maria.

Je ne sais si cela vous produit le même effet qu'à moi, mais lorsque après la mort de quelqu'un, je reviens dans les lieux où je le voyais d'habitude, il me semble que je comprends mieux le vide de la mort et l'immensité de la séparation.

J'éprouvai un serrement de cœur des plus pénibles, en voyant le lit découvert et conservant encore l'empreinte du corps de Maria. Quelques fleurs qu'elle avait sur sa fenêtre avaient été négligées et étaient mortes avec elle.

Ces vases aux tiges déchassées et aux feuilles jaunies, ajoutaient à la mélancolie de mes impressions.

Dauphinois, malgré sa nature superficielle, éprouvait aussi l'influence de la mort dans cette chambre qu'elle venait de quitter.

Je visitai la commode en poussant un soupir.

Tiens, me dit Dauphinois, elle était plus gentille que je ne le croyais; comme son linge est bien en ordre!... Ma femme ne ferait pas mieux.

En effet, tout était d'une propreté extrême, tout était dans un ordre parfait.

Je découvris bientôt la petite cassette, la clef y était et je l'ouvris.

Différents objets souffrirent à nos regards, et tous témoignaient des sentiments délicats qui, au milieu des égarements de Maria, l'avaient animée.

Elle avait réuni là tout ce qui pouvait lui

rappeler un doux souvenir ou lui inspirer une bonne pensée: Des cheveux de ma mère, une bague et une croix que je lui avais achetées à Lyon, et plusieurs autres témoignages qui rappelaient les principales phases de sa vie; mais rien de M. Pascal.

La lettre à mon adresse était au fond de la cassette, je la déployai et la lus à haute voix:

(La suite au prochain numéro.)

BOURSE DE PARIS. — 25 Février 1850.

3 0/0 au comptant, 57 fr.	30	Quatre Canaux	1100
5 0/0	95	75 5 0/0 Belge	1840, 98 3/4
5 0/0 fin courant	57	Banque belge	97
5 0/0	95	70 5 0/0 espagnol	97
Banque de France	2,500	Emprunt romain	80 1/4
Obligations de la ville		Piémont	970

CHEMINS DE FER.

Saint-Germain	200	Montereau	200
Versailles, r. dr.	200	Paris à Lyon	200
Idem, r. g.	170	Paris à Strasbourg	531 25
Paris à Orléans	780	Amiens-Boulogne	200
Paris à Rouen	536 25	Tours à Nantes	232 50
Rouen au Havre	247 50	Dieppe	200
Avignon-Marseille	200	Bordeaux à Teste	200
Bâle	145	Lyon à Avignon	200
Centre	510	Centre	200
Orléans-Bord	407 50	Paris à Sceaux	200
Le Nord	451 25	Sceaux	200

meints impartiaux: c'est le parti que l'on pourrait en quelque sorte appeler gouvernemental.

Ce que je vais vous dire vous paraîtra peut-être un peu hardi, mais il faut cependant sortir des fictions nuageuses et formuler quelque chose de net et de précis. Or, tout le monde a déjà son opinion faite qui se murmure à l'oreille et qui se dit tout bas dans les conférences secrètes; mais ces opinions timides manquent de franchise et elles demandent, avant de se produire au grand jour, par quel procédé détourné elles pourront arriver au succès. Mais ce que je pense dans la loyauté de ma conscience, je vais vous le dire ici avec sincérité, et cela sans engager en rien votre journal, sans prétendre influencer votre attitude ni entraîner votre opinion; c'est un simple renseignement si vous voulez, mais avant peu ce sera un drapeau.

Je ne vois le salut du pays que dans la révision de la constitution, l'Assemblée actuelle se déclarant constituante, à une forte majorité et avec le concours du pouvoir exécutif dont la prorogation est une question de vie ou de mort. Cela, me direz-vous, est extra-légal et inconstitutionnel. C'est bien possible, mais préférez-vous vivre en exagérant la loi, ou mourir en la respectant? Voilà la question. Attendez quelque temps, vous arriverez à comprendre qu'elle ne peut se poser autrement. Le président est le seul chef possible pour le parti de l'ordre, le seul qui puisse contenir les ambitions extrêmes et diriger le pays; sa position personnelle, son caractère et son nom le destinent à cette tâche. Etudiez les nuances du parti modéré, et vous vous convaincrez de la vérité de mon appréciation.

La loi sur l'augmentation de la solde des sous-officiers sera repoussée par la gauche et par la droite. Les révolutionnaires et les légitimistes feront alliance en cette occasion contre le pouvoir. La vengeance du ciel n'eût pas été complète s'il ne nous eût été donné de voir s'accomplir une coalition aussi monstrueuse. D'un côté, les admirateurs de 93; de l'autre, cette fraction orgueilleuse qui repousse toute transaction, qui insulte et qui affaiblit le pouvoir, et qui s'écrie: « Périssent la France plutôt que notre principe! Nous repoussons tout ce qui peut en retarder le triomphe; nous ne voulons ni révision de constitution ni prorogation de pouvoirs. Mieux vaut la « rouge; elle ne pourra tenir longtemps, et de l'excès du mal naîtra le retour du bien. »

Ces paroles ont été prononcées, elles le sont tous les jours dans le monde, et ceux qui parlent ainsi envoient à l'étranger leurs trésors qu'ils s'approprient à suivre; ils veulent voir passer la rouge, mais de loin, et comptent nous ramener à l'âge d'or, à la terre promise, en nous faisant traverser une mer de sang. Si les hommes de cœur ne forment pas entre eux une sainte ligue, nous serons livrés aux barbares pieds et poings liés. C'est un vrai délire!

Un homme de bien, grand observateur, disait hier dans les salons de l'Elysée qu'il avait assisté, couvert d'une blouse, à une réunion dans un cabaret de la barrière du Maine; il avait entendu, entre autres choses, un orateur qui s'exprimait ainsi:

« Les bourgeois, voyez-vous, il faudra tous les « quinter. Tant qu'il y en aura un à la suite d'une « révolution, il cherchera à faire de l'ordre pour se « conserver maître; mais nous qui n'avons pas de « prétentions aux places, il nous faut des « joissances.... L'argent, la cave et les femmes des ri- « ches seront à nous. Pour moi, je suis las de ne « faire la cour qu'à des femmes mal vêtues, je veux « à mon tour de la soie et de la dentelle.... et soyez « sûrs, camarades, que lorsque les marquises et les « duchesses connaîtront mieux le brave prolétaire, « elles seront aussi démocr-soc que nous. Elles ne se « plaindront plus du socialisme ni du communisme « lorsque nous les aurons délivrées de leurs maris... « On dit que si l'ordre nous abandonne dans le dé- « sordre, ça ne durera pas. Beau malheur, ma foi! « Moi j'aime mieux vivre comme cela six mois que « de vivre quarante ans misérable. Courte et bonne! « voilà ma devise. Au bout du fossé la culbute! »

A part les détails gracieux devant lesquels le narrateur s'arrêtait, à part quelques réticences que me commande mon respect pour vos lecteurs, je vous donne ceci comme textuel.

Que nos représentants aillent quelquefois visiter ces bouges, qu'ils pénètrent dans ces antres de la démagogie, ils en reviendront moins ennemis du pauvre, qui, seul, je le répète, peut nous sauver.

La calomnie est toujours en mouvement; elle prend toutes les formes et s'acharne contre le président, au point que j'ai entendu des représentants dire hier dans les couloirs: qu'ils connaissent peu le président, mais qu'ils s'attachaient à lui par l'indignation que leur cause l'injustice dont il est l'objet.

Voilà où nous en sommes. Ajoutez à ce tableau, dans les plus hautes régions, des défiances trop légitimes, des ambitions personnelles qui changent les instruments en obstacles, et vous comprendrez que je cherche à un mal extrême un remède extrême.

Ma lettre d'aujourd'hui est la conduite que j'indique n'est encore qu'un point à l'horizon, mais c'est une étoile qui se lève. Laissez-la grandir, et vous verrez l'Il est impossible de ramener la légitimité, les d'Orléans sont plus impossibles encore; quant à l'empire, c'est une chimère. Il n'y a donc de possible et de praticable que la continuation de ce qui est, à moins que l'on ne veuille la république rouge.

Je ne veux pas vous pousser dans mes idées, je constate des faits; lorsque vous en serez convaincus comme moi, vous aviserez.

Le renfort discrètement annoncé par le *Moniteur* pour les garnisons de l'est n'est autre chose que la réunion d'une armée de 60,000 hommes. Les projets de la Prusse sont nettement dessinés. Avant un mois elle entrera en Suisse.

Au dehors comme au dedans, quelles terribles éventualités!

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

Séance du 23 février 1830.

Présidence de M. Daru, vice-président.

A deux heures et demie la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

MM. Miot, Th. Bac, Michel (de Bourges) et autres ont déposé une proposition qui est ainsi conçue:

« Art. 1er. Il y a incompatibilité entre les fonctions de représentant du peuple et celles de conseiller général, de maire, d'adjoint et de conseiller municipal.

« Art. 2. Chacun des membres de cette assemblée qui aura reçu un double mandat devra opter dans le délai d'un mois, à partir de la promulgation de la présente loi.

L'Assemblée valide les élections de MM. Perrinon et Schoelcher, représentants élus par la Guadeloupe.

L'Assemblée adopte ensuite plusieurs projets de loi d'intérêt local.

M. CASIMIR PERRIER: J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant demande d'un crédit pour paiement du semestre de l'emprunt grec.

La commission demande l'urgence.

M. PISCATORY: Je prie l'Assemblée de demander la lecture du rapport. Dans la situation où se trouve la Grèce, nous ne saurions trop multiplier les témoignages de notre sympathie pour cette jeune nationalité si brutalement menacée.

M. Casimir Perrier donne communication du rapport. Après les expressions les plus bienveillantes et les plus sympathiques pour la Grèce, le rapport conclut à l'ajournement de toute discussion relative à la question financière, jusqu'à l'entière et satisfaisante solution de la question politique. Lorsque la Grèce aura traversé cette crise pénible, lorsqu'elle n'aura plus à craindre pour son commerce, pour son industrie, pour son existence, peut-être alors la France, toujours si prompt à tendre la main à ceux qui souffrent et qui ne songent aujourd'hui qu'aux intérêts de ce courageux et infortuné peuple, la France pourra songer à ses intérêts personnels, intérêts d'argent, que nous ne perdons pas de vue, sans doute, mais qui, dans ce moment, deviennent secondaires et que la perversité nous commande d'oublier. Nous vous proposons donc de déclarer l'urgence pour le projet de loi. (Très-bien! très-bien!)

L'Assemblée reprend la suite de la deuxième délibération du projet de loi relatif à l'instruction publique.

M. Laurent (de l'Ardèche) présente un amendement qui aurait pour but d'intercaler dans l'amendement de M. Bourzat qui a été rejeté samedi, après ces mots: Non reconnue par l'état, ceux-ci: « Ou abolie par les édits, lois et arrêtés rendus conformément à l'ancien droit public de la France. »

M. Laurent (de l'Ardèche) développe son amendement. On ajourne la solution de la question relative aux jésuites. Eh bien! je dois le dire, l'ajournement des questions ne fait qu'en rendre la solution plus difficile et plus périlleuse. En 1843, le gouvernement de juillet hésitait à se prononcer contre les jésuites, alors l'un des orateurs les plus éminents de l'opposition, M. Thiers, rappelant le gouvernement à l'exécution des lois, s'écriait: « Si vous ne le faites pas, ce serait prononcer en 1843 le rappel des jésuites. » Eh bien! nous n'avons qu'à répéter aujourd'hui ces paroles en changeant la date. On me dit que les circonstances ne sont plus les mêmes, que depuis lors il y a eu une révolution, oh! je le sais, et cette révolution a fait bien des miracles. Elle a concilié les Galliciens et les universitaires avec l'ultramontanisme.

On nous dit que les lois ont été abolies par la constitution; fort bien! Mais alors, prenez-y garde: Si les jésuites sont une association comme toute autre, vous ne pouvez reculer devant les conséquences du principe que vous posez à l'instant même, vous rouvrez les clubs. Mais je maintiens que pour tolérer les jésuites, on invoque une liberté illimitée qui n'existe pas, au mépris des lois qui sont cependant toujours en vigueur.

M. FAVREAU: C'est un sous-amendement à l'amendement de M. Bourzat.

M. Laurent (de l'Ardèche) s'obstina à rester à la tribune et continua son discours au milieu du bruit des conversations et des interruptions.

M. VÉSIN: Mais la question a été jugée.

M. LAURENT: Par qui?

Malgré les cris: Aux voix! aux voix! l'orateur persiste. Mais la plupart de ses phrases ne nous arrivent plus que tronquées. En voici quelques unes:

« Le jésuitisme n'est pas seulement condamné par nos lois, il est condamné par toutes nos traditions, par les habitudes, les mœurs. Il invoque à ce sujet l'autorité de MM. Thiers et Royer-Collard. (C'est jugé! c'est jugé!)

M. le PRÉSIDENT: M. Laurent (de l'Ardèche) avait présenté un sous-amendement à l'amendement de M. Bourzat, qui a été rejeté hier, mais il en a corrigé la rédaction et l'a rédigé ainsi: « Nul ne pourra tenir une école publique ou libre, primaire ou secondaire, laïque ou ecclésiastique, ni même y être employé, s'il fait partie d'une congrégation reconnue par les édits, lois et arrêtés rendus conformément à l'ancien droit public de la France. » J'ai donné la parole à M. Laurent pour démontrer en quoi son amendement différait de celui de M. Bourzat. Je l'engage à rentrer dans la question. (C'est cela! c'est cela! à droite.)

M. LAURENT: Je suis dans mon droit. Les considérations que je présente servent à justifier mon amendement. Repoussons un enseignement que nos pères regardaient comme antilibéral et anti-national. (L'orateur quitte enfin la tribune au milieu des marques de satisfaction de la droite.)

Son amendement est mis aux voix et rejeté, ainsi qu'un autre paragraphe additionnel de M. Wallon.

L'art. 66, relatif aux certificats de stage, est adopté.

La commission et le gouvernement proposent de modifier ainsi l'art. 67:

« Tous les ans, chaque conseil académique proposera au ministre la liste d'un jury de 7 membres chargé d'examiner les aspirants au brevet de capacité.

« Le recteur, les ministres des cultes et les fonctionnaires de l'enseignement membres du conseil académique font nécessairement partie du jury.

« Le programme de l'examen sera arrêté par le conseil supérieur de l'instruction publique. Nul ne pourra être admis à subir l'examen de capacité avant l'âge de 25 ans. — Adopté.

Les articles 68, 69, 70, 71, 72 et 73, relatifs aux conditions à remplir pour l'ouverture d'établissements d'instruction secondaire et aux peines à prononcer contre ceux qui n'auraient pas rempli ces conditions, sont adoptés.

Art. 74. Les établissements libres peuvent obtenir des départements ou de l'état un local et une subvention,

sans que cette subvention puisse excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement.

M. Wallon propose et développe un amendement qui est rejeté.

La séance continue.

Cour d'assises du Rhône.

Audience du mercredi 20 février 1830.

Présidence de M. SAUZEY.

ASSASSINAT D'UNE BELLE-MÈRE PAR SON GENDRE.

(Suite.)

M. Montucla, rappelé et interrogé sur ces faits, nie énergiquement leur vérité.

M. Pine-Desgranges: Je demande à M. le brigadier, si le fait est tel qu'il n'en a pas dit un mot devant M. Gallet?

Le témoin: — Non, je n'en ai pas parlé; et si on ne m'en a pas parlé ici, je n'en aurais rien dit non plus.

Cinquième témoin. — Joseph-Camille Dessus, âgé de 44 ans, gendarme à Condrieu.

Le témoin: — Je n'ai rien de relatif à l'assassinat de la veuve Dorel, il n'a eu seulement quelques explications sur la scène de la porte, dont il a été témoin.

D. Quels sont les antécédents de Gallet? — R. Je ne le connais pas.

M. Pine-Desgranges: — C'est une bonne recommandation que vous ne connaissez pas.

6^e témoin. — Henriette Chasselay, âgée de 3 ans.

Cette petite fille, qui est précisément celle qui était couchée à côté de la veuve Dorel la nuit où elle fut assassinée, est placée sur une table devant M. le président.

Elle promène ses regards sur tout ce qui l'entoure, et répond à l'insouciance aux questions que lui adresse M. le président, qui a la plus grande peine à attirer son attention.

D. As-tu vu longtemps que tu n'as pas vu ta tante Dorel? — R. Oui.

D. Te dorrait-elle des bonbons? — R. Non.

D. Et le fouet? — R. Oui.

D. Couchais-tu avec elle? — R. Oui.

D. Te rappelles-tu qu'il est venu un voleur? — R. Non.

D. Connais-tu Gallet? — R. Non.

D. Regarde parmi ces messieurs, le reconnais-tu? — R. C'est Pierre, et du doigt elle montre Pierre Gallet.

D. As-tu vu quand il a donné un coup à ta tante Dorel? — R. Oui, et en même temps elle regarde l'accusé.

D. A-t-elle crié, la tante Dorel? — R. Elle a crié bien fort.

D. On l'a battue là? (M. le président indique sa joue.) — R. Elle a bien saigné.

D. Et qui donc l'a battue? — R. C'est Pierre. (Mouvement dans l'auditoire.)

D. T'a-t-il parlé? — R. Non.

D. Qu'avait-il à la main? — R. Une bouteille.

D. Était-ce une bouteille comme ça? (On lui montre une hache.) — R. Non.

D. Était-elle couchée quand Pierre a battu ta tante? — R. Non, j'étais levée.

M. le président: — Elle confond avec la scène de la bouteille.

D. Quand elle était couchée, qu'elle a bien saigné, as-tu vu? — R. Oui.

D. Et qui a donné ce coup-là? — R. C'est Pierre.

D. Avec quoi l'a-t-il fait saigner, avec une bouteille? — R. Oui.

D. Ou avec une cognée? — R. Oui.

D. Était-ce avec cette hache? — R. Oui.

D. Qui l'a changée de chemise après ça? — R. C'est Pierre.

D. Il y avait du sang à ta chemise? — R. Oui, et elle passe la main derrière elle.

Un débat s'engage pour savoir si elle a dit Pierre ou ou hier; la femme qui est avec elle dit: Elle a dit Pierre; mais c'est qu'elle n'en a pas dit: « Tu te rappelles bien que Pierre t'a changée de chemise? »

M. Pine-Desgranges: — Ah! vous voyez combien on a instrumenté cette affaire; je vous demande maintenant, messieurs, si c'est sur la disposition d'un enfant instrumenté de la sorte que l'on viendra faire une condamnation à mort.

La mère de l'enfant exotique que Louise Dorel est allée plusieurs fois voir à son école, qu'elle lui parlait des circonstances de l'assassinat de la veuve Dorel, et qu'elle lui avait promis deux poupees. Elle ajoute que, dans les premiers jours d'elle avait l'enfant à sa garde, elle était très-gênée, que toute la nuit elle se débattait et l'appelait auprès d'elle.

7^e témoin. — Veuve Vassier, âgée de 46 ans, brodeuse, demeurant à Condrieu, dépose:

Il est cinq heures quand j'entendis crier la petite, qui frappait à une fenêtre et cassait un carreau de vitre; j'accourus, et je pris à ouvrir une porte par où je la fis sortir; elle me dit: « Ma tante Dorel est allée vers papa; je la trouvais tachée de sang, mais je n'y attachai pas d'importance, parce que je pensai qu'elle s'était coupée en brisant la vitre. » d'autant plus que pareille chose lui était déjà arrivée huit jours auparavant. Ce n'est qu'à neuf heures que le crime a été découvert; j'entrai dans la chambre de la veuve Dorel et j'aperçus son cadavre, ce qui m'éffraya au point, que je me sauvai tout éperdue en criant: Elle est morte!

D. Avez-vous questionné l'enfant? — R. Non, je ne lui ai point fait de questions.

D. C'est incroyable ce que vous dites-là, car il est impossible que, sachant que la veuve Dorel avait été assassinée, vous n'avez pas eu l'idée de questionner l'enfant qui était là au moment du meurtre, et que vous deviez présumer pouvoir vous donner des renseignements. Quel était le caractère de la veuve Dorel? — R. Elle était bonne voisine et d'un caractère doux.

M. l'avocat-général. — Devant le juge d'instruction, vous avez dit, au contraire, qu'elle avait un caractère violent et emporté, et que Gallet était doux. Où est la vérité? Vous ne pouvez répondre, mais MM. les jurés apprécieront.

M. Pine-Desgranges au témoin: — La petite Henriette paraissait-elle agitée, troublée, quand vous l'avez recueillie en sortant de la chambre; ou, au contraire, n'a-t-elle pas été calme, gaie, joyeuse, et même n'a-t-elle pas mangé de bon appétit? — R. Oui, l'enfant était comme à son ordinaire.

L'audience est levée à trois heures et demie et renvoyée à ce soir, à cinq heures et demie.

Audience du soir.

A cinq heures et demie, l'audience est reprise.

8^e témoin, François Bonfond, meunier à Condrieu.

D. Que savez-vous sur l'assassinat reproché à Pierre Gallet? — R. Je ne sais rien; tout ce que je peux dire, c'est que le premier je suis entré, après avoir violemment poussé une porte pour éloigner le lit qui s'appuyait contre elle, dans la chambre de la veuve Dorel; quand je la vis tout en sang, je fus tellement effrayé que je pris la fuite; le sang avait jailli contre tous les murs, mais je ne regardai pas longtemps, parce que, dès que je vis la femme, je me sauvai.

9^e témoin, Marguerite Gargry, femme Chanal, matelassière à Condrieu.

D. Dites-nous ce que vous savez sur cette affaire. — R. Je n'ai connaissance de rien sur tout ce dont on accuse Gallet.

D. N'avez-vous pas dit à la demoiselle Louise Dorel, « Ne pleurez pas aujourd'hui, vous ne savez rien, mais plus tard vous saurez tout? » — R. J'ai pu dire cela, mais en pensant que les recherches de la justice amèneraient la découverte du coupable. Voilà tout ce que j'ai voulu dire dans le moment.

D. Qu'avez-vous dit à la femme Aubert, celle qui gardait le coq? — R. Je ne me rappelle rien.

— D. Cette femme dit que vous la rencontrâtes quelques jours après le crime, et que vous lui dites alors: « Le jour du crime, je fus chez les Gallet, à quatre heures du matin; je croyais qu'ils n'étaient pas levés, je les trouvai, au contraire, tous debout, parlant comme des gens affairés, et chuchotant comme des personnes qui viennent de faire un mauvais coup. » Avez-vous dit cela? — R. Non, monsieur, jamais.

D. Eh bien, vous entendrez à cet égard la femme Aubert, dont la déposition sera très-précise.

10^e témoin, Madeleine Chollet, âgée de 62 ans.

Le témoin ne dépose d'aucun fait important, seulement il confirme les paroles précédemment rappelées, et qu'elle affirme lui avoir été proférées par la femme Chanal. La femme Chanal nie énergiquement la vérité de ces faits, et un long débat s'engage sur cette question.

11^e témoin. — D. Quels sont vos nom et prénom? — R. Mariette Dorel.

D. Votre âge? — R. Ah! je ne sais pas. (Longue hilarité.)

D. Votre profession? — R. Je vends quelques petites choses.

D. Avez-vous interrogé l'enfant? — R. Certainement, monsieur. Je lui ai demandé pourquoi elle avait cassé un carreau au lieu d'appeler sa tante, et elle m'a répondu qu'il était venu un voleur pendant la nuit qui avait tué sa tante. Je lui demandai si elle l'avait connu, elle me répondit que non, mais qu'il avait un œil qui brillait... qui brillait... Je lui demandai ensuite ce qu'elle avait dit à ce voleur, elle me répondit qu'elle lui avait dit: « Ah! voleur! si j'étais grande, je te ferais prendre par les gendarmes. »

On entend encore un grand nombre de témoins, tant à charge qu'à décharge, dont les dépositions n'offrent aucune importance, et sont tout-à-fait sans intérêt.

M. le président fait ensuite approcher la petite Henriette Chasselay pour l'interroger de nouveau.

D. As-tu du chagrin de la tante Dorel? — R. Non.

D. Es-tu fâchée qu'elle soit morte? — R. Oui.

D. Sais-tu comment elle est morte? — R. Non.

D. Tu couchais toujours avec elle? — R. Oui.

D. Est-il venu un voleur pendant que tu étais couchée avec ta tante? — R. Non.

D. Un voleur qui a fait par à ta tante? — R. Oui.

D. A-t-elle saigné? — R. Je ne sais pas.

D. Quand on lui a fait par, a-t-elle fait ain? — R. Oui, ain.

D. Bien fort? — R. Oui, bien fort.

D. Et quel était le voleur, était-ce Pierre? — R. Non.

D. Est-ce Gallet qui est là, qui a fait par; vois-tu Gallet? — R. Bin, c'est Pierre.

D. Est-ce ta bonne? — R. Non. Et elle se jette dans les bras de sa bonne qu'elle embrasse.

M. le président fait descendre Gallet et lui ordonne de se mettre à côté de l'enfant.

D. Vois-tu Pierre; l'aimes-tu bien? — R. Non.

D. Veux-tu aller vers lui? — R. Non.

D. Veux-tu l'embrasser? — R. Non; et l'enfant fond en larmes.

M. le président donne ordre de l'emmener. Messieurs les experts sont ensuite introduits pour faire connaître à la cour et aux jurés le résultat de leurs recherches. M. Buisson et M. Tavernier donnent quelques explications sur les phénomènes et les divers caractères qui les ont amenés à affirmer que les taches tracées sur la pierre, qui ont été par eux soumises à l'examen et à l'analyse chimiques, sont assurément des taches de sang, mais il leur a été impossible de distinguer si c'était du sang humain ou du sang animal; comme aussi il leur a été impossible de préciser l'âge approximatif de ces taches.

La parole est enfin donnée à M. l'avocat général Falconnet, qui dans un éloquent réquisitoire a groupé avec art et talent toutes les preuves capables de soutenir l'accusation dans cette cause si difficile, si mystérieuse et si sombre. Son discours qui, pendant près de deux heures, avait été religieusement écouté par un nombreux auditoire, semblait avoir produit une profonde émotion sur MM. les jurés; c'est dans ces circonstances que M. Pine-Desgranges se lève pour prendre la parole et présenter la défense de l'accusé. Dans un discours remarquable par son habileté et sa haute éloquence, l'honorable défenseur a repoussé une à une chacune des charges de l'accusation, et montré ensuite tout ce qu'avait d'erreurs ou tout au moins d'incertitude la déposition d'un enfant de cinq ans.

A deux heures, M. le président fait un résumé court mais impartial des débats de cette affaire.

Le jury rentre ensuite dans la salle de ses délibérations, d'où il ressort bientôt avec un verdict d'acquiescement.

En conséquence, la cour ordonne que Gallet est mis en liberté.

Compte-rendu

D'une revue sur l'exposition de peinture.

Lyon, 1849 et 1850.

Depuis plusieurs années, divers artistes distingués semblent avoir renoncé à produire leurs tableaux aux expositions, afin, de ne pas

très le jouet d'une critique aveugle et passionnée.

Meilleurs écrivains qu'appréciateurs, la plupart des critiques en matière d'art, attaquent tour-à-tour les vieilles réputations et les premiers essors du génie.

Oublieux du précepte :

La critique est aisée et l'art est difficile,

et sans respect pour la noble résignation de leurs victimes silencieuses, ils frappent aveuglément et sans pitié, retranchés derrière le feuilleton d'un journal, ils décochent leurs flèches empoisonnées contre des réputations naissantes; d'abord pour se donner des airs de connaisseurs, ensuite pour exercer leur suprématie, souveraine dispensatrice des éloges dont ils sont prodigués pour leurs favoris.

Le feuilleton de la Gazette de Lyon, du 15 courant, peut servir d'exemple : Quelle foule de contradictions ! Le feuilletoniste vante le fini et le naturel de quelques tableaux, ensuite il blâme les mêmes qualités, concernant d'autres peintures et dessins.

Ah ! monsieur le feuilletoniste, vous jouissez ordinairement d'un privilège immense, qui consiste à guerroyer sans trouver des contradicteurs. Eh bien ! nous voulons jouir aussi de cette franchise, en composant une critique sur une critique.

Nous commençons par déclarer que c'est notre premier essai dans ce genre. Nous avons l'espérance, qu'en cas de réplique, une plume exercée viendra à notre secours ; nous l'inversons d'avance en faveur de la justice due aux artistes.

Ce sera toujours un pas contre le despotisme licencieux des écrivains qui causent impunément des chagrins et des dommages considérables aux artistes. Il faut un frein à tout.

Plus tard, on arrivera aux moyens qui pourront laisser croître, libres de toutes entraves de coteries, les premiers germes du génie.

Nous allons passer en revue ces huit troncions de colonnes avec plus de vérité que leur auteur ne juge les tableaux, du moins nous ne tomberons pas dans le même bourbier de contradictions.

L'auteur du feuilleton commence par rendre hommage aux tableaux que M. Lacuria produisit l'année dernière (une tête du Christ et un portrait). Ces tableaux, suivant l'anonyme, annonçaient un peintre fort distingué. Après avoir exprimé ses regrets sur l'absence des qualités qui brillaient dans la tête du Christ et le portrait par M. Lacuria, il attaque son Sa-

maritain, exposé cette année, comme s'il s'agissait d'une ignoble croûte ou rien n'est bon. Manque d'expression, fausseté du coloris.... Ce serait par trop affaiblir l'amertume de cette critique d'essayer de la rendre en d'autres termes ; en voici le texte :

« Les contorsions du voyageur blessé ne rappellent pas ces souffrances ennoblies par la parole divine. Est-ce bien la lumière du soleil ou celle d'une bougie de cire jaune qui éclaire la route de Jéricho ? Et le cheval, à quelle race impossible peut-il appartenir ? En voulant sortir de la banalité, M. Lacuria est tombé dans l'excès contraire. Qu'il laisse donc le romantisme outré à ceux qui n'ont pas d'autres ressources, et revienne à la noble simplicité de ses premiers ouvrages ; d'honorables succès lui sont encore réservés. »

Qui vous a dit que le voyageur, le blessé de Jéricho était d'un type au-dessus du vulgaire et conséquemment devait souffrir avec une noble résignation ? Qui vous a jamais comparé cette victime aux martyrs de la foi ? Votre erreur est grande, monsieur l'anonyme, en voici la preuve :

Si le blessé de Jéricho eut souffert sans exhaler les soupirs de la douleur, sans se débattre convulsivement, le lévite n'aurait pas été blâmé, mais il était couvert de plaies et à demi-mort ; or, dans un pareil état, le pansement est une torture.

Le feuilletoniste attaque la lumière de ce tableau en la comparant à celle d'une bougie de cire jaune. Supposons qu'il ait raison ; mais pourquoi, dans un autre tableau, repousse-t-il le coloris avec une antipathie de chauve-souris ?

Ah ! monsieur, comment avez-vous osé inviter M. Lacuria à revenir à la noble simplicité de ses premiers ouvrages, pour ensuite flageller, dans le même feuilleton, d'autres artistes, pour être trop prosaïques, trop crus. Enfin, solution de continuité, vous faites une plongette dans la contradiction au sujet des Premières Amours, par M. Blanc-Fontaines.

« La jeune fille est assez bien ; son amour n'est qu'un grand innocent, dans une attitude gauche. »

Songez donc, monsieur, que c'est précisément le type d'un grand innocent et l'attitude la plus gauche qui soient seuls capables de peindre les premières amours. Vous, monsieur, qui regrettez que M. Lacuria ait oublié le sentiment austère et religieux, comment osez vous bannir l'air innocent et l'attitude gauche d'un jeune homme embrasé par une flamme pure ?

Auriez-vous préféré la physionomie et l'attitude d'un satyre ? Ah ! monsieur l'anonyme, vous n'avez jamais été épris ; jamais vous n'avez à la fois brûlé d'amour et tremblé de respect.

Un vrai tour de force, ainsi commence le ronflant éloge de votre critique en l'honneur d'une pièce d'ébénisterie, dont le coloris vigoureux plaît infiniment au feuilletoniste étonné de ce que l'on passe maintes fois, sans accorder à ce tour de force ni plus ni moins d'attention qu'à une copie ordinaire.

Nous pensons que l'admiration de ce qu'il appelle avec raison un tour de force, devrait adresser une circulaire aux ébénistes, alors il serait en nombreuse compagnie d'appréciateurs, c'est le seul moyen d'attirer une foule aussi compacte que celle de certains tableaux qu'il dénigre.

(La suite au prochain numéro.)

Nouvelles étrangères.

VIENNE, 17 février. — Une lettre de Vienne, insérée dans la Gazette de Graz, confirme la nouvelle antérieurement donnée par nous qu'un corps d'armée autrichien se rendra à Rome.

Le général baron d'Aspre se mettrait vers la fin du mois à la tête de cette honorable expédition, rétablirait à Rome les armes autrichiennes à l'hôtel du consulat, en même temps que le pape Pie IX ferait son entrée dans la ville éternelle.

MOLDAVIE. — Des lettres dignes de foi de Saint-Petersbourg nous apprennent que les deux commissaires Faad Pacha et le général Dubamel partiront le 18 pour s'en retourner dans leurs principautés du Danube.

Les troupes russes qui sont en garnison dans la Moldavie ont reçu l'ordre de se tenir prêtes à marcher le 24 février.

MANNHEIM, 18 février. — Les indices d'une expédition contre la Suisse deviennent toujours plus imminents, sans compter la réorganisation de notre infanterie que l'on porte à 15 bataillons.

Le ministre de l'intérieur aurait été informé du prochain passage par le territoire badois de 60,000 hommes de troupes prussiennes.

SAXE-WEYMAR, 17 février. — On écrit au même journal :

« Mme la duchesse d'Orléans se propose de quitter Eisenach dans un mois avec le comte de Paris et le duc de Chartres, et d'aller passer quelque temps en Angleterre. »

« L'opinion est généralement reçue dans les duchés saxons que tous ces duchés vont être prochainement incorporés à la Prusse. »

ANGLETERRE.

LONDRES, 22 février. — ATHÈNES, 11 février. — La situation politique n'a pas changé. Il n'a paru depuis quelques jours aucune pièce officielle nouvelle de nature à éclaircir cette situation. Toutefois l'amiral Parker continue son rigoureux blocus : quarante nouveaux bâtiments grecs ont été pris par l'escadre anglaise et conduits à Salamine.

Le paquebot poste de la Méditerranée le Léonidas, arrivé hier au soir du Pirée, n'a nulle part rencontré l'escadre française dont nous avons annoncé le départ de Smyrne.

Le vaisseau le Jupiter et la frégate la Psyche se trouvaient seuls au mouillage d'Agrilia dans le golfe de Smyrne.

— On nous écrit de Smyrne : En apprenant les événements de la Grèce, l'escadre française qui se rendait au Pirée s'est arrêtée dans nos parages.

M. l'amiral Parseval-Deschènes n'a pas voulu se trouver à Athènes dans les circonstances actuelles avant de recevoir les ordres de son gouvernement. L'escadre a donc mouillé à Moscanini.

Le vaisseau l'Inflexible se trouve dans notre port.

On dit que l'escadre viendra reprendre son mouillage à Smyrne.

AVIS. — L. Soullier, directeur du Cirque oriental, à l'honneur de prévenir le public que, depuis son départ de Lyon, il a complété sa troupe par de célèbres artistes qu'il a engagés à Paris et à Londres. M. Soullier vient de traiter avec l'administration du Jardin-d'Hiver pour la construction d'un Cirque dans le milieu du jardin. C'est au milieu de cette belle coupole que les frères de Bach, le clown Kemp et ces nouveaux artistes récemment engagés déploieront tous leurs talents pour mériter les suffrages du public lyonnais. M. Baucher continuera ses scènes de haute école, et après la première représentation ouvrira un cours d'équitation au Jardin-d'Hiver. Le directeur n'a point oublié sa représentation d'adieux du 7 décembre dernier, où le Colysée n'a pu contenir qu'une faible partie du public qui était accouru en foule. Encouragé par ce dernier souvenir, il a choisi un local plus spacieux.

Le directeur vient d'obtenir l'autorisation de construire, dans l'Hippodrome de Perrache, un amphithéâtre où pourront se placer, commodément assis, 30,000 spectateurs. M. Soullier se propose de donner le Camp du Drap d'or ; le Char du soleil ; un Tournoi moyen-âge, qui auront lieu dans cette immense arène. M. Soullier exécutera, debout sur 4 coursiers, une grande course, conduisant à fond de train 24 chevaux qui feront quatre fois le tour de l'Hippodrome en trois minutes. Tout l'Hippodrome de Perrache sera entièrement clos. En attendant que ces constructions soient complètement terminées, la troupe commencera ses représentations le dimanche 3 mars 1850, dans le Jardin-d'Hiver.

Le pectora que prescrivent les médecins de préférence contre les maladies de poitrine, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente Pâte de GEORGÉ, pharmacien d'Épinal (Vosges). Elle est plus agréable que le meilleur bonbon, calme la toux, fortifie la poitrine. Elle se vend moitié moins cher que les autres, par boîte de 65 c. et 1 fr. 25c., dans toutes les pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture ; VERNET, place des Terreaux, 13, et à la PHARMACIE DES CÉLESTINS ; à St-Etienne, GAY, pharmacien, rue de Paris, près la poste ; Châlon-sur-Saône, POUCHER, confiseur, Grande-Rue, 23, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue.

Et chez MM. BRUNY et CHANEL, rue Lanterne, 12, à Lyon.

NOTA. M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

(Se méfier des contrefaçons.)

BROS, gérant.

SIROP PHLENTERIQUE

contre les phlegmes et les irritations des voies digestives.

Approuvé par l'Académie de médecine de Paris et autorisé du gouvernement,

CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ PAR B. BOUCHU,

Maître en pharmacie et docteur-médecin, angle de la rue des Sauletiers et de la grande rue Mercière, 2, à Lyon.

Ce sirop d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs ; il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 2 fr. Les 6 flacons, 15

A VENDRE DE SUITE POUR CAUSE DE DÉCÈS

Un fonds d'épicerie

Qui existe depuis plus de quinze ans, en plein rapport, possédant une excellente clientèle, susceptible d'un accroissement considérable.

Pour le voir, s'adresser chez M. SARRAZIN, à la Guillotière, rue de Chabral, 11.

MALADIES SECRÈTES

Pharmacie de Ph. QUET,

RUE DE LA PREFECTURE, 5, A LYON.

Maison de confiance pour la bonne préparation des remèdes employés pour la guérison des maladies secrètes, dartres, gales, syphilis, etc., etc.

Dépôt des capsules au BAUME DE COPAHU PUR, sans odeur ni saveur, contre les écoulements récents ou anciens.

INJECTION ASTRINGENTE d'un effet assuré dans les cas chroniques qui aient résisté à tout autre remède.

SUSPENSIOIR ÉLASTIQUE indispensable à ceux qui montent à cheval ou qui font de longs exercices.

Prenez bien l'adresse rue de la Préfecture, 5.

MAGASIN PARISIEN

COSTUMES DE BAL.

Travestissements dans le dernier genre, d'après les gravures carnevalesques des bals de l'Opéra. Prix modérés. Chez M. SAUZE, coiffeur, rue Central, 20, à l'entresol.

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

GUÉRISON prompte et radicale des maladies secrètes et de la peau, vices de sang, dartres, gales, boutons, etc., etc., par l'Essence concentrée de salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal. — Prix : 5 fr. le flacon, 12 fr. la bouteille.

INJECTIONS INFAILLIBLES, extraites du Traité de Thérapie du docteur LUPPI, pour guérir en trois ou quatre jours seulement les gonorrhées ou écoulements même les plus invétérés. — Prix : 5 fr.

Chez CAMUSET, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis de l'hôtel du Parc, à Lyon.

AVIS.

Un ancien militaire, âgé de 54 ans, sachant lire et écrire, désireant un emploi de garçon de peine. S'adresser rue Belle-Cordière, 4, au 5me, sur le derrière.

A VENDRE

UN FONDS DE TOURNEUR

S'adresser chez M. PERRIN, rue Belle-Cordière, 10, au 1er, sur le derrière.

Chez M. Roche, libraire, 5, rue du Marché à Saint-Etienne.

BUREAU SPÉCIAL d'abonnement à tous les Journaux de France et de l'étranger, commission en librairie, etc., etc.

Librairie ancienne, livres classiques pour lycées, petits séminaires, écoles primaires ; achat et vente de vieux livres ; papeterie, articles de bureau ; imagerie commune en gros et en détail ; cartes à jouer, jetons, fiches, contrats ; jeux du nain-jaune, de dames, de loto, de l'oie.

On se procure chez lui, tous les jours, le journal les Travailliers à 5 cent. le numéro.

PATE PECTORALE

à la réglisse DE GEORGÉ, PHARMACIEN D'ÉPINAL (Vosges). MÉDAILLE D'ARGENT en 1845. MÉDAILLE D'OR en 1845.

La seule infallible pour la prompte guérison des

RHUMES, CATARRHES, ENROUEMENTS, TOUX NERVEUSES.

Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 4 fr. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, n. 16 ; VERNET, place des Terreaux, n. 13 ; BRUNY-CHANEL, rue Lanterne, n. 13, et la pharmacie des Célestins ; Saint-Etienne, GAY, pharmacien, place de Foy, n. 1 ; Châlon-sur-Saône, POUCHER, confiseur, n. 56, Grande-Rue ; Mâcon, LACROIX, pharmacien, et Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, n. 4.

A VENDRE

UNE PROPRIÉTÉ

Située à Châtillon-d'Azergue, lieu de Vaud, A VINGT-CINQ KILOMÈTRES DE LYON, Desservie par la route de Châtillon à Aix et à proximité de la grande route de Lyon à Chessy ;

COMPRENANT : UN PRÉ de la contenance de 2 ares 42 centiares ; UNE TERRE de 6 ares 46 centiares ; UN BOIS, dans lequel se trouve une CARRIERE de pierre à bâtir, de 10 ares 50 centiares ; Et une VIGNE, d'un plant supérieur, de 51 ares 72 centiares.

En tout : 70 ares 90 centiares.

On donnera toutes facilités pour le paiement. S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. Mercadier, chargeur, rue de la Vierge, n. 2, à la Guillotière.

CHANOINE, imprimeur à Lyon, place de la Charité, 18

Pharmacie, place Bellecour, 12, à Lyon,

LE VÉRITABLE SIROP DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ.

BIT DE CUISINIER ou DEPURATIF DU SANG.

Approuvé par la Faculté de médecine, extrait du Codex, publié par ordre exprès du gouvernement français. — Prix, par flacon : 2 fr. 30 c.



5 centimes

LES TRAVAILLEURS

centimes

LE NUMERO

JOURNAL DE CONCILIATION

BUREAUX : rue JUIVERIE, 17, au 1^{er}

Tout ouvrier porteur de son livret et tout maître muni de sa patente a droit à une annonce gratuite pour demander et offrir du travail, ou pour des avis d'intérêt public. Les ouvriers qui auront des pétitions ou des réclamations à présenter à l'autorité peuvent s'adresser au bureau du journal où on les rédigera gratuitement.

LES LETTRES ET COMMUNICATIONS DOIVENT ÊTRE ADRESSÉES AU GÉRANT, RUE JUIVERIE.

Lyon, 27 février 1850.

Assemblée nationale.

Séance du 25 février.

L'assemblée s'est laissée aller, au commencement de la séance, à un mouvement général que nous ne saurions trop approuver : elle a décidé que la loi sur le semestre échu de l'emprunt grec serait votée d'urgence. Ce n'est pas au moment où la Grèce est menacée par l'Angleterre qu'il faut ajouter à ses embarras par des réclamations financières ; la France entière partagera les impressions de ses représentants, et elle s'associera à toute mesure qui aura pour but de soustraire la Grèce à la tyrannie britannique.

Que le gouvernement se montre ferme et énergique sur cette question, il a la France avec lui.

M. Laurent, de l'Ardèche, a continué l'amendement de M. Bourjat contre les jésuites. Il s'est livré, comme M. Bourjat, aux mêmes attaques injustes et passionnées ; mais comme M. Bourjat, il a vu son amendement rejeté à une forte majorité.

L'assemblée a continué ensuite la deuxième délibération de la loi sur l'enseignement. Cette loi a été votée jusqu'à l'article 74. Il est probable qu'elle sera terminée dans la séance de demain.

Il ne restera plus que la troisième délibération.

Chemin de fer de Paris à Avignon.

Après avoir démontré la supériorité du tracé sur la rive gauche du Rhône, M. Lehaitre fait remarquer celle de la situation du débarcadère qui l'accompagne, sous les rapports de la proximité, de la facilité des

abords, de l'embellissement de la ville, etc.

Ce tracé donne satisfaction aux besoins et aux intérêts des villes de la Guillotière, de Vienne et des communes intermédiaires. Dans l'état actuel des communications, les populations de ces villes et communes profitent du roulage par terre. La suppression de ce mode de transport par le chemin de fer, les jetterait dans la détresse ; ce sera du moins une indemnité de leur perte, si on leur conserve le tracé du chemin de fer qui leur a été promis.

D'ailleurs, si l'on veut jeter un coup d'œil sur l'ensemble du réseau de chemins de fer projetés et prévoir l'avenir, l'on reconnaît que le tracé de la rive gauche se lie beaucoup mieux que celui de la rive droite avec les chemins de fer qui pourront s'exécuter dans un temps plus ou moins éloigné, pour mettre en communication Genève et Grenoble avec Lyon et la Méditerranée. C'est même le seul moyen de conserver le commerce de transit qui nous est disputé pour la Suisse par la navigation du Rhin. Ainsi le tracé de la rive gauche n'intéresse pas moins le pays tout entier que les villes de Lyon, de la Guillotière et de Vienne.

Pour changer la direction du chemin consacré, soit par la loi du 16 juillet 1845, soit par celle du 9 août 1847, il faudrait régulièrement une nouvelle enquête, conformément aux dispositions de la loi du 3 mai 1841. Cette enquête, si elle est ordonnée, éclairera l'administration supérieure et confirmera les avantages du tracé déjà adopté par le pouvoir législatif. Plus la question sera examinée et moins on aura à craindre un changement de direction qui n'est appuyé sur aucun motif d'utilité publique.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que le tracé de la rive droite est proposé : il le fut en 1845, et rejeté par la commission et la chambre des députés. Voici en quels termes s'explique le rapport de M. Dufaure :

Plusieurs pétitions nous ont été adressées pour que le chemin de fer continuât à suivre la Saône jusqu'à la Mulatière, et restât ensuite sur la rive droite du Rhône. Cette direction a été étudiée en 1837, mais nous croyons que le gouvernement l'a justement repoussée.

On est frappé d'abord de ce que naturellement, par le seul instinct des intérêts privés, les communications entre Lyon et la mer se sont établies sur la rive gauche du Rhône. L'aspect des lieux explique cet état des choses. De ce côté, en effet, la pente des montagnes est insensible ; on traverse presque partout des plaines. A droite, au contraire, le pied des avenues descend dans le lit du fleuve, et c'est sur leurs flancs abruptes que l'on serait forcé d'établir la voie de fer : ici, elle aurait pour clôture, du côté de l'ouest les montagnes qui la porteraient ; là, elle pourra recevoir, par des embranchements, les riches produits des vallées qu'elle traversera. A droite, elle ne rencontrerait que des populations rares et des bourgs et villages peu importants ; à gauche, des campagnes fertiles, des villes riches et populeuses. Ce n'est pas tout : sur la rive droite, vous trouvez, à chaque pas, des torrents qui n'ont pas de lit déterminé, et qui détruiraient les travaux par lesquels on aurait voulu régulariser leur passage ; vous seriez forcé de couper les rochers, de creuser près de huit mille mètres de souterrain, de vous établir dans le lit du fleuve sur une étendue de 20,000 mètr. Vous auriez un chemin plus difficile, moins productif et qui aurait coûté beaucoup plus que celui de la rive gauche.

Ces motifs de préférence, que l'on ne saurait détruire, doivent donc déterminer l'assemblée nationale à maintenir le tracé qui a été adopté en parfaite connaissance des lieux et des avantages respectifs.

Nouvelles de Lyon.

On parle d'améliorations qui vont être introduites dans le service des postes de Lyon. Ainsi il est question de transporter les facteurs dans les différents quartiers de la ville au moyen d'un omnibus, comme cela se pratique à Paris. On parle aussi de la création de deux emplois de sous-inspecteurs spécialement affectés au bureau de Lyon. Cela annonce de bonnes intentions ; mais si elles se bornent à l'intérieur des bureaux, nous ne les acceptons que comme une satisfaction incomplète. C'est surtout dans l'arrivée et dans le départ des courriers, c'est dans la transmission et le transport des dépêches que les réformes sont urgentes et indispensables.

Voici le moment où l'état des routes ne présentera plus aucune excuse, ne couvrira plus aucun abus, ne protégera aucun vice d'organisation dans cette branche du service. Aussi serons-nous forcés bientôt de reprendre nos réclamations, demeurées sans effet jusqu'à ce jour, ou n'ayant produit que des résultats insignifiants.

Nous avons, dans le temps, entretenu nos lecteurs d'un projet de construction d'une passerelle à établir sur la Saône, dans l'axe de la rue Sala. Ce projet, outre son incontestable utilité pour le quartier de Perrache et surtout pour le quartier Saint-George, aura l'avantage de donner du travail à de nombreux ouvriers.

Le quartier de Saint-George tend à une complète restauration. Le quai Fulchiron a commencé l'œuvre, l'église nouvelle l'a continuée, et chaque jour d'élégantes constructions remplacent les masurés qui déparaient cette partie de notre ville.

Avant peu Saint-George, par son voisinage de la place Bellecour et des magnifiques promenades du cours Napoléon, aura complètement changé d'aspect ; les maisons récemment élevées avec tout le confort et le luxe de l'architecture moderne y attireront la vie et la richesse. La construction de la passerelle projetée favorisera ce mouvement salutaire, aussi la voyons-nous avec le plus grand plaisir.

Le projet de cette passerelle est maintenant à Paris pour obtenir l'approbation du conseil des bâtiments civils. Nous espérons qu'il en reviendra bientôt avec un avis favorable, et que les travaux pourront commencer dès l'ouverture de la campagne prochaine.

On sait qu'il est question de rectifier l'alignement de la partie sud de la grande rue Mercière, à partir de la rue Thomassin jusqu'à la maison neuve située place de la Préfecture, 3. Une enquête publique doit avoir lieu en conformité de l'ordonnance du gouvernement du 5 août 1833.

En conséquence, M. le maire de Lyon donne avis que le plan de rectification d'alignement pour la partie sud de la grande rue Mercière sera déposé à la mairie, bureau de l'architecture, pendant quinze jours consécutifs, à partir d'hier mardi, 26 février 1850 ; pendant ce temps, chaque habitant pourra en

FEUILLETON DES TRAVAILLEURS

MEMOIRES D'UN MARGUILLIER.

SIMPLE HISTOIRE.

Suite. Voir les numéros à partir du 10 octobre.

— Je vais bientôt mourir, Jacques, me pardonnez-vous, mon ami, le mal que je vous ai fait?..

— Jamais vous ne m'avez fait de mal, Maria ; je vous ai aimée, je vous aime encore, que voulez-vous que je vous pardonne, à vous qui remplissez mon cœur?

— Pardonnez-moi de vous avoir méconnu, de n'avoir pas compris tout ce qu'il y avait de dévouement dans votre affection, de grandeur dans votre caractère, de noblesse dans votre conduite ; pardonnez-moi d'avoir méprisé une affection qui aurait dû faire mon bonheur et

qui m'aurait fait aimer la vie.

— Oh ! je vous pardonne bien volontiers.

— Merci. Votre mère ne me reprochera peut-être plus, après votre pardon, le malheur de son enfant. Quant à Mme Pascal, j'ai bien souffert pour elle : c'est un des deux remords qui m'oppressent ; c'est une des deux plaies qui me tuent. Dieu sera bon, car je vais expier ma faute.

— Oui, Maria, rassurez-vous, Mme Pascal avait pardonné sur cette terre, et maintenant qu'elle est parmi les anges, elle prie pour vous, soyez-en sûre.

— Merci de vos bonnes paroles, Jacques... Tout ce que je laisse ici est à vous ; envoyez quelques-unes de mes hardes à votre sœur aînée, et mettez de côté ma bague en diamant pour la cadette ; cette bague est bien à moi, je l'ai gagnée par mon travail. Quant à vous, prenez après ma mort un petit coffret en bois des îles, qui est dans ma commode ; il y a une lettre pour vous : c'est mon testament...

A présent, j'ai fini, je crois, avec le monde, puisque j'ai fini avec vous, mon ami ; vous, tout mon monde à moi. Faites-moi venir un prêtre, s'il vous plaît, que je me réconcilie avec Dieu ! Pourquoi n'ai-je pas toujours suivi les avis du bon curé de Condamine, je ne serais par à cette heure, à trente ans, étendu sur mon lit de mort !.. Mais qui sait, cette mort prématurée est peut-être une preuve de la bonté divine ; c'est une expiation sur la terre ; cela me sera compté là-haut...

Je me conformai aux volontés de Maria. Elle se confessa et reçut les derniers sacrements avec une grande résignation, avec une piété sincère. Elle fut ensuite plus calme, et elle s'endormit un matin pour ne plus se réveiller.

Je restai seul près du cadavre, ne voulant confier à personne le soin de le garder ; mais je fis prévenir Dauphinois, qui arriva immédiatement. Toutes les préventions qu'il avait nourries contre Maria s'évanouirent devant sa mort ; notre excellent ami ne se souvint plus

de ses qualités, et il me fut très-utile pour les mille soins qui précèdent les funérailles, et qui sont comme autant de coups de stylet dans le cœur déjà blessé.

Il n'y avait que Dauphinois et moi derrière le corbillard qui emportait la dépouille de Maria à sa dernière demeure. Mes réflexions étaient douloureuses, et je ne pouvais songer sans regret à la vie misérable et à la fin plus misérable encore de cette femme que Dieu avait formée pour toutes les joies et pour tous les bonheurs de ce monde. Je me demandais à quoi servent la beauté, les dons de l'esprit et du cœur, lorsque la fatalité jette au travers de ces dons précieux un germe funeste, un poison mortel qui, semblable au souffle empesté du vent du désert, tue tout ce qu'il touche. Y avait-il dans cette carrière, si tristement brisée, plus de malheur que de faute ? Oui, certainement ; Maria avait été plus malheureuse que coupable, et je gémissais sur l'injustice du monde qui, en traitant toute chute comme un crime, tout accident comme un vice, rend la réhabilitation